

## **LISTE DES SIGLES ET ACCRONYMES**

AMP	Aire Marine Protégée
CAEP	Centre d'Assistance et d'Expérimentation de la Pêche et de la Vulgarisation
CAMP	Centre d'Assistance à la Motorisation des Pirogues
CAPAS	Centre d'Assistance à la Pêche Artisanale au Sénégal
CEP	Cellule d'Etudes et de Planification
CFA	Communauté Financière Africaine
CLPA	Conseils Locaux de Pêche Artisanale
CNCPM	Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes
CNFTP	Centre National de Formation des Techniciens de Pêche et de l'Aquaculture
CNPS	Comité National des Pêcheurs du Sénégal
CODESRIA	Council for the Development of Social Science Research in Africa
CONIPAS	Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale du Sénégal
COPACE	Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est
CPEP	Centre de Perfectionnement, d'Expérimentation et de Vulgarisation de la Pêche Artisanale
CRODT	Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye
CSR	Commission Sous Régionale des Pêches
DITP	Direction des Industries et de la Transformation des Produits
DGEFM	Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins
DOPM	Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes
DPCA	Direction de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture
DPM	Direction des Pêches Maritimes
DPSP	Direction de la Protection et des Surveillances des Pêches au Sénégal
EATOPM	Ecole des Agents Techniques de l'Océanographie et des Pêches Maritime
ENDA-REPAO	Environmental Development Action – Réseau des acteurs de la Pêche en Afrique de l'Ouest
ENFM	Ecole Nationale de Formation Maritime de Dakar
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FENAGIE	Fédération Nationale des GIE de Pêche
FENAMS	Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal
GEM	Grand Ecosystème Marin
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GIRMaC	Gestion Intégrée des Ressources Marines Côtier
GPS	Global Position System
IUPA	Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture
ISRA	Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
ITA	Institut de Technologie Alimentaire
MEMTMI	Ministère de l'Economie Maritime et des Transports Maritimes Internationaux
NaCl	Chlorure de Sodium
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORSTOM	Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer
OSP	Organisation Socioprofessionnelle
PAMEZ	Projet de Développement de la Pêche Artisanale Maritime dans la région de Ziguinchor
PAPA SUD	Projet d'Appui à la Pêche Artisanale Sud
PAPEC	Projet de développement de la Pêche Artisanale sur la Petite Côte

PMEDP	Programme des Moyens d'Existence Durables dans la Pêche
PRO-PECHE	Programme d'Assistance à la Pêche Artisanale au Sénégal
PSPS	Projet de Protection et de la surveillance des Pêches au Sénégal
SEPM	Secrétariat d'Etat à la Pêche Maritime
SYNTOPM	Syndicat National des Travailleurs de l'Océanographie et des Pêches Maritimes
TAC	Taux Admissible de Capture
UNAGIEMS	Union Nationale des GIE de Mareyeurs du Sénégal
WAAME	West African Association for Marine Environment
WWF	World Wide Fund For Nature
ZEE	Zone Economique Exclusive

## **LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES**

- **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableaux</b>	<b>Titres</b>	<b>Pages</b>
1	Caractéristiques des engins de pêche artisanale et les principales espèces capturées	5
2	Répartition des débarquements totaux de 1960 à 1995	12
3	Infrastructures, Services existants et accessibilités dans les centres de débarquement	14
4	Tableau Comparatif entre code de la pêche et proposition scientifique du CRODT	32-34
5	L'Organisation Coopératives en 1982	36
6	Objectifs et résultats de quelques projets financés entre 1972 et 1995	38
7	Synthèse des connaissances sur l'état de stock	43
8	Pratiques traditionnelles de gestion dans les îles du Saloum	45
9	Taux moyen d'affiliation des pêcheurs aux principales OSP	45
10	CLPA et les différents partenaires	47
11	Infrastructures disponibles	49
12	Objectifs et résultats de quelques projets financés de 1995 à 2005	51

- **LISTE DES FIGURES**

<b>Figures</b>	<b>Titres</b>	<b>Pages</b>
1	Zone d'évolution des pêcheurs artisans	3
2	Evolution des effectifs de pêcheurs artisans de 1975 à 1995	10
3	Evolution des quantités débarquées en fonction du nombre de pirogues (1960 à 1995)	10
4	Situation des ventes de gilets par région au 04/12/2006	12
5	Facteurs primaires des populations exploitées d'espèces sédentaires	16
6	Facteurs primaires des populations exploitées d'espèces migratrices	16
7	Modèle de Schaeffer	20
8	Modèle de Gordon-Schaeffer	20
9	Les différents mécanismes de régulation	22
10	Situation des ventes de permis de pêche (B et C) par région au 14/11/2006	40
11	Causes de destruction des habitats	40
12	Evolution des effectifs de pêcheurs artisans de 1995 à 2005	47

## **SOMMAIRE**

IN MEMORIUM .....	i
DEDICACES .....	ii
REMERCIEMENTS .....	iii
LISTE DES SIGLES ET DES ACCRONYMES .....	v
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES .....	vii
SOMMAIRE .....	viii
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>PREMIERE PARTIE : TERMINOLOGIE, CONTEXTE, PROBLEMATIQUE, JUSTIFICATION, ET METHODOLOGIE .....</b>	<b>6</b>
CHAPITRE I : TERMINOLOGIE DES MOTS CLEFS ET COMPREHENSION DU SUJET D'ETUDE .....	7
1.1    TERMINOLOGIE DES MOTS CLEFS .....	7
1.1.1    Aménagement : .....	7
1.1.2    Pêcherie : .....	7
1.1.3    Maritime : .....	8
1.1.4    Artisanale : .....	8
1.1.5    Bilan : .....	8
1.1.6    Perspective : .....	8
1.2    COMPREHENSION ET OBJECTIF DU SUJET D'ETUDE .....	8
CHAPITRE II : CONTEXTE DE L'ETUDE .....	9
2.1    DE 1960 AUX ANNEES 1990 .....	9
2.2.    DE 1990 A MAINTENANT .....	11
CHAPITRE III : PROBLEMATIQUE ET JUSTIFICATION .....	17
CHAPITRE IV : METHODOLOGIE D'ETUDE .....	19
4.1    THEORIE DE L'AMENAGEMENT .....	19
4.1.1    Fondements de l'aménagement .....	19
4.1.2    Mécanismes de régulation .....	21
4.2    MATERIEL ET METHODES .....	21
4.2.1    Matériel d'études .....	23
4.2.2    Méthodes d'études .....	23
4.2.2.1    Recherche documentaire .....	23
4.2.2.2    Enquêtes et interviews .....	23

<b>DEUXIEME PARTIE : RESULTATS ET DISCUSSIONS.....</b>	24
<b>CHAPITRE I : PRESENTATION DES RESULTATS.....</b>	25
1.1    DE 1960 AUX ANNEES 1990.....	25
1.1.1    de 1960 à 1970 .....	25
1.1.2    de 1970 aux années 1990 .....	29
1.2    DES ANNEES 1990 A MAINTENANT.....	39
1.2.1    Le milieu aquatique .....	39
1.2.2    Les ressources et les modes d'exploitation .....	42
1.2.3    les professionnels artisans exploitants organisés ou non .....	44
1.2.4    L'Autorité Compétente gestionnaire des pêcheries .....	48
<b>CHAPITRE II : DISCUSSIONS DES RESULTATS.....</b>	52
2.1    DE 1960 AUX ANNEES 1990.....	52
2.1.1    De 1960 à 1970 .....	52
2.1.2    De 1970 aux années 1990.....	53
2.2    DES ANNEES 1990 A MAINTENANT.....	57
2.2.1    Le milieu aquatique .....	57
2.2.2    Les ressources et les modes d'exploitation .....	59
2.2.3    Les professionnels artisans exploitants organisés ou non .....	60
2.2.4    L'Autorité Compétente gestionnaire des pêcheries .....	61
<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....</b>	63
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	66
<b>ANNEXES</b>	

*La gestion utilise la science mais n'est pas scientifique.*

*La gestion serait plutôt un art...*

## **INTRODUCTION**

Situé sur le rivage de l'Atlantique Centre Est, le Sénégal dispose de 718 km de côtes circonscrites dans le GEM<sup>1</sup> du Courant des Canaries caractérisé par une importante remontée d'eau profonde. Ces eaux, parmi les plus poissonneuses au monde, sont convoitées par des pêcheries industrielle et artisanale.

Cette dernière, plus précisément celle maritime artisanale, qui retiendra particulièrement notre attention, est une activité séculaire « de derniers recours » longtemps tributaire des saisons, d'incompréhensions scientifiques et d'évolutions technologiques. Elles mettent en œuvre un ensemble de métiers<sup>2</sup> et d'agents économiques qui ne participent pas tous directement à l'exploitation des ressources halieutiques. Cependant, leur rôle est indispensable à la production et à la mise en valeur des productions.

La ressource halieutique est caractérisée par son aspect caché, fugitif, renouvelable mais de façon limitée et en propriété commune. La production d'une embarcation dépend, en partie, de celle des autres. Ceci est confirmé par le fait que les unités de pêche traditionnelle sont en concurrence directe dans l'exploitation de la ressource halieutique, marine et estuarienne.

Les ressources halieutiques exploitées sur la façade maritime du Sénégal par la pêche artisanale peuvent être groupées en deux catégories :

- les petits pélagiques côtiers qui vivent en surface où entre deux eaux près de la côte. Elles sont constituées principalement de Clupéidés (*Sardinella aurita* et *Sardinella maderensis* majoritaires dans les débarquements et l'*Ethmalosa fimbriata*), de Carangidés (*Trachurus trecae*, *Trachurus trachurus* et *Decapterus rhonchus*), des Scombridés (*Scomber japonicus* et *Scomber scomberus*), et des Engraulidés (*Engraulis encrasicolus*). Ce sont des espèces grégaires qui se déplacent en bancs. Ces pélagiques, côtiers représentant près de 71% des prises réalisées dans la ZEE sénégalaise, placent le Sénégal 18<sup>ème</sup> producteur mondial;

- et les démersaux côtiers qui vivent au fond ou près du fond. Elles sont constituées essentiellement de poissons (mérous, badèches, dentés, pageots, soles...), crustacés (crevette blanche, crevette tigrée, crevette rose côtière, langoustes, crabes,...) et de mollusques (poulpe, seiche, calmars...). Les ressources démersales côtières sont présentes entre 0 et 200 m de profondeur. La répartition des poissons démersaux côtiers dépend du type de fond et de la profondeur. Certains vivent sur les sédiments meubles dans les zones d'estuaires situées en deçà des 30 m.

Le domaine d'activités des pêcheurs artisans se situe entre 0 et 24 milles ou plus (cf. figure n°1).

Cette zone côtière, peu profonde et où s'effectue l'essentiel des upwellings, est caractérisée par la présence d'espèces majoritairement immatures et par sa richesse nourricière.

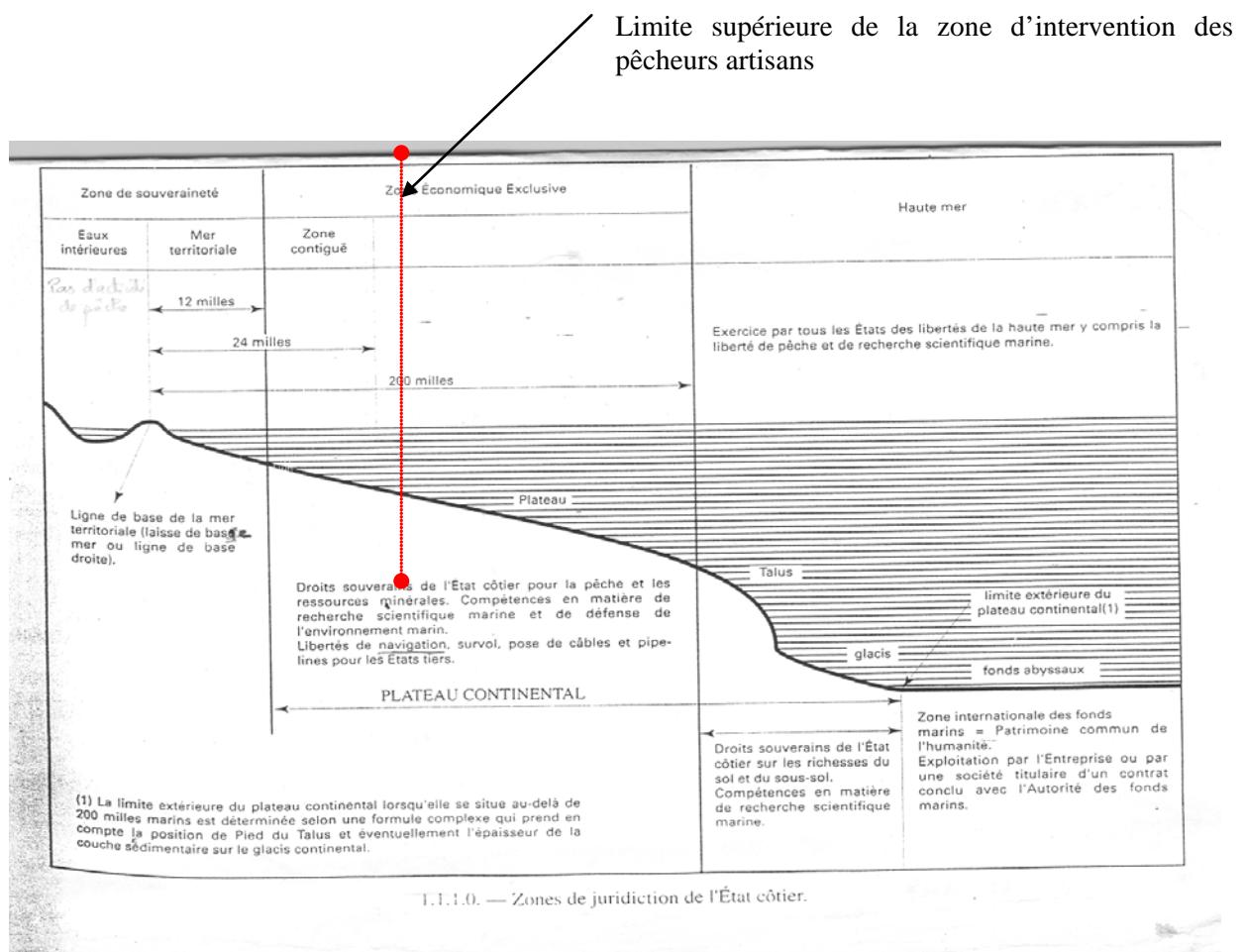
Les espèces halieutiques se trouvant dans cette zone sont capturées par divers engins de pêche actifs et/ou passifs (cf. tableau n°1).

En 2005, la pêche artisanale a fourni 406248 tonnes de produits frais d'une valeur estimée à 77 milliards de FCFA avec un parc piroguier de 13903 unités, 59428 pêcheurs, plus de 6670 transformatrices, plus de 2000 mareyeurs et autant dans les autres activités connexes<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Est défini comme une région océanique englobant des zones côtières situées entre des bassins fluviaux et des estuaires, d'une part, et le rebord externe de plateaux continentaux et de systèmes de courants littoraux (ibid. 1993).

<sup>2</sup> Qui se définit comme une combinaison interdépendante d'un engin (savoir faire) associé d'une ou de plusieurs espèces ciblées et une zone de pêche.

<sup>3</sup> Porteurs, charpentiers, pompistes, écailleurs.....



**Figure n° 1: ZONE D'EVOLUTION DES PECHEURS ARTISANS**

Ainsi, la poursuite des grands enjeux (sécurité alimentaire, développement économique et social), à travers des programmes et projets, a-t-il mis en exergue un accroissement anarchique des capacités d'extraction, de transformation et de distribution des ressources halieutiques.

En outre, la forte pression exercée sur les ressources, jadis considérées comme inépuisables, se fait de plus en plus sentir avec une surexploitation de certains stocks comme le confirment les résultats de la recherche et les diagnostics effectués par les pêcheurs et l'industrie de pêche.

Cette situation de crise renvoie aux échecs reconnus de l'aménagement standard des pêches, échecs qui suscitent des interrogations sur les fondements et les limites de celui-ci.

Ainsi, les bilans assez alarmants dressés sur l'état des ressources halieutiques et la dégradation de l'environnement maritime, nous amènent à revoir différents mécanismes et pratiques d'aménagement élaborés, d'abord par des communautés traditionnelles de pêcheurs, ensuite par l'Autorité compétente, des indépendances à maintenant. Le diagnostic des pêcheries maritimes artisanales nous permettra de formuler des stratégies pour une gestion durable de ces pêcheries.

En outre, dans ce travail, nous nous proposons de faire le bilan de l'aménagement des pêcheries maritimes artisanales à travers le Milieu (le milieu aquatique), la Matière (les ressources), le Matériel (les embarcations, les engins de pêche et les instruments d'aide à la navigation), la Main d'œuvre (les professionnels), les Méthodes (les techniques de pêche et/ou de récolte, de transformation et de mise à disposition des consommateurs) et l'Autorité compétente (Etat et institutions de recherches locales ou régionales) en se basant à la fois sur deux principales périodes (de 1960 aux années 1990 et des années 1990 à maintenant) et aussi sur les objectifs de l'aménagement standard des pêcheries.

**Tableau n° 1 :** Caractéristiques des engins de pêche artisanale et les principales espèces capturées

Rubriques	Caractéristiques	Principales espèces capturées
FME	Engin actif, sans coulisse, mesurant 250 à 400 m de long avec une chute de 12 m et des mailles étirées de 60 à 80 mm	Sardinelle, Ethmaloses
EP	Engin actif, maillage très petite, utilisé dans la plupart du temps à la pêche à pied ; de dimension variable	Carpes, Mulets, petits poissons
FMD	Engin actif pouvant atteindre 1km de long avec des mailles de 60 à 70 mm	Langoustes, Capitaines, Brochets, Otolithes, Carangues...
ST	Engin actif, de petite maille, de longueur variant entre 200 et 400 m disposant d'une poche à la partie centrale et de deux ailes de chaque côté	Sardinelles, Carangues, Ethmaloses
SP	Engin actif, longueur variant entre 300 m et 1km avec une chute de 10 à 20 m et une poche à la partie centrale	Sardinelles, Ethmaloses, Maquereaux, Chincharts
PS	Engin passif, de longueur variant entre 100 et 600 m	Machoirons, Capitaines, Otolithes
FMFS	Engin passif, ancré entre deux eaux ; constitué de nappes mesurant 15 à 40 m dont l'ensemble forme une pièce pouvant mesurer 300 m à 2 km	Sardinelles, Ethmaloses, Maquereaux
FMFF	Engin passif, calé au fond, constitué de nappes mesurant 15 à 40 m dont l'ensemble forme une pièce pouvant mesurer 300 m à 2 km	Badèches, Dentés, Soles, Mollusques
TM	De longueur variable 300 à 800 m	Raies,
PF	Engin passif, calé au fond avec une longueur variant entre 100 à 600 m	Mérous, Badèches, Dentés
FFC	Engin passif, calé entre deux eaux et orienté en fonction du sens du courant.	Crevette, Tilapie, Machoirons
CS	Piège de forme variable cage, rectangle ou panier posé au fond. C'est un engin sélectif, pêche fantôme quand l'engin est perdu.	Sèche, Poulpe, Crabe, Poissons....
LG	De longueur variable, elle est munie d'un ou de plusieurs hameçons	Dorade, Dentex, Badèche...

### Légende

**FME** : Filet Maillant Encerclant

**ST** : Senne Tournante

**FMFS** : Filet Maillant Fixe de Surface

**PF** : Palangre de Fond

**EP** : Epervier

**SP** : Senne de Plage

**FMFF** : Filet Maillant Fixe de Fond

**FFC** : Filet Filtrant à Crevette

**FMD** : filet maillant dérivant

**PS** : Palangre de surface

**TM** : Trémail

**CS** : Casier    **LG** : Ligne Glaciaire

PREMIERE PARTIE

**TERMINOLOGIE, CONTEXTE,  
PROBLEMATIQUE, JUSTIFICATION  
ET METHODOLOGIE**

# CHAPITRE I : TERMINOLOGIE DES MOTS CLEFS ET COMPREHENSION DU SUJET D'ETUDE

## 1.1 TERMINOLOGIE DES MOTS CLEFS

### 1.1.1 Aménagement

L'aménagement est défini :

- dans le contexte intégré de la zone côtière et de la ZEE<sup>4</sup>, comme un processus incluant la dégradation de l'habitat côtier et de la qualité des eaux, les changements des cycles hydrologiques, l'appauvrissement des ressources côtières et l'adaptation aux variations du niveau marin ainsi qu'aux autres impacts des changements climatiques globaux.
- dans le contexte du code de conduite pour une pêche responsable de 1995<sup>5</sup>, comme un moyen assurant la durabilité des ressources halieutiques à des niveaux qui favorisent la poursuite de l'objectif d'une utilisation optimale et le maintien de leur disponibilité pour les générations présentes et futures.

Ainsi, l'aménagement, en tant que processus de définition de la gestion des ressources halieutiques, permet-il à l'Etat riverain de gérer les pêcheries dans l'optique d'éviter la surexploitation biologique et d'en parer aux conséquences politico socio-économiques<sup>6</sup> et environnementales qui en découlent. En d'autre terme, l'aménagement en économie des pêches est assimilable à la gestion des pêches.

### 1.1.2 Pêcherie

Il faut comprendre par pêcherie, selon le contexte du code de conduite pour une pêche responsable<sup>7</sup>, la somme de toutes les activités halieutiques d'exploitation<sup>8</sup> d'un ou de plusieurs stocks<sup>9</sup> à intérêt commercial au niveau des zones de pêche.

La pêcherie concerne donc à la fois tous les aspects relatifs aux disponibilités de stocks d'espèces à intérêt commercial et les différentes méthodes de prélèvement, de conservation, de valorisation et de distribution des espèces valorisées ou non de la zone de production à celle de consommation.

Les pêcheries maritimes artisanales sénégalaises correspondent à quatre catégories:

- les poissons pélagiques côtiers ;
- les poissons démersaux côtiers ;
- les crustacés
- les mollusques.

Ces espèces peuvent être regroupées en deux types à savoir les espèces sédentaires (se déplaçant à faible envergure) et celles migratrices c'est-à-dire allant de la ZEE sénégalaise aux ZEE des pays voisins et/ou vice versa.

<sup>4</sup> Approche prenant en compte les interactions entre le biotope et la biocénose c'est-à-dire, le milieu et les espèces qui y vivent.

<sup>5</sup> Approche mettant en exergue l'exploitation durable des ressources aquatiques à des fins de conservation pour les générations présentes et futures.

<sup>6</sup> Conflits entre pêcheurs, l'occupation du domaine maritime par d'autres professions dont les hôtels.

<sup>7</sup> Sur lequel s'est basé l'actuel code de la pêche maritime sénégalaise de 1998.

<sup>8</sup> Qui peut être un ou plusieurs types identifiables par différentes caractéristiques.

<sup>9</sup> Par définition, signifie la fraction exploitable d'une population donnée, identifiée à partir de paramètres géographiques, socio-économiques, scientifiques...

### **1.1.3      Maritime**

Par maritime, on qualifie tout ce qui est relatif, à la fois, au contenu eau de mer<sup>10</sup> et aux autres ressources<sup>11</sup>, et au contenant support<sup>12</sup> influencés entre autres par les mouvements des astres et les masses d'air<sup>13</sup> atmosphérique.

### **1.1.4      Artisanale**

L'artisanale est une caractérisation des exploitants<sup>14</sup>, des méthodes<sup>15</sup> et des moyens<sup>16</sup> utilisés à partir de paramètres informels et non maîtrisés<sup>17</sup>.

### **1.1.5      Bilan**

Par bilan, on entend l'ensemble des résultats obtenus à la suite de l'application de différentes lois, de règlements, d'actions, d'opérations et d'activités relatifs à l'exploitation des pêches.

Ainsi faire le bilan de l'aménagement revient-il à établir l'inventaire des réalisations positives et/ou négatives obtenues à la suite de mesures juridiques ou non, de gestion, d'exploitation, de développement et de conservation des stocks d'espèces halieutiques et du milieu aquatique.

### **1.1.6      Perspective**

Elle récapitule une ou des possibilités envisageables avec réalisme dans l'optique de corriger des insuffisances ou de redresser une situation d'une manière plus soutenue et plus objective.

## **1.2 COMPREHENSION ET OBJECTIF DU SUJET D'ETUDE**

Au regard des différentes définitions précédentes et ayant trait aux mots clefs du sujet d'étude, étudier le bilan et les perspectives de l'aménagement des pêches artisanales maritimes revient:

- d'une part, à établir un diagnostic de l'aménagement des pêches artisanales maritimes avec une présentation des contraintes et des défis notés en matière d'aménagement ;
- d'autre part, à formuler des stratégies de gestion durable des pêches artisanales maritimes et en conséquence de proposer des systèmes appropriés d'aménagement devant enrayer la situation actuelle de baisse continue et généralisée des captures<sup>18</sup> et assurer ainsi à terme une durabilité de l'exploitation des ressources halieutiques.

En conclusion, l'objectif global de ce travail est de contribuer à l'avènement d'une gestion durable et rationalisée des pêches maritimes sénégalaises avec comme objectifs spécifiques :

- n°1 : l'inventaire de la situation de l'aménagement des pêches artisanales maritimes et l'indentification des contraintes rencontrées et des défis à relever en vue d'une correction des déficiences notées ;
- n°2 : la formulation de propositions conduisant à une gestion durable et rationalisée des pêches concernées.

---

<sup>10</sup> Caractérisée par une teneur élevée de Na Cl, une présence appréciable de sels minéraux entre autres et de gaz dissous.

<sup>11</sup> Notamment animales et végétales.

<sup>12</sup> Qui peut être sableux, rocheux, vaseux, sableu-vaseux avec ou sans faune et flore aquatique.

<sup>13</sup> Caractérisée par plusieurs paramètres dont la lumière, l'humidité, la vitesse et le sens de déplacement.

<sup>14</sup> Concernant à la fois toutes les personnes intervenant dans les activités à bord et à terre principalement les pêcheurs, les mareyeurs, les transformateurs (trices) et les ouvriers manutentionnaires à activités liées.

<sup>15</sup> Extraction à bord, de conservation à bord et à terre, de valorisation à terre, de transport et de commercialisation.

<sup>16</sup> Désignant les embarcations, les engins, les équipements et outils utilisés à terre.

<sup>17</sup> Non contrôlés et non contrôlables.

<sup>18</sup> Presque tous les stocks sont généralement pleinement exploités voir surexploités.

## CHAPITRE II : CONTEXTE DE L'ETUDE

Le contexte actuel des pêcheries maritimes artisanales est caractérisé d'une part par une situation plus ou moins alarmante de baisse continue et généralisée des ressources halieutiques et, d'autre part, par une dégradation de l'environnement maritime. Cette situation de crise des pêcheries maritimes artisanales est due à plusieurs situations, paramètres, phénomènes et aspects intervenus au cours de deux périodes suivantes :

### 2.1 DE 1960 AUX ANNEES 1990

Cette période a été caractérisée par la mise en œuvre d'une politique nationale d'accès libre et gratuit aux pêcheries maritimes artisanales et du principe de production<sup>19</sup> croissante sans tenir compte du potentiel halieutique existant et de la productivité du milieu aquatique avec comme conséquences :

**2.1.1** l'augmentation des professionnels artisans, notamment des pêcheurs et apparition de nouveaux métiers<sup>20</sup> dans la filière artisanale comme nous montre la figure n°2.

**NB :** Le nombre des autres professionnels n'était pas connu.

Cette augmentation a été due notamment à un transfert massif incontrôlé et à une reconversion de la main d'œuvre rurale des régions agricoles intérieures<sup>21</sup> en professionnels artisans halieutes. En outre, cette période a coïncidé avec la naissance d'organisations de professionnels halieutes telles les coopératives laissant la place aux GIE de pêche montés sous l'assistance des agents des pêches.

**2.1.2** La diversification, l'augmentation du nombre et des performances des moyens matériels (outils et équipements) de capture, de débarquement, de conservation, de transport, de valorisation et de commercialisation comme l'illustrent la figure n°3 et le tableau n° 1.

En effet, l'accroissement du nombre et des performances de ces moyens matériels révèle :

- concernant les pirogues, une augmentation à la fois :

- des dimensions<sup>22</sup> relatives à la longueur, au creux et à la largeur ;
- des capacités<sup>23</sup> de charge des personnes, des équipements de production et de quantités capturées ;
- de la vitesse de propulsion<sup>24</sup> et des marques de moteur ;
- des méthodes de conservation à bord<sup>25</sup> avec la "disponibilisation" de glace dans les principaux centres de pêches ;
- et de la durée des marées<sup>26</sup> selon les types de pêche.

- concernant les engins de pêche, une diversification<sup>27</sup>, une spécialisation<sup>28</sup> et une augmentation notamment :

- du nombre et des dimensions ;
- de la durée de vie<sup>29</sup> ;
- et des performances<sup>30</sup> ;

<sup>19</sup> Ressources halieutiques considérées comme un don de la nature d'une abondance illimitée (ressources inépuisables).

<sup>20</sup> Mareyeurs, Porteurs, Mécaniciens, Charpentiers, ouvriers, Transformatrices

<sup>21</sup> Principalement du Baol, du Sine, du Saloum et du Ferlo en plus des pêcheurs d'eaux douces toucouleurs et maliens entre autre.

<sup>22</sup> Longueur portée de 2,5 à 18-20 m, le creux passant de 0,3 à 2-3 m, la largeur passant de 0,5 à 2 - 3 m.

<sup>23</sup> Par exemple 5 à 10 tonnes d'espèces pélagiques, des équipages de 5 à 20 personnes....

<sup>24</sup> Accrue avec le remplacement généralisé de la pagaille et de la voile par des moteurs de 8, 15, 25, 40 cv.

<sup>25</sup> Avec notamment l'adaptation de caisse isolée thermiquement de conservation frigorifique d'espèces à valeur ajoutée élevée.

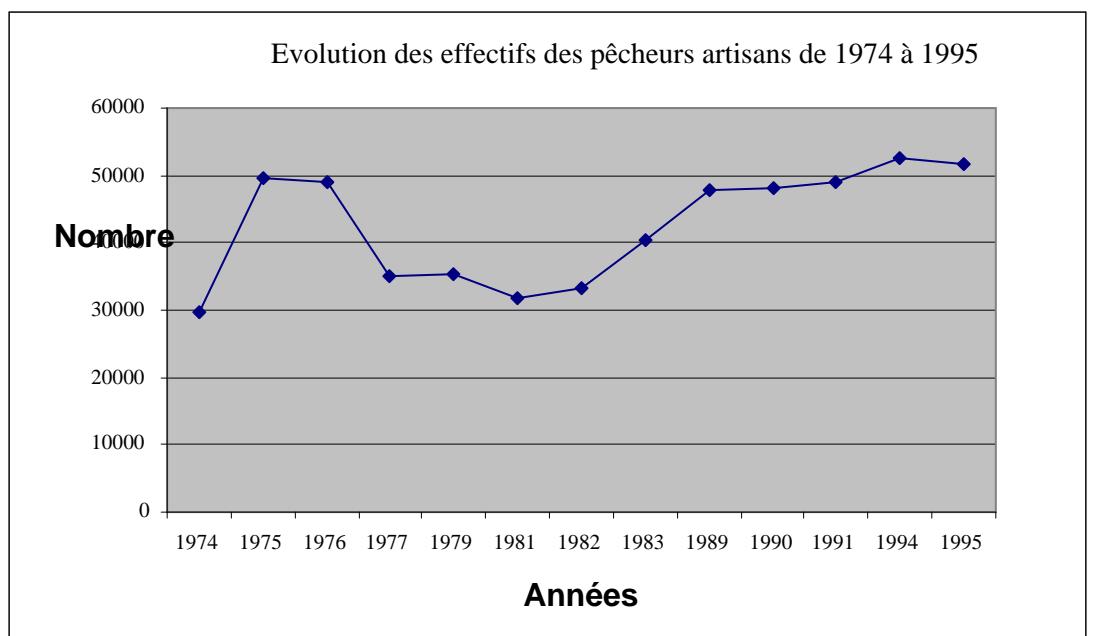
<sup>26</sup> Qui de quelques heures (1 à 2) sont passées à plusieurs jours (2-3 à 7).

<sup>27</sup> Introduction de nouveaux engins et débarquement de nouvelles espèces (crevette, poulpe, seiche, langouste...).

<sup>28</sup> Selon les périodes de périodes par exemple de poulpe, seiche, crevette, sardinelle....

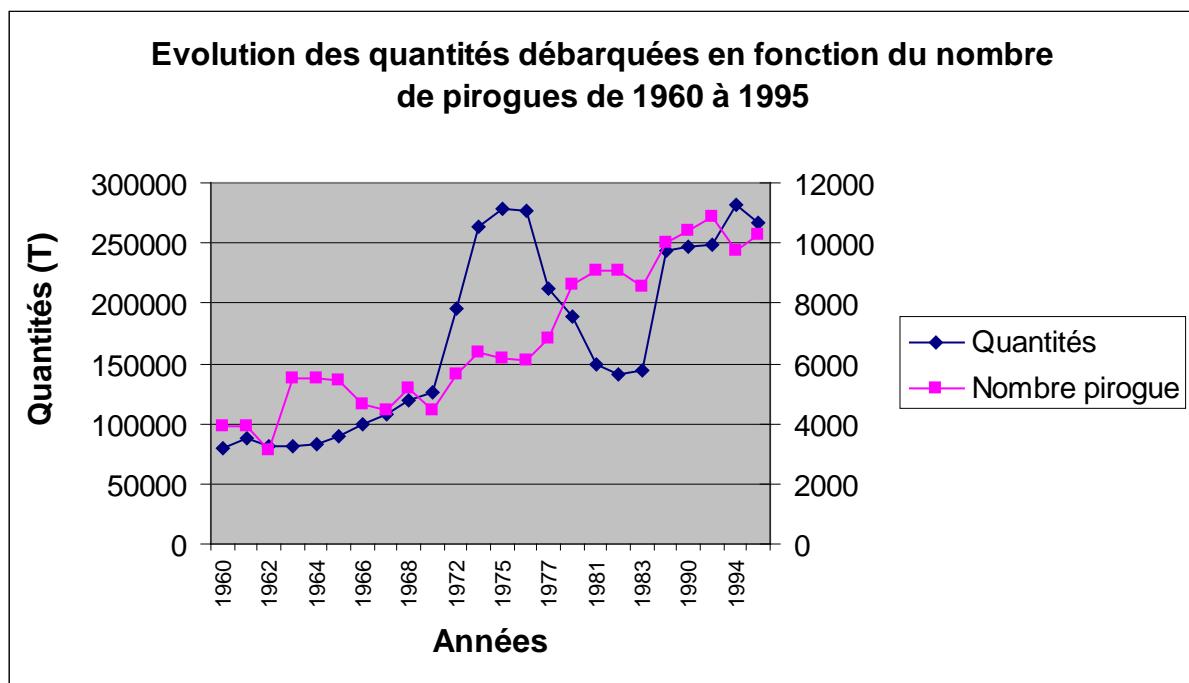
<sup>29</sup> De quelques mois à plusieurs années avec l'emploi du mono filaments non biodégradable.

<sup>30</sup> Dues aux matériaux de construction d'engins de pêche (monofilament) et à l'introduction de filet à performance plus importante (senne tournante, palangre...).



**Figure n°2 : Evolution des effectifs des pêcheurs artisans de 1974 à 1995**

(Source : Résultats généraux de la pêche maritime DPM)



**Figure n°3 : Evolution des quantités débarquées en fonction du nombre des pirogues de 1960 à 1995**

(Source : Résultats généraux de la pêche maritime DPM)

- concernant les équipements de navigation et d'aide à la pêche, on a assisté à l'introduction réussie de la boussole, du GPS, du sondeur notamment.

**2.1.3** Le désenclavement de centres importants de pêche et l'amélioration des conditions d'exploitation et de commercialisation des productions halieutiques artisanales avec une contribution croissante d'année en année de l'approvisionnement en matières premières des usines d'exportation<sup>31</sup> (cf. tableau n°3).

Les faits marquants de cette politique à savoir la détaxe du carburant pêche artisanale et l'exonération de certains intrants ont permis entre autre un accroissement substantiel de l'effort de pêche artisanale.

**2.1.4** L'augmentation continue de la demande en produits halieutiques à la fois du marché national et de la demande extérieure comme le montre le tableau n° 2.

Ainsi s'explique la compétition anarchique et non régulée des pêcheurs artisans, malgré l'élaboration et la mise en œuvre des codes de pêche de 1976 et 1987, notamment par les services étatiques sans l'implication des professionnels halieutes.

**2.1.5** Au mode de gestion évoluant<sup>32</sup> vers un suivi et une réglementation étatique<sup>33</sup> avec l'avènement de différentes sources<sup>34</sup> de statistiques relatives aux moyens de production, à l'évolution des quantités débarquées et à l'utilisation de la production.

## 2.2. DE 1990 A MAINTENANT

C'est une période marquée par l'avènement d'une politique nationale de gestion affirmée officiellement mais non affinée car étant élaborée suivant l'évolution de la situation des pêcheries et à partir :

- d'une part, de textes extérieurs notamment de la FAO relatifs entre autre :

- au code de conduite pour une pêche responsable<sup>35</sup> ;
- au principe de précaution ;
- au mode de gestion éco systémique<sup>36</sup> ;

- d'autre part, de l'association<sup>37</sup> de professionnels halieutes artisans et d'application de mesures arrêtées.

L'avènement de ce nouveau mode de gestion, marqué par la remise en cause du principe de production<sup>38</sup> et la mise en place progressive de nouveaux outils<sup>39</sup> de gestion, s'est accompagné, indépendamment de l'évolution positive ou non des paramètres caractéristiques du secteur :

<sup>31</sup> Contrairement à la politique nationale affectant les captures artisanales pour la satisfaction des besoins du marché intérieur et les captures industrielles pour les usines d'exportation.

<sup>32</sup> Droits territoriaux disparaissant avec l'adoption des codes de la pêche.

<sup>33</sup> Décision centralisée ne favorisant que le contrôle indirect de l'effort de pêche (maillage).

<sup>34</sup> Celles du CRODT, essentiellement à intérêt scientifique, basées sur un échantillonnage fait par des enquêteurs au niveau des principaux centres de débarquement et celles de la DPM, à intérêt commercial, basées essentiellement sur l'estimation à partir des certificats d'origine et de salubrité.

<sup>35</sup> Document de base ayant servi à l'élaboration du code de la pêche maritime de 1998.

<sup>36</sup> Fusionnant deux modèles dont le premier est celui de la gestion de l'écosystème préservant leur structure, leur diversité et leur fonctionnement, et le second, celui de la gestion des pêches visant à satisfaire les besoins alimentaires et les bienfaits économiques de la société et de l'homme.

<sup>37</sup> Au départ timide, ensuite croissante des professionnels halieutes artisans à la fois sur l'élaboration des décisions de gestion et l'application des mesures arrêtées.

<sup>38</sup> Basé sur l'accès libre aux ressources côtières avec l'avènement du permis de pêche et l'immatriculation électronique des pirogues artisanales.

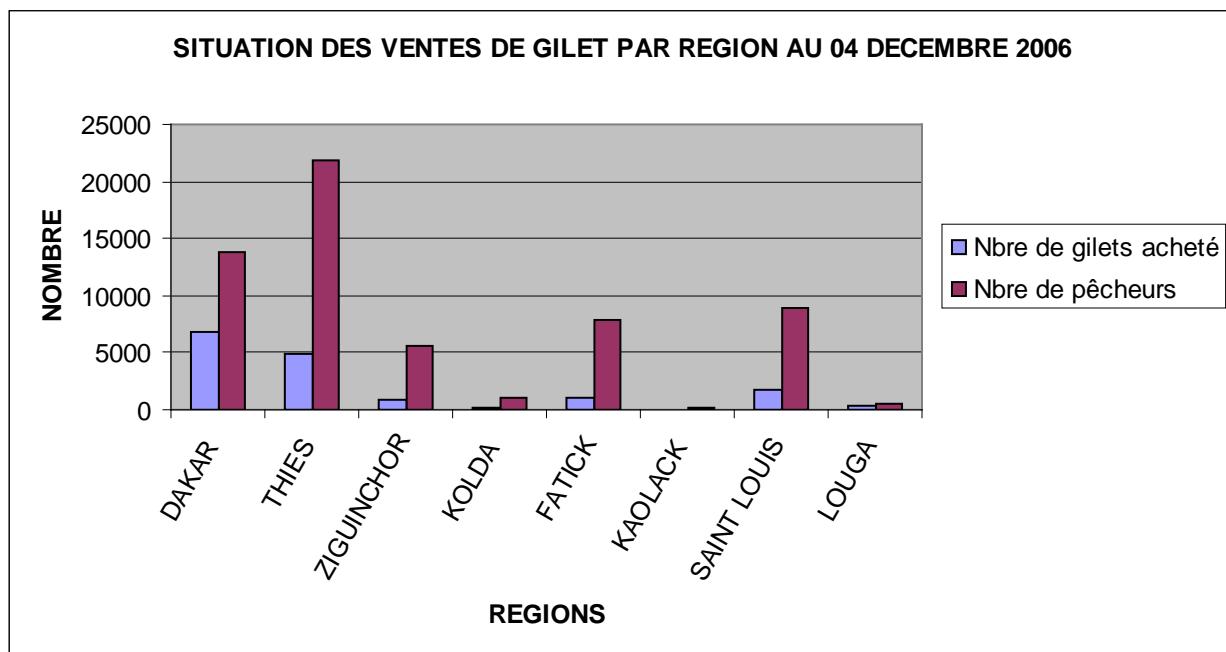
<sup>39</sup> Par exemple plan de réalisation de récifs artificiels, instauration du repos biologique, élaboration d'un programme d'ajustement des capacités de la pêche maritime artisanale.

**Tableau n° 2** : Répartition des débarquements totaux de 1960 à 1995

Rubrique	1960	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1995
Total débarquement	79360	97902	169208	352919	359230	172614	354311	403578
Part pêche artisanale	79360	88065	133466	278744	197605	168589	246278	266346
Exportation des usines			5085	30722	84036		124673	
Population	3000000		4400000					8314620

(Source : Statistiques DPM)

NB : les données disponibles ne nous permettent pas de déterminer la consommation nationale pour ces années.



**Figure n°4** : Situation des ventes de gilets par région au 04 décembre 2006

(Source : Bureau pêche artisanale de la DPM)

**2.2.1** d'une augmentation continue d'une meilleure organisation et d'une professionnalisation affirmée des halieutes artisans avec l'instauration du port de gilet de sauvetage et de l'assurance au niveau de la pêche artisanale comme le montre la figure n° 4:

**2.2.2** l'augmentation continue du nombre, de la taille et des performances des moyens matériels (outils et équipements) de capture, de débarquement, de conservation, de transport, de valorisation et de commercialisation (cf. tableau n°1) ;

**2.2.3** l'amélioration<sup>40</sup> des conditions d'exploitation et de commercialisation par :

- la construction de quais de pêche avec (ou non) des aires de transformation (Kayar, Mbour, Joal, Saint louis, Hann, Ziguinchor, Palmarin, Thiaroye...) ;
- le désenclavement continu par des routes et la construction de centres de pêche comme Missirah, Lompoul ;
- la construction de structures de mareyage avec ou non des installations frigorifiques.

---

<sup>40</sup> Se traduisant par l'augmentation de la valeur ajoutée

**Tableau n°3 : Infrastructures et services existants, accessibilités dans les centres de débarquement sénégalais**

REGIONS	Centre de débarquement	Nbre débarcadère simple	Quai amélioré	Nbre de fabrique glace	Site de transformation simple	Site de transformation amélioré	Disponibilité eau	Disponibilité Electricité	Accès par piste	Accès par route goudronnée
Saint-Louis	15	18	2	5	6	1	4	3	1	6
Louga	3	5	2	1	4	2	1	1	2	4
Thiès	21	25	6	11	18	5	12	12	5	18
Dakar	22	24	7	10	23	6	19	19	6	23
Fatick	75	73	7	5	56	8	35	27	8	56
Kaolack	14	6	1	1	1	0	7	3	1	1
Ziguinchor	48	77	6	7	13	4	16	14	4	13
<b>TOTAL</b>	<b>198</b>	<b>228</b>	<b>31</b>	<b>41</b>	<b>121</b>	<b>26</b>	<b>94</b>	<b>79</b>	<b>27</b>	<b>121</b>
<b>%</b>	<b>100,00</b>		<b>11,97</b>		<b>61,11</b>	<b>13,13</b>	<b>47,47</b>	<b>39,90</b>	<b>43,43</b>	<b>61,11</b>

(Source : Rapport final du recensement national de la pêche maritime sénégalaise du CRODT/ISRA – avril 2006)

**2.2.4** l'augmentation des besoins de produits halieutiques avec l'apparition de nouvelles espèces en quantité et la raréfaction de certaines espèces dans les débarquements notamment le Poulpe et le *Thiof* très demandés à l'extérieur.

**2.2.5** la définition d'une politique de conservation et de gestion des ressources halieutiques avec l'avènement, du CNCPM, des CLPA, de nouvelles directions<sup>41</sup> et le renforcement du dispositif de contrôle et de surveillance des pêches<sup>42</sup>.

**2.2.6** l'état actuel d'exploitation des pêcheries artisanales :

Les pêcheries artisanales concernent à la fois des espèces sédentaires<sup>43</sup> et des espèces migratrices<sup>44</sup> essentiellement partagées entre les ZEE sénégalaises, mauritanienes, gambiennes et bissau guinéennes.

La figure n°5 des facteurs primaires des populations exploitées d'espèces sédentaires (déplacement à faible envergure) révèle des pêcheries généralement<sup>45</sup> surexploitées à la fois économiquement<sup>46</sup> et biologiquement<sup>47</sup> donc caractérisées par  $R+C < F+M+P$

De même, la figure n°6 suivante révèle des pêcheries d'espèces migratrices pleinement exploitées à surexploitées à la fois économiquement et biologiquement, donc caractérisées aussi par  $R+C+I \leq F+M+P+E$

Ainsi, le contexte des pêcheries artisanales révèle t-il, entre autres considérations :

- des moyens humains importants à accès et en exercice libres, à longueur d'année<sup>48</sup> et sans contrôle partout dans les pêcheries se traduisant notamment par une compétition accrue ressortie par l'état de surexploitation des ressources indépendamment du potentiel halieutique et de la productivité marine ;
- des moyens matériels à capacité et en importance supérieures à ce que peut supporter le potentiel halieutique existant causant ainsi divers dégâts<sup>49</sup> ;
- des ressources étatiques insuffisantes en nombre, en qualité pour une gestion rationalisée des pêcheries ;
- une dégradation continue de l'environnement maritime<sup>50</sup> due notamment aux multiples pollutions provenant des villes et des usines côtières.
- une prise de conscience manifeste de la situation par les administrateurs et les administrés.

<sup>41</sup> Avec la réorganisation de la tutelle nationale notamment de la DPCA, DGEFM, DITP, DPM, DPSP ayant ou non des démembrements au niveau des sites de pêche artisanale et de l'aquaculture

<sup>42</sup> Acquisition de six vedettes de surveillance côtière et d'un aéronef de surveillance des pêches, construction de nouvelles générations de stations côtières (Mbour, Djifère, Kafountine...), installation d'un système côtier de radars puissants

<sup>43</sup> huîtres ....

<sup>44</sup> Sardinelles, chinchards,.....

<sup>45</sup> Car certaines espèces sédentaires restent jusqu'à présent sous exploitées comme....

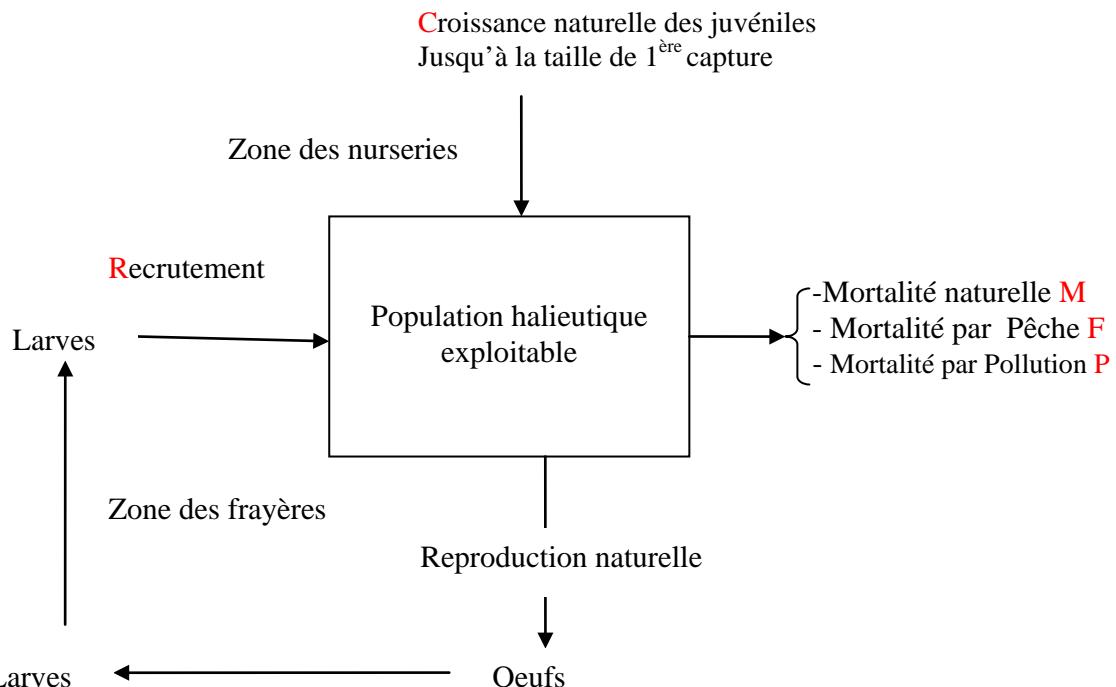
<sup>46</sup> Se traduisant par des captures insignifiantes

<sup>47</sup> Se traduisant par une disparition d'une ou de plusieurs espèces halieutiques en général ou par des mises à terre d'espèces de petite taille en particulier

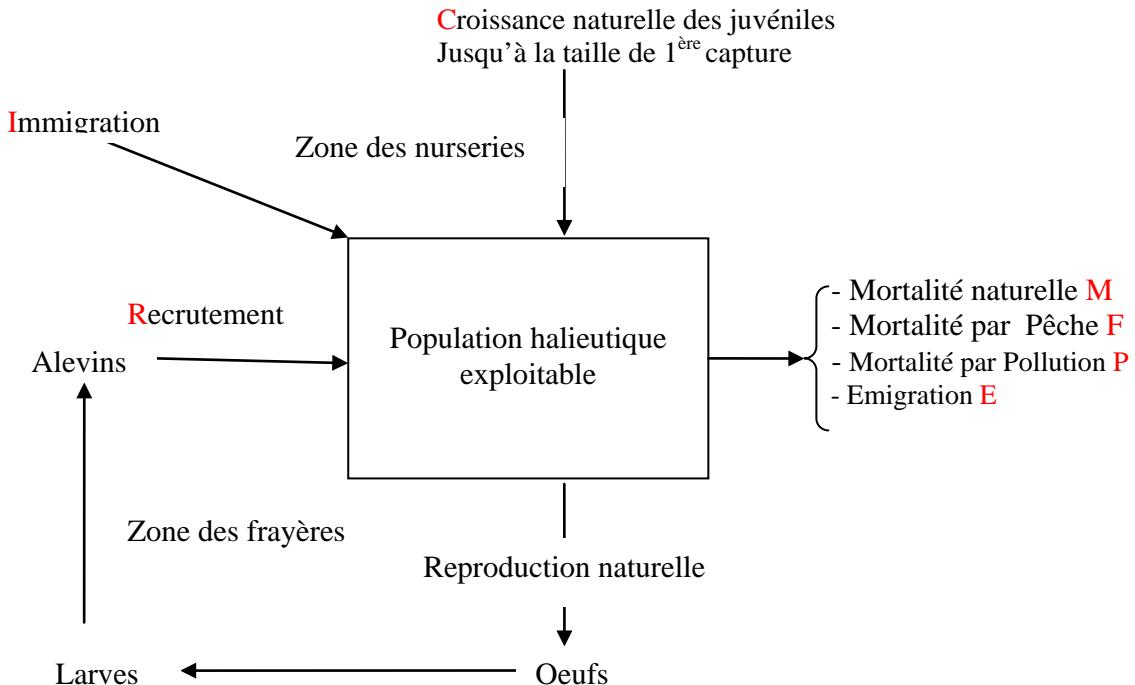
<sup>48</sup> Excepté quelques espèces exploitées à période déterminée comme la crevette, le poulpe, la seiche et l'ethmalose entre autres.

<sup>49</sup> Dégradation de l'environnement côtier due à la destruction des zones de refuse côtière par les chalutiers, pêche à l'explosif, pêche fantôme.

<sup>50</sup> Exemple Baie de Hann jadis frayère mais actuellement envahie par les eaux usées domestiques et les eaux résiduaires.



**Figure n° 5 :** facteurs primaires des populations exploitées d'espèces sédentaires



**Figure n° 6 :** facteurs primaires des populations d'espèces migratrices

### CHAPITRE III : PROBLEMATIQUE ET JUSTIFICATION

Comme le suggère le contexte, la situation actuelle des pêcheries artisanales est caractérisée par :

- des ressources pleinement exploitées à surexploitées du fait d'une technologie de production et de transformation très flexibles d'autant plus que les eaux marines côtières sont sujettes à différentes pollutions principalement domestiques, industrielles et telluriques ;

- un matériel d'exploitation à la fois en nombre important (surcapacité de pêche) et très performant par rapport aux ressources actuelles exploitables, et cela, suite à différentes améliorations apportées avec l'assistance de l'Etat qui, pendant longtemps, a mis en avant le principe de production sans une gestion rationalisée ;

- des professionnels d'exploitation en nombre excédentaire et croissant à bord comme à terre du fait du libre accès et de l'exercice non contrôlé malgré la dégradation continue des disponibilités halieutiques ;

- un personnel étatique de connaissance, de suivi et de gestion des pêcheries généralement insuffisant, sans législations et équipements adaptés permettant la mise en œuvre de mesures adéquates d'aménagement des ressources.

Ainsi, malgré les différentes interventions<sup>51</sup> de l'Etat en faveur du secteur maritime artisanal, de multiples et variés problèmes accentués par la raréfaction des ressources halieutiques, l'augmentation des coûts des intrants<sup>52</sup> et de la demande extérieure<sup>53</sup> de produits halieutiques au détriment du marché national persistent-ils dans ce secteur.

Cette situation est due :

**3.1** à l'incapacité de l'Etat à établir un système d'aménagement et à déterminer des règles d'exercice des différentes professions<sup>54</sup> qui :

- généralement fonctionnent selon une économie de type rural<sup>55</sup> ;  
- sont sujets à d'importantes migrations<sup>56</sup> le long du littoral se traduisant par différents conflits nés<sup>57</sup> de la concurrence<sup>58</sup> malgré les liens communautaires<sup>59</sup> souvent mis en avant.

**3.2** à l'accroissement non maîtrisé des capacités d'exploitation<sup>60</sup> et à la faible sélectivité de certains engins de pêche<sup>61</sup>, autant de facteurs qui sont en grande partie responsable des principaux maux<sup>62</sup> dont souffrent les pêcheries artisanales maritimes ;

**3.3** à la difficulté d'application des techniques d'évaluation directes<sup>63</sup> des stocks (prospection acoustique, chalutage, ...) dans les eaux d'évolution<sup>64</sup> des pêcheurs artisans qui,

<sup>51</sup> A travers les projets de développement.

<sup>52</sup> Notamment le carburant pêche artisanale avec la crise du pétrole, les moteurs, les matériaux de construction des pirogues, les filets, les équipements et les appareils d'aide à la navigation et à la détection des espèces...

<sup>53</sup> Avec des prix élevés, supérieurs au pouvoir d'achat des consommateurs nationaux mais intéressant pour les pêcheurs artisans, les mareyeurs et les industriels exportateurs.

<sup>54</sup> Incapable de dire qui est pêcheur ? transformateur (trice) ? mareyeur ?

<sup>55</sup> Caractérisée par la rareté d'autres possibilités d'emploi (par exemple 83,6 % des pêcheurs n'ont pas d'autres alternatives).

<sup>56</sup> Constituant un frein à l'aménagement et source de conflits (cas de Kayar).

<sup>57</sup> Conflits d'une part entre pêcheurs artisans eux-mêmes et d'autre part entre pêche artisanale et pêche industrielle.

<sup>58</sup> Pour les mêmes espèces et/ou pour l'accès aux mêmes fonds de pêche.

<sup>59</sup> De types familiaux, ethniques et/ou de lignée substitués.

<sup>60</sup> Elle concerne les caractéristiques des embarcations et des engins utilisés.

<sup>61</sup> La comparaison entre les propositions scientifiques du CRODT et les valeurs autorisées par le code de la pêche révélaient l'exploitation de beaucoup d'espèces de poissons avant leur taille de première capture.

<sup>62</sup> Dégradation des ressources halieutiques, gaspillage économique et du potentiel de production alimentaire.

<sup>63</sup> Elle est basée par exemple sur la collecte de données relatives à l'évolution qualitative et quantitative des captures et de l'effort de pêche.

pour des raisons essentiellement économiques, s'orientent de plus en plus vers l'exploitation d'espèces nobles à valeur commerciale élevée à moyenne<sup>65</sup> au niveau de zones côtières complexes<sup>66</sup> à productivité biologique élevée ;

**3.4** à l'intégration déraisonnable et précoce des pêcheries maritimes artisanales dans l'économie marchande sénégalaise dès la fin des années 1920 et où les professionnels artisans et les consommateurs ne bénéficiaient pas de la rente économique dégagée dans ces pêcheries ;

**3.5** à la difficulté d'application, par les pêcheurs artisans traditionnels, de la réglementation centralisée et adoptée<sup>67</sup> par l'administration des pêches au niveau de ces pêcheries et qui, selon le contexte, n'hésitent pas à mélanger le savoir local de gestion traditionnelle d'avec la réglementation étatique ; cette situation a été compliquée par l'envahissement du secteur avec le libre accès, par des pêcheurs essentiellement d'origine rurale qui ignorent, lors des activités d'exploitation, les règles de gestion à la fois étatique et traditionnelle ;

En conclusion, le choix de l'étude de l'aménagement des pêcheries maritimes artisanales s'explique par :

- la disparition et la raréfaction de certaines ressources halieutiques en ce moment où le produit halieutique reste à la fois la plus importante source de protéines animales à moindre coût pour les populations sénégalaises<sup>68</sup> et un apport substantiel en devises par l'exportation et les accords de pêche ;
- l'attraction des ruraux et des autres métiers par la filière halieutique comme seule alternative à l'offre d'emplois rémunérateurs face aux difficultés que connaissent notamment les secteurs primaires, secondaires et tertiaires ;
- la non harmonisation des multiples actions de différentes institutions dans la gestion de ces pêcheries (exemple GIRMAC, WWF, WAAME...).

---

<sup>64</sup> Le champ d'évolution des pirogues est littoral et peu profond, donc inaccessible au bateau de recherche du CRODT.

<sup>65</sup> Au détriment des espèces à faible valeur commerciale et destinées aux marché intérieur et sous régional.

<sup>66</sup> Car constituées de pêcheries multi spécifiques, multi engins, multi flottes et séquentielles.

<sup>67</sup> Consécutif à la loi du domaine national malgré l'existence de savoir local et de méthodes de gestion traditionnelle de la plupart des pêcheries côtières par les ethnies de pêcheurs traditionnels, Lébous, Niominkas, et Guet ndariens notamment.

<sup>68</sup> En raison du déclin de l'agriculture et de l'élevage.

## CHAPITRE IV : METHODOLOGIE D'ETUDE

La ressource halieutique, propriété commune<sup>69</sup>, est caractérisée par son aspect caché, fugitif, renouvelable, épisable mais exploitable à l'infini<sup>70</sup>.

Le principal aspect maîtrisable par l'homme fut la mortalité par pêche considérée comme proportionnelle à l'effort de pêche.

Ainsi, pour déterminer la méthodologie utilisée dans cette étude, on est parti de la théorie de l'aménagement, à savoir les fondements et les mécanismes de régulation standard de l'aménagement d'une manière générale.

### 4.1 THEORIE DE L'AMENAGEMENT

#### 4.1.1 Fondements de l'aménagement

L'aménagement renvoie à la notion d'unité<sup>71</sup> d'aménagement dont les objectifs sont d'ordre :

- biologique visant l'accroissement et la conservation de la ressource pour les générations présentes et futures<sup>72</sup>. Pour cela, il s'agit entre autres de déterminer le potentiel de la ressource disponible, le niveau optimal d'exploitation (MSY= « Maximum Sustainable Yield » cf. fig. n°7), l'effet possible des différents scénarios d'exploitation, la capacité de la ressource à récupérer après une surexploitation.

Le maximum de production équilibrée (MSY) a longtemps servi d'objectif pour l'aménagement des pêcheries (TROADEC, 1982).

Ceci implique le contrôle des taux d'exploitation de façon à maintenir le stock à un niveau de production élevée.

- économique par l'accroissement de la production d'espèces halieutiques en valeur (revenus économiques) et la hausse des exportations (rentrées de devises). Le schéma d'évolution des conditions économiques d'une pêcherie illustre l'interaction des facteurs biologiques et économiques (fig. n°8). Ainsi, est-il obtenu à partir de ce modèle biologique et des hypothèses suivantes :

- le prix et le coût unitaires restent invariables, quelque soit le niveau d'exploitation ;
- le volume des captures n'a pas d'incidence sur le prix moyen, c'est pourquoi la courbe des recettes est la même que celles des captures totales ;
- chaque unité d'effort supplémentaire a un coût identique, c'est pour cela que la courbe des coûts est représentée par une droite.

Ce schéma d'évolution présente trois cas possibles dans une pêcherie : la prise maximale à l'équilibre (PME ou MSY)<sup>73</sup>, la production économique maximale (PEM ou MEY)<sup>74</sup> et le libre accès Eo<sup>75</sup>.

<sup>69</sup> Cela entraîne une compétition ouverte provoquant l'augmentation des investissements, donc une diminution des profits.

<sup>70</sup> En modulant la pression que la pêche exerce sur les stocks et en luttant contre les pollutions.

<sup>71</sup> Que celle-ci repose sur la ressource, la flotte et/ou l'espèce.

<sup>72</sup> C'est à dire le maintien de la ressource à un niveau optimal par la protection des stocks reproducteurs et immatures.

<sup>73</sup> Est atteint lorsque le surplus de production halieutique est seulement prélevé.

<sup>74</sup> Est atteint lorsque le coût marginal est égal au revenu marginal.

<sup>75</sup> Lorsque les gains des unités de pêche permettent de couvrir leurs charges de capital et de main d'œuvre (état dit d'équilibre bioéconomique).

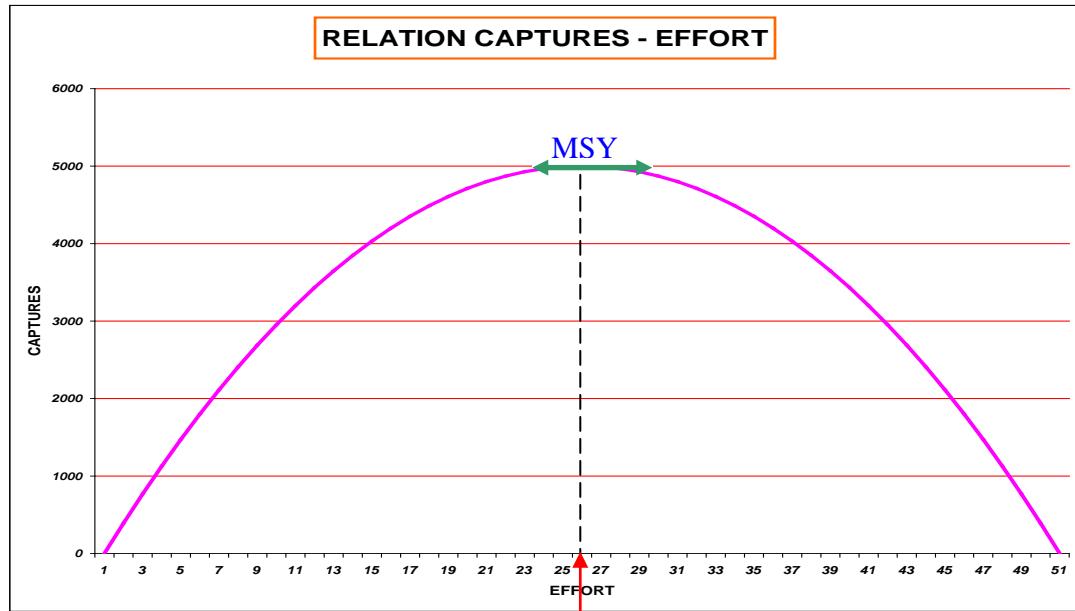


Figure n° 7 : Modèle de SCHAEFFER

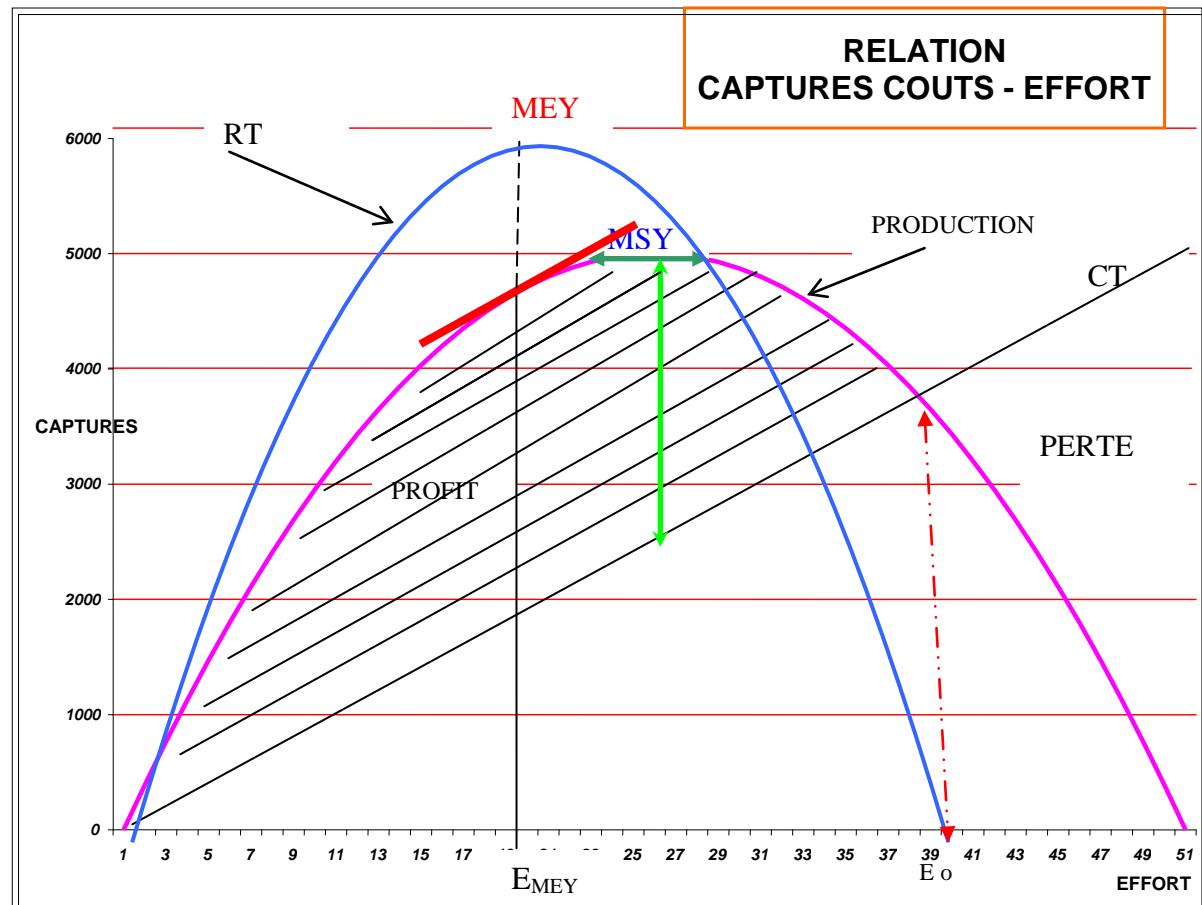


Figure n° 8 : MODELE DE GORDON – SCHAEFFER

- social par l'accroissement et la conservation de l'emploi. Le volume de l'emploi dans le secteur doit être proportionnel à l'effort de pêche considéré et à la disponibilité de la production halieutique exploitable.

- environnemental par la conservation de l'écosystème marin en préservant les habitats d'espèces halieutiques et la biodiversité, et en réduisant à leur minimum toutes les formes de nuisances à la ressource ou à l'environnement halieutique<sup>76</sup>. Cet aspect est basé sur le concept de développement durable qui doit être intégré à tous les niveaux de la gestion des activités halieutiques de pêche, de la capture à la consommation.

#### 4.1.2 Mécanismes de régulation

Les systèmes de régulation sont classés en fonction des moyens de limitation utilisés<sup>77</sup> (cf. fig. n°9) :

Cette approche conduit à considérer comme homogènes des systèmes de régulation reposant sur un même moyen de régulation.

Or, de fortes divergences peuvent résulter :

- des différences d'objectifs généraux en matière d'aménagement des pêches ;
- des diversités de contexte dans lequel sont mis en place les systèmes d'aménagement ;
- des disparités dans le mode de fonctionnement des systèmes de régulation.

Par ailleurs, on peut utiliser de façon complémentaire différents moyens de limitation de l'activité de pêche<sup>78</sup>.

### 4.2 MATERIEL ET METHODES

Les objectifs de l'aménagement et les mécanismes utilisés dans la régulation nécessitent la connaissance, pour chaque année, des variables suivants :

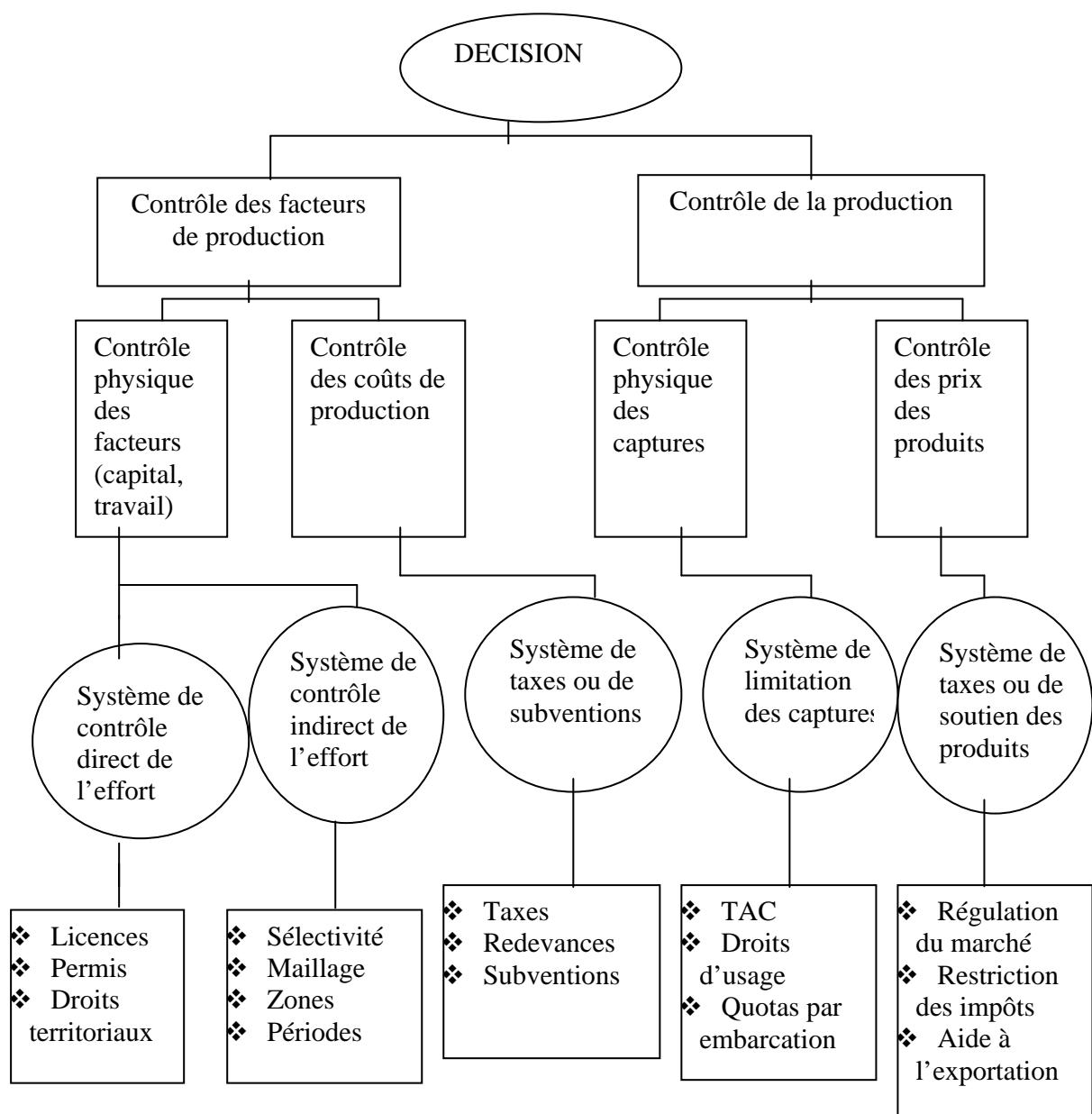
- l'effort de pêche (nombre de pirogues, de pêcheurs) par espèce ciblée ;
- le volume total annuel des débarquements et pour chaque espèce débarquée ;
- la prise par unité d'effort de pêche ;
- le prix des espèces débarquées ;
- le taux de croissance des espèces capturées ;
- le coût unitaire des embarcations ;
- la sélectivité de chaque engin utilisé ;
- le montant des taxes, redevances et subventions accordé au secteur artisanal ;
- le nombre d'acteurs intervenant dans les activités connexes ;
- le nombre de permis accordés, de gilets de sauvetage achetés ;
- le volume des exportations ;
- les zones de pêche, de frayères et de nurseries ;
- le potentiel annuel exploitable par espèce et par année.

Différents matériels et méthodes ont été utilisés pour mener correctement l'analyse de ces différentes variables.

<sup>76</sup> Par exemple : mer, littoral, quais de pêche, entreprises de transformation industrielle, sites de transformation artisanale...

<sup>77</sup> Limitation des captures (quotas globaux), des apports par bateau ou par pêcheur (quotas individuels), de l'effort de pêche (licences de pêche) et de la rentabilité (taxes sur certaines composantes de l'effort de pêche, taxes sur les débarquements).

<sup>78</sup> Par exemple, les licences de pêche peuvent être utilisées en même temps que les quotas globaux ou individuels.



**Figure n° 9 : Les différents mécanismes de régulation (Anonyme, 1986)**

#### **4.2.1 Matériel d'études**

Le matériel d'étude utilisé consiste à :

- une fiche d'enquête de pêcheurs, mareyeurs et transformateurs (trices) au niveau de certains sites de débarquement : Mbour, Joal, Saint louis, Kayar, Hann, Soumbédioune, Yoff et Rufisque ;
- une fiche de discussion avec des agents de l'administration des pêches ;
- un outil informatique de traitement des données.

#### **4.2.2 Méthodes d'études**

Les méthodes d'études utilisées consistent à :

##### **4.2.2.1 Une recherche documentaire**

Cette recherche documentaire est axée sur les objectifs de l'aménagement des pêcheries d'une manière générale, l'aménagement des pêcheries maritimes artisanales sénégalaises (rapports gouvernementaux sur la politique et la réglementation des pêches, les programmes de développement des pêches, les codes de la pêche sénégalaise, les statistiques sénégalaises de pêche, le recensement du CRODT entre autres), le code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, les résultats de recherche, les rapports d'ONG...

##### **4.2.2.2 Des enquêtes et interviews**

Les cibles enquêtées et/ou interviewées sont des personnes ressources en activité ou ayant travaillé dans l'administration des pêches, l'industrie, la recherche halieutique ou membres d'organisations professionnelles d'halieutes (pêcheurs, mareyeurs...).

Les sujets d'enquêtes et/ou d'interviews portent sur la politique d'aménagement des pêches, le cadre juridique et institutionnel, la situation du secteur des pêches et les contraintes liées à l'aménagement des pêcheries artisanales maritimes entre autres.

S'agissant des enquêtes structurées, quinze (15) personnes au moins ont été interrogées selon leur catégorie socio professionnelle au niveau de chaque site. Les pêcheurs interrogés pratiquent différentes techniques de pêche.

L'annexe n°2 donne un exemplaire de fiche d'enquête. Concernant les personnes rencontrées à partir des interviews non structurées, l'annexe n°3 donne la liste des principales personnes rencontrées et leurs structures.

Le bilan de l'aménagement va se faire à travers deux périodes :

- **De 1960 aux années 1990**, période correspondant au principe de maximisation de la production halieutique et pendant laquelle l'aménagement des pêches a été basé sur une série de règles coutumières et techniques
- **Des années 1990 à maintenant** correspondant à l'adoption d'un code de conduite pour une pêche responsable et à l'approche de précaution élaborées où la FAO avait dressé des bilans alarmants touchant un public beaucoup plus vaste que le monde scientifique. En plus des mesures techniques, l'aménagement a pris en compte les paramètres tant biologique, socio économique, environnemental et politique.

DEUXIEME PARTIE

**RESULTATS ET DISCUSSIONS**

## CHAPITRE I : PRESENTATION DES RESULTATS

Le bilan et les perspectives de l'aménagement des pêcheries maritimes artisanales vont se faire selon les objectifs assignés<sup>79</sup> à travers l'évolution, de 1960 à maintenant :

- du milieu aquatique de pêche artisanale comportant des zones de pêche, des frayères, des nurseries, des réserves, des réserves de biosphère, et des espèces protégées<sup>80</sup> comme la mangrove, la Tortue de mer, le Dauphin et le Lamentin ;
- de la matière (ressources halieutiques) selon les méthodes et les matériels d'exploitation (pirogues, engins de pêche, mode de conservation, techniques de valorisation et de distribution) ;
- de la main d'oeuvre c'est à dire des professionnels artisans exploitants, organisés ou non ;
- de l'Autorité Compétente propriétaire et gestionnaire des espaces aquatiques.

Les enquêtes et recherches menées au cours de ce travail ont permis de recueillir des résultats relatifs aux différents aspects de l'aménagement de ces pêcheries selon les périodes suivantes :

### 1.1 DE 1960 AUX ANNEES 1990

Ces années ont été marquées par :

- d'une part, le principe de production c'est-à-dire de la maximisation continue de la production halieutique pour l'alimentation et les autres usages humains ;
- d'autre part, l'évolution du propriétarisme des espaces aquatiques côtiers :
  - de 1960 à 1970, cohabitation entre les pratiques et les droits coutumiers exercés par des familles et/ou des communautés riveraines de pêcheurs traditionnels et le droit positif du pouvoir étatique consacré en 1964 par la loi sur le domaine national ;
  - de 1970 aux années 1990 : affirmation de l'Etat propriétaire et gestionnaire de ces espaces aquatiques avec l'application effective de la loi sur le domaine national<sup>81</sup> au détriment des pratiques et droits coutumiers de gestion et d'exploitation.

#### 1.1.1 de 1960 à 1970

Cette période est caractérisée par une sous exploitation des ressources halieutiques matérialisée par l'inéquation :

$$R+C+I > M+F+P+E^{82}$$

où la demande et l'offre en produits halieutiques ont été continues et croissantes avec un système de troc privilégié. La mortalité par pollution (P) a été très faible vue l'inexistence d'activités riveraines polluantes notamment agricoles, industrielles ou ménagères.

##### a) Le milieu aquatique

Le milieu aquatique marin a comporté sans un zonage spécifique étatique:

###### - des zones de pêche

Celles-ci, en général peu éloignées, ont été modérément exploitées généralement avec des droits coutumiers<sup>83</sup> de gestion primant sur le droit positif (moderne) peu connu et peu respecté dans la pratique par les acteurs. Reconnues poissonneuses, elles ont été moins agressées par des pêches

<sup>79</sup> Biologique, économique, social et environnemental.

<sup>80</sup> Dans le cadre de l'équilibre de l'écosystème marin.

<sup>81</sup> Favorisant l'exercice libre dans les pêcheries avec un accès libre, gratuit et l'usage de multiples engins de pêche.

<sup>82</sup> Correspondant à un capital halieutique protégé par sa rente biologique.

<sup>83</sup> Où Droit d'Usage Territorial dans les Pêcheries correspond en général à la totalité de la colonne d'eau à l'intérieur d'une zone déterminée et des espèces végétales environnantes.

de subsistance c'est-à-dire une pression temporaire de pêche ne s'effectuant, pour la plupart des pêcheurs<sup>84</sup>, qu'en périodes de non activités agricoles malgré la loi de 1961<sup>85</sup> relative à l'appropriation étatique des Droits d'Usage Territorial dans les Pêcheries.

**- des frayères**

Celles repérées ont été protégées (interdites d'activités) d'une façon informelle par des communautés de pêcheurs traditionnels car elles étaient considérées comme une réserve alimentant des zones de pêche en ressources halieutiques comme les littoraux côtiers (zones côtières de Ngaparou, Yoff...), les embouchures de fleuves (fleuve Sénégal), les zones à mangrove (Delta du Saloum ou de Casamance), certaines fosses<sup>86</sup>, vasières et extrémités de bras de mer.

**- des nurseries**

Les zones reconnues ont été périodiquement et délibérément interdites d'activités de pêche par le droit coutumier selon la (ou les) localité(s) riveraine(s) comme les zones à mangrove, certains littoraux côtiers avec ou sans herbiers, certaines fosses, vasières et extrémités de bras de mer (ou bolongs).

**- des réserves, des réserves de biosphère**

Vu l'état d'exploitation faible à moyenne des ressources halieutiques, le besoin d'ériger certaines zones en réserves de biodiversité ne se faisait pas sentir. Toute fois, des zones ont été totalement protégées et interdites de pêche à cause de croyances et pratiques mystiques ancestrales comme les Iles de la Madeleine (au Cap Vert), l'espace aquatique<sup>87</sup> de Laga (près de Foundiougne), le bolong de Ngagnissourou (environ de Missirah),...

**b) les ressources et les modes d'exploitation**

Les ressources exploitées avec des techniques et des moyens généralement traditionnels, ont été constituées principalement de poissons démersaux et pélagiques, de crustacés et de mollusques ;

**b<sub>1</sub> les ressources halieutiques exploitées**

Les ressources halieutiques ont été exploitées<sup>88</sup> en fonction des besoins exprimés d'autoconsommation, de mareyage frais ou de transformation artisanale en vue de la distribution au plan national, régional et international. Les bases d'aménagement de ces pêcheries exploitées ont été essentiellement traditionnelles avec :

- des périodes de pêche généralement fixées selon l'intensité des activités agricoles et la méthode d'utilisation: maximum des captures en saison sèche et pendant la période de maturation des cultures (septembre et première quinzaine d'octobre). En outre, ces périodes d'arrêt des activités halieutiques ont toujours coïncidé avec les périodes de reproduction des espèces halieutiques de fin mai à fin août et de croissance des juvéniles d'octobre à décembre ;

- un contrôle des quantités commercialisées vers l'intérieur du pays notamment les zones grandes consommatrices de produits halieutiques. Quant à la taille minimum des espèces capturées ignorée ou inconnue par les méthodes coutumières de gestion, elle a commencé à être réglementée avec le décret 65 - 506 du 13 juillet 1965 interdisant la capture, la détention, la commercialisation et l'utilisation des sardinelles (ronde et plate) d'une taille inférieure à douze centimètres ;

<sup>84</sup> Excepté les pêcheurs *Nguet Ndariens* qui ont toujours eu des difficultés d'accéder à la terre en saison des pluies.

<sup>85</sup> Portant délimitation délibérée des eaux territoriales à 150 milles et du plateau continental 200 milles.

<sup>86</sup> Comme celle de Ngorobouss reconnue comme zone de reproduction et de croissance des juvéniles de crevettes dans le Delta du Saloum.

<sup>87</sup> Constitué essentiellement d'une dizaine de bolongs, de fosses, de vasières et de forêts denses de mangrove.

<sup>88</sup> Bien que certaines espèces halieutiques ont fait l'objet d'une protection culturelle ou mystique (dauphin).

- une limitation des mises à terre obtenue indirectement avec :
  - d'une part, les capacités réduites des engins de pêche utilisés et ;
  - d'autre part, les périodes autorisées de pêche dont le respect selon les pratiques traditionnelles a permis la pêche ou la récolte d'espèces à taille marchande comme l'huître, la coque, les mulets, les ethmaloses...

### **b<sub>2</sub> les moyens et les méthodes de capture**

L'effort d'extraction des ressources halieutiques a été indirectement réglementé par l'instauration de périodes de fermeture et des zones non exploitées. Quant aux modes d'exploitation, ils ont été caractérisés par :

- des pirogues de pêche en général de 3 à 8 mètres, non motorisées en majorité et à faibles ou moyennes capacités de charge se traduisant entre autre par une progression plus ou moins lente des quantités débarquées. Cependant, on a assisté à partir de 1952 à la mise en œuvre de mesures étatiques menant à l'amélioration de la qualité technique de la pirogue de pêche avec :
  - l'instauration de primes de construction de nouvelles embarcations ;
  - le lancement du mouvement de motorisation associé d'une exonération de 35%, occasionnant entre autre l'agrandissement des pirogues et l'élargissement du champ d'action des pêcheurs artisans.
- des engins de pêche à durée de vie limitée<sup>89</sup>, à faible dimension, à nombre limité (sennes de plages, filets maillant, lignes, pièges, éperviers) et à efficacité de pêche peu performante. Ainsi dans les années 1960, on a assisté à des efforts d'amélioration de la performance de ces engins de pêche utilisés comme l'introduction du filet maillant encerclant.

Enfin, les capacités faibles de capture des engins de pêche, de propulsion et de charge des pirogues ont amené beaucoup de pêcheurs artisans à entreprendre annuellement en famille ou non, pendant les périodes de pêche, des migrations<sup>90</sup> de production parallèlement au suivi des mouvements migratoires des espèces halieutiques

### **b<sub>3</sub> les moyens et les méthodes de transformation et de distribution**

L'enclavement de la plupart des centres de débarquement a expliqué la mise en œuvre de moyens et de techniques artisanaux de conservation ou de transformation des captures et de distribution des produits frais ou transformés.

Bien que la valeur ajoutée de ces produits distribués à l'état frais ou transformé soit généralement faible à moyenne, les actions étatiques d'amélioration de ces technologies de conservation ou de transformation comme méthode de régulation des productions halieutiques, ont été rares voire inexistantes.

Néanmoins, on a assisté peu à peu, dans le cadre de la satisfaction de la demande intérieure en protéines halieutiques à moindre coût et en besoins de matières premières d'usines exportatrices :

- au désenclavement de certains centres de débarquements importants (comme Mbour, Joal, Kayar, Foundiougne, Ziguinchor) ;
- et à l'installation de services<sup>91</sup> de contrôle réglementaire des quantités débarquées et mareyées.

<sup>89</sup> Car généralement fabriqués avec des matériaux naturels comme le sisal et le coton.

<sup>90</sup> A l'instar des *peulhs* qui se déplacent avec leur bétail à la recherche de pâturage en saison sèche.

<sup>91</sup> A l'exception du service d'inspection des pêches de Joal installé pendant la période coloniale.

### c) les professionnels artisans exploitants organisés ou non

La majorité des professionnels artisans ont été constitués au départ de pêcheurs traditionnels essentiellement *Nguet Ndariens* sur la Grande Côte, *Lébous* au niveau du Cap Vert et de la Petite Côte et *Niominkas* au niveau du Delta du Saloum et de la Petite Côte. Ces pêcheurs artisans, au niveau de leur communauté, ont acquis de père en fils :

- la formation en aménagement et gestion durable des pêcheries ;
- les connaissances relatives aux questions suivantes et relatives à la ressource : où (lieux) ? quand (périodes) ? avec quoi (matériel) ? et comment (méthode) ?
- l'information relative à la localisation des zones de pêche, des frayères, des nurseries et des réserves.

Les professionnels artisans, regroupés en communautés au niveau des localités selon une certaine hiérarchisation familiale et coutumière<sup>92</sup>, ont été associés et/ou responsabilisés dans l'exploitation et la gestion des ressources halieutiques des espaces aquatiques riverains.

Ainsi, ces pratiques coutumières<sup>93</sup>, basées sur des connaissances traditionnelles, ont-elles constitué pendant longtemps des mécanismes de régulation de l'effort de pêche des pêcheurs autochtones comme d'exploitants étrangers dont :

- l'incorporation à la profession s'est faite selon un processus d'intégration assez long et propre à chaque localité ;
- l'accès aux pêcheries a été souvent l'objet d'une autorisation moyennant un certain engagement.

### d) L'Autorité Compétente gestionnaire des pêcheries

L'Autorité Compétente gestionnaire des pêcheries est caractérisée durant cette période par un dualisme juridique de cohabitation :

- de pratiques et de droits coutumiers de gestion et de propriétarisme des espaces aquatiques riveraines en perte progressive de valeurs avec l'affirmation du pouvoir étatique depuis l'indépendance ;
- du droit moderne érigé officiellement par la loi 1964 sur le domaine national institué pour combler le vide ; en effet, l'Etat s'est donné peu à peu les moyens :
  - d'une appropriation des espaces aquatiques sous la dénomination d'eaux intérieures, d'eaux territoriales, d'eaux contigües, d'eaux du plateau continental ;
  - d'une gestion centralisée calquée sur des textes de la métropole colonisatrice.

Ainsi, a-t-on assisté à un remplacement progressif des pratiques et des droits coutumiers par l'érection d'une Administration<sup>94</sup> de pêche maritime basée d'abord sur un service technique.

Ensuite, ce dernier a évolué en une direction appelée DOPM dirigée par des docteurs vétérinaires assistés par des agents commissionnaires et de préposés de pêche formés à l'Ecole des Pêches créée par l'arrêté n° 60-450 du 27 décembre 1960.

<sup>92</sup> Avec un chef de village appelé, selon la localité, *diaraf* ou *alkali*

<sup>93</sup> Sous forme de limitation de l'accès par le biais de systèmes complexes de saison et de zone de fermeture de la pêche, droits d'accès personnels héréditaires ou transmis par mariage, ...

<sup>94</sup> Composé d'un personnel, de structures (bâtiments) et de moyens logistiques.

De même, des textes législatifs centralisés, pris dans le cadre de l'affirmation du pouvoir étatique en général et de l'aménagement des pêcheries en particulier, ont, entre autres :

- fixé les conditions de pêche dans les eaux territoriales et dans la zone contiguë ;
- délimité les eaux territoriales, la zone contiguë et le plateau continental ;
- dispensé les pirogues traditionnelles d'immatriculation et d'apposition de marques extérieures d'identités ;
- fixé la limite des eaux maritimes et fluviales ;
- protégé les juvéniles de sardinelles, d'ethmaloses, de crevette ;
- instauré le contrôle sanitaire des produits de pêche.

Pour mener à bien ses activités, l'Autorité Compétente s'est appuyée sur certaines institutions régionales à vocation d'aménagement comme le COPACE créée en 1967.

### **1.1.2 De 1970 aux années 1990**

Ces années ont été marquées, entre autres constats, par :

- une exploitation intensive des pêcheries répondant à l'équation  $R+C+I = M+F+P+E$  avec des pertes post captures substantielles, une valorisation des ressources halieutiques en général faible et souvent incontrôlée ;
- une amélioration continue de la capacité, de la mobilité (due à la motorisation à plus de 70%) et des conditions de séjour à bord des pirogues avec l'éloignement des zones de pêche ;
- une amélioration continue de la performance et de la durée de vie des engins de pêche parallèlement à leur diversification ;
- une augmentation soutenue du nombre d'exploitants avec l'envahissement du milieu halieutique par des ruraux ayant abandonné les activités agricoles à cause des sécheresses répétitives ou des revenus bas ;
- de faibles relations entre l'Autorité compétente des pêches et les autres administrations, et l'absence de relations de confiance avec les professionnels organisés ou non.

En outre, la demande en produits halieutiques a été continue et croissante face à une offre oscillante avec le développement du système monétaire d'échange favorisée par l'amplification d'une économie marchande.

#### **a) Le milieu aquatique**

Ce milieu aquatique marin a comporté sans un zonage spécifique étatique :

##### **a1 - des zones de pêche**

On a assisté :

- d'une part, à l'affirmation continue et soutenue du pouvoir étatique propriétaire et gestionnaire des espaces maritimes notamment par la mise en œuvre des codes de pêche de 1976 et de 1987 ;
- d'autre part, à l'apparition et au développement d'agressions destructives de zones de pêche par :
  - ◆ des engins de pêche :
  - ★ réglementaires, comme les chaluts et les sennes de plage sur les habitats côtiers (notamment Petite Côte) ;

- ★ non réglementaires comme l'emploi d'explosifs et de poisons (notamment sur les fonds rocheux).
- ◆ la pollution :
  - ★ avec les rejets post captures de chalutiers ;
  - ★ d'origine ménagère, industrielle et/ou sonore de moteurs.

En outre, les sécheresses de 1970 et 1980, ont eu à accentuer l'arrivée d'exploitants essentiellement d'origine rurale sans connaissance ni respect des règles jadis coutumières de :

- de périodes de pêche fixées par rapport aux activités agricoles d'hivernage ;
- de bonnes pratiques de gestion et d'exploitation.

Enfin, les incursions de chalutiers de pêche industrielle dans la zone des trois (3) milles marins, contrairement à la loi relative à l'interdiction de la pêche industrielle excepté celle thonière, ont contribué à la dégradation des zones côtières de pêche.

**a<sub>2</sub> - des frayères** non délimitées et non balisées dans le cadre d'un zonage des espaces aquatiques malgré l'affirmation scientifique considérant globalement la zone côtière comme une zone de frayère d'importance capitale. Ainsi, celles jadis protégées rigoureusement par les pratiques et les droits coutumiers, ont été l'objet d'exploitation intensive et permanente aggravée par la destruction des habitats côtiers et la pollution localisée.

**a<sub>3</sub> - des nurseries** non délimitées et non balisées dans le cadre d'un zonage des espaces aquatiques.

Ces zones, considérées riches en substances nutritives avec le phénomène d'upwelling, ont été vivement exploitées par les pêcheurs artisans indépendamment des règles naguère coutumières, du cycle de migration des espèces halieutiques et de croissance des juvéniles. Toutefois, certaines zones à mangrove, ayant pu bénéficier d'une certaine préservation grâce à des résistances du droit coutumier, ont pu continuer à assurer une fonction d'alimentation, de protection et de reproduction de certaines espèces halieutiques.

#### **a<sub>4</sub> - des réserves, des réserves de biosphère**

La dégradation croissante et continue des pêches et de l'environnement a poussé le pouvoir étatique, avec l'appui de la communauté internationale à ériger officiellement certaines zones en parcs et en réserves de biosphère à partir des lois et règlements étatiques de gestion mis en application par des brigades de surveillance dépendant du Ministère de l'Environnement.

C'est pourquoi ces biotopes ainsi que leurs ressources n'ont pas subi de dégradation majeure et contribuent au repeuplement des zones de pêche.

Cependant, on a assisté à l'envahissement progressif de ces zones, autrefois considérées par les communautés de pêcheurs traditionnels comme des réserves, d'abord par des pêcheurs étrangers aux localités riveraines, ensuite par les autochtones.

### **b) les ressources et les modes d'exploitation**

Les ressources aquatiques en général, halieutiques en particulier ont été exploitées avec des techniques et des moyens rendus progressivement plus efficaces, plus performants et à durée plus longue avec l'assistance étatique.

## **b<sub>1</sub> les ressources halieutiques exploitées**

Durant cette période, l'exploitation des ressources halieutiques a été fonction des principaux besoins exprimés au niveau national, régional et international sous la forme de produits maréyés frais ou transformés artisanalement ou industriellement.

Pour satisfaire ces besoins exprimés dans le cadre du principe de production mis en œuvre par l'Etat, les moyens d'exploitation des ressources halieutiques ont été progressivement augmentés en nombre, puis améliorés en capacités<sup>95</sup>, efficacités<sup>96</sup> et en durée de vie<sup>97</sup>, parallèlement à l'accroissement des membres<sup>98</sup> d'équipages à bord indépendamment du potentiel exploitable et des règles d'aménagement appropriées.

En effet, l'exploitation de ces pêcheries exploitées a été généralement faite à la fois à partir de pratiques traditionnelles et modernes avec :

- des périodes de pêche fixées selon les espèces capturées :
  - ◆ sédentaires qui, pendant longtemps ont été l'objet de divers modes d'aménagement par des communautés d'opérateurs halieutes traditionnels (huître, coque...) ;
  - ◆ migratrices qui ont été l'objet de grande capture<sup>99</sup> dans les eaux sénégalaises avec l'évolution alternative des débarquements de poissons pélagiques sous l'effet des sennes tournantes.
- un contrôle de l'âge de première capture avec :
  - ◆ La fixation et le contrôle de la maille minimum des engins de pêche ;
  - ◆ La fixation d'une taille minimum des espèces capturées ou taille marchande.
- un contrôle règlementaire de l'effort de pêche exercé sur certaines espèces (crevettes, huîtres, cymbium) par la fixation de saisons de pêche ;
- une protection de certaines espèces comme les mammifères marins ;

L'Etat, revendiquant la propriété des ressources halieutiques, a instauré différents lois<sup>100</sup> et règlements<sup>101</sup> qui ont permis de protéger des juvéniles et de favoriser la capture d'individus de plus grande valeur commerciale. Le code de la pêche de 1976 a fixé, entre autres, pour certaines espèces une taille minimale de capture différente des propositions scientifiques du CRODT (cf. tableau 4).

## **b<sub>2</sub> les moyens et les méthodes de capture**

Le principe de production a été accompagné d'une politique orientée vers une technologie affinée d'extraction des ressources halieutiques avec un contrôle indirect de l'effort de pêche.

Les modes d'exploitation ont été caractérisés par :

---

<sup>95</sup> Pirogues passant de 12 m à plus de 20 m et engins de pêche avec des dimensions plus grandes.

<sup>96</sup> Des engins de pêche plus performants comme les filets mono filaments.

<sup>97</sup> Des filets fabriqués en polyamide, polyester.

<sup>98</sup> Avec la senne tournante dont l'équipage à bord varie entre 1 et 20 personnes.

<sup>99</sup> Car chaque pays a toujours considéré les poissons non capturés de ces stocks partagés comme perdus.

<sup>100</sup> Loi 76\_89 du 2 juillet 1976 abrogée par celle de 87\_27 du 18 août 1987 réalisées dans un contexte de décisions centralisées ou Top down, sans concertation ou implication des professionnels.

<sup>101</sup> Décret 87\_1044 du 18 août 1987 fixant la liste des animaux protégés, arrêté 170/SEPM du 23 mai 1980 réglementant la pêche de la crevette dans le fleuve Casamance et ses affluents...

**Tableau n° 4 : Tableau comparatif entre taille/poids de capture de quelques espèces autorisé par le Ministère en charge de la pêche et les propositions scientifiques du CRODT**

Nom commun	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Taille / Poids minimal autorisé DPM	Taille maximale (cm)	Taille de 1 <sup>ère</sup> maturité sexuelle (cm)	Marge de variation de la taille de maturité	Taille minimale (cm)	Poids minimum
<b>Sardinelles</b>								
Sardinelle ronde	<i>Sardinella aurita</i>	Yaboy meureuk	<b>≥ 12 cm</b>	31.0	17.7	10.8	19.4	≥20.0
Sardinelle plate	<i>Sardinella madrensis</i>	Yaboy tass		37.3	21.6	16.2	29.0	≥20.0
Ethmalose	<i>Athmalosa fimbriata</i>	Obeu	<b>≥ 15 cm</b>	45.0	27.0	20.1	36.1	≥ 21.0
<b>Chinchards</b>								
Chinchard noir d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	Diai bou gnoul	<b>≥ 15 cm</b>	70.0	30.2	22.5	40.4	≥ 23.0
Chinchard noir cunéen	<i>Trachurus trecae</i>	Diai bou gnoul		35.0	26.2	19.5	35.0	≥ 20.0
Chinchard jaune	<i>Decapterus ronchus</i>	Diai		60.0	25.6	19.1	34.4	≥ 20.0
<b>Mérous</b>								
Mérou gris	<i>Epinephelus aenus</i>	Thiof	<b>≥ 20 cm</b>	120.0	68.8	51.4	92.2	≥ 55.0
Mérou jaune	<i>Epinephelus guaza</i>	Kauthieu		150.0				≥ 55.0
Mérou noir	<i>Epinephelus caninus</i>	Rour		157.0	79.8	59.6	106.9	≥ 80.0
Mérou à points bleus	<i>Cephalopholis taeniolata</i>	Kelle		70.0	39.1	29.2	52.4	≥ 35.0
Serran écriture	<i>Serranus scriba</i>	Kelle		36.6	19.4	14.5	26.0	≥ 20.0
Badèche	<i>Myctoperca rubra</i>	Yatante		100.0	53.5	40.0	71.7	≥ 45.0
Rouget	<i>Pseudupeneus prayensis</i>	Ngor sikim	<b>≥ 10 cm</b>	55.0	31.6	23.6	42.3	≥ 20.0
<b>Soles langues</b>								
Sole langue au Sénégal	<i>Cynoglossus senegalensis</i>	Tapalé	<b>≥ 15 cm</b>	66.0	43.8	32.7	58.6	≥ 35.0
Sole langue de Guinée	<i>Cynoglossus monodi</i>	Tapalé		40.0	23.8	17.8	31.9	≥ 20.0
Sole langue des canaries	<i>Cynoglossus Canariensis</i>	Tapalé		60.0	30.5	22.8	40.9	≥ 30.0

- des pirogues de pêche atteignant en général 18 mètres, motorisées à plus de 70 % avec une capacité en charges dépassant une tonne se traduisant entre autre par une progression rapide des petits pélagiques débarqués. Cependant, on a assisté durant cette période à la mise en œuvre de mesures étatiques menant à l'amélioration de la qualité technique de la pirogue de pêche avec :
  - la relance et le développement de la motorisation avec des moteurs plus résistants et plus puissants facilitant les migrations de pêcheurs artisans sur tout le long de la façade côtière ;
  - des tentatives échouées<sup>102</sup> d'amélioration et/ou de remplacement<sup>103</sup> de la pirogue traditionnelle sénégalaise présentant des limites intrinsèques<sup>104</sup> ;
  - l'introduction réussie de contenants isolés thermiquement à bord pour la conservation frigorifique de captures démersales et l'augmentation continue de ce type de pirogues glacières ;
  - l'immatriculation<sup>105</sup> obligatoire des pirogues à partir de leur port d'attache, instituée par arrêté 4732/MDR/SERA en date du 23 avril 1986 ;
- des engins de pêche diversifiés, constitués pour l'essentiel de matériaux résistants (nylon, polyamide, polyester...) avec un accroissement continu des dimensions et de la performance en efficacité de pêche. En outre, les mécanismes de régulation ont porté sur la sélectivité à travers la fixation de la taille des mailles des engins. Quant à l'augmentation du maillage dans le second code de la pêche de 1986, elle a permis, en particulier, de rendre plus sélectifs les engins de pêche.
- du matériel d'aide à la navigation comme (le GPS, le compas, la boussole...) avec l'arrivée massive d'une main d'œuvre, d'origine agricole, ignorant les connaissances traditionnelles d'orientation, de localisation et de recherche d'espèces halieutiques en mer ;

### **b<sub>3</sub> les moyens et méthodes de transformation et de distribution**

L'avènement de pirogues et d'engins de pêche de plus grande capacité, occasionnant des rejets post captures importants, a favorisé le développement d'une industrie de transformation artisanale et du circuit de distribution des productions fraîches et transformées. Ainsi, dans le cadre de la satisfaction des besoins nationaux et internationaux exprimés en produits de bonne qualité, on a assisté :

- au désenclavement des principaux centres de débarquement et de certains sites de transformation artisanale ;
- à l'aménagement de complexes frigorifiques<sup>106</sup>, de centres de mareyage<sup>107</sup> et d'aires de transformation artisanale dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et des revenus des professionnels artisans parallèlement aux actions d'innovations<sup>108</sup> des techniques artisanales de conservation et de transformation de produits halieutiques.
- à l'utilisation de matières premières halieutiques fraîches de qualité<sup>109</sup> par les usines exportatrices de produits frais en Europe ;
- au développement de la commercialisation des productions halieutiques fraîches comme transformées artisanalement au niveau national ;
- au développement de l'exportation des produits transformés dans la sous région sans une réglementation adéquate ;

<sup>102</sup> Les coûts des embarcations étaient de 2 à 4 fois plus élevés que la pirogue traditionnelle.

<sup>103</sup> Par la pirogue Doris, FAO et Yamaha.

<sup>104</sup> Mauvaise étanchéité, stabilité précaire, entretien onéreux, faible autonomie et une courte longévité.

<sup>105</sup> Permettant de quantifier la pression exercée sur les ressources et son milieu.

<sup>106</sup> Entre 1974 et 1985 et concernant Saint Louis, Tambacounda, Touba, Fatick, Kolda, Yoff, Bambe, Louga, Bakel et Ziguinchor.

<sup>107</sup> Entre 1981 et 1983.

<sup>108</sup> Séchage naturel amélioré avec des séchoirs solaires, fumage traditionnel amélioré avec des fours chorkor, glaçage de produits halieutiques frais à terre avec des contenants plus ou moins isolés thermiquement.

<sup>109</sup> Débarquées essentiellement par les pirogues glacières.

Suite tableau 4

Sole langue du Nigéria	<i>Cynoglossus</i>	Tapalé		40.2	23.9	17.9	32.0	≥25.0	
Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	Wakhandar	≥ 3,2 cm	280.0	100.4	74.9	134.5		≥3.2 kgs
Patudo	<i>Thunnus obesus</i>	Wakhandar	≥ 3,2 cm	250.0	112.9	84.3	151.3		≥3.2 kgs
Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	Wakhanndar		108.0	42.3	31.6	56.7		≥3.2 kgs
<b>Dentés</b>									
Denté a gros yeux	<i>Dentex macrophralmus</i>	Mbane mbagnère		65.0	17.0	16.0	18.0	≥18.0	
Denté d'angola	<i>Dentex angolensis</i>	Mbagne mbagnère		37.0	24.3	18.1	32.5	≥25.0	
Denté du congo	<i>Dentex congoensis</i>	Mbagne mbagnère		50.0	29.0	21.7	38.9	≥25.0	
Denté à tache rouge	<i>Dentex canariensis</i>	Kibaro ngokh		50.0	23.0	22.0	24.0	≥25.0	
Gros denté rose	<i>Dentex gibbosus</i>	Diarègne		85.0	55.5	41.4	74.4	50.0	
<b>CRUSTACES</b>									
Langouste verte côtière	<i>Panulirus regius</i>	Soum	≥ 20 cm		15.0			≥ 17.0	
Langouste rose profonde	<i>Palinurus mauritanicus</i>	Soum	≥ 20 cm		15.0	14.0	16.0	≥ 17.0	
Crevette blanche	<i>Penaeus notialis</i>	sipakh	≥ 200 individus au kg						≥ 200 ind / kg
Crabe rouge profond	<i>Geryon maritae</i>	Dioung khoop						≥ 12.0	
Crabe bleu côtier	<i>Portunus validus</i>	Dioung khoop		19.0				≥ 15.0	
Crabe bicorné	<i>Callinectes amnicola</i>	Niahar		15.0				≥ 12.0	
Crabe marbré	<i>Callinectes marginatus</i>	Niahar		10.0				≥ 07.0	
<b>MOLLUSQUES</b>									
Poulpe non éviscéré	<i>Octopus vulgaris</i>	Yarankha	≥ 350 g		X = 85 Ξ = 40				≥ 450.0 gr
Huître	<i>Crassostrea gasar</i>	Yokhoss	gros axe ≥ 3 mm	≥ 120 mm				≥ 60.0 mm	
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	Yeureudeu			X 13.5			≥ 15.0	

(Source : DPM et CRODT)

### c) des professionnels artisans exploitants organisés ou non

Les professionnels artisans, jadis regroupés en communautés, ont été organisés respectivement, sous l'égide de l'Etat gestionnaire des pêcheries pour la réussite du principe de production :

- d'abord, en coopératives<sup>110</sup> de pêche artisanale qui, dans le cadre de l'adaptation au secteur halieutique, ont été transformées en coopératives d'avitaillements (cf. tableau n°5) prenant en charge, entre autre, le programme d'équipement à « crédit » (moteurs de pirogue et filets de pêche) mis en place par l'Etat ;
- ensuite, avec l'échec généralisé de ces coopératives de pêche et après l'avènement du CNPS, en organisations associatives ou corporatives socio professionnelles nationales<sup>111</sup> et locales, généralement concurrentes<sup>112</sup> et assurant un rôle plus politique que d'aménagement des pêcheries.

### d) L'Autorité Compétente

Celle-ci a continué à parfaire son organisation comme gestionnaire et propriétaire des pêcheries artisanales.

#### d<sub>1</sub> Evolution de l'Autorité Compétente propriétaire

Au cours de cette période, on a assisté à un remplacement définitif des pratiques et des droits coutumiers par l'érection d'une Administration de pêche maritime basée successivement sur :

- d'abord, sur un SEPM créé en 1982 et structuré avec une seule direction (la DOPM) et des divisions<sup>113</sup> s'occupant entre autre, selon le principe de production, de l'augmentation de l'équipement de la pêche artisanale et de la promotion de l'économie halieutique artisanale ;

- ensuite sur un Ministère plein conservant la DOPM comprenant trois divisions dont deux<sup>114</sup> à préoccupation d'aménagement des pêcheries artisanales sous la direction de Docteurs Vétérinaires ou d'Administrateurs Maritimes assistés par des docteurs Vétérinaires Océanographes, des préposés et des agents techniques<sup>115</sup> de pêche. Dans ce cadre, différents projets et programmes<sup>116</sup> ont été réalisés comme notamment :

- ✓ le Projet de Surveillance et de Protection des pêches au Sénégal (PSPS), essentiellement financé par les canadiens et visant surtout la pêche industrielle<sup>117</sup> tardivement à partir de 1982 ;
- ✓ les programmes et projets à vocation socio-économique visant le renforcement des capacités des pêcheurs et des professionnels artisans impliqués dans les activités connexes à travers l'immobilisation de capitaux et/ou la formation. Le tableau n° 6 suivant résume les montants et les objectifs spécifiques de ces principaux projets financés.

<sup>110</sup> Calquées sur les coopératives agricoles de commercialisation de l'arachide.

<sup>111</sup> FENAGIE /Pêche et FENAMS notamment pour contrecarrer les actions autonomistes voire hostiles du CNPS vis-à-vis du pouvoir étatique.

<sup>112</sup> Car entretenant des relations houleuses entre elles d'une part et d'autre part avec l'Etat.

<sup>113</sup> Etudes de projet, Promotion de l'économie halieutique artisanale, infrastructures et pêches industrielles, administratives et financières.

<sup>114</sup> Statistiques, Pêche artisanale.

<sup>115</sup> Formés au niveau de l'EATOPM.

<sup>116</sup> 7<sup>ème</sup> (1985 à 1989) et 8<sup>ème</sup> (1989 à 1995) programme de développement socio-économique.

<sup>117</sup> Avec notamment bureaux de la législation et de coordination des inspecteurs.

**Tableau 5 : REPARTITION DES COOPERATIVES PAR REGION EN 1982**

DESIGNATION	NBRE DE COOPERATIVES	NBRE DE PECHEURS ADHERANT	NBRE PECHEURS ENREGISTRES
Fleuve	04	1380	9130
Cap-vert	12	1111	7412
Thiès	12	1135	4520
Casamance	28	3014	4917
Sine saloum	24	1789	7101
Louga	-	-	200
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>8429</b>	<b>33280</b>

(Source : DPM)

Toujours dans le cadre de l'aménagement des pêcheries, le Ministère s'est appuyé sur d'autres structures nationales comme :

- **le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye** dénommé **CRODT**<sup>118</sup> qui a développé différentes activités relatives:
  - d'une part, au milieu marin et à la biologie des ressources avec des paramètres ne permettant pas de déterminer la production maximale à tirer du milieu marin;
  - d'autre part, aux études socioéconomiques et bioéconomiques tardivement prises en compte.
- **l'ITA** qui a travaillé notamment sur la conservation frigorifique des captures artisanales à bord et à terre avec des contenants isothermes, l'amélioration des techniques de séchage naturel et de fumage traditionnel.
- **des institutions régionales** accordant beaucoup plus d'importance aux pêcheries industrielles et comprenant entre autre :
  - le COPACE qui, créé en 1967, a réalisé, entre autre, une évaluation de grande envergure des ressources marines et du potentiel des pêches tout en proposant aux pays membres une aide en matière de développement et de planification ;
  - la CSRP qui, créée en 1985 a montré un certain dynamisme par des activités réussies de surveillance de la pêche sous régionale malgré des problèmes de coopération dans la gestion des ressources à cause d'objectifs sectoriels incompatibles.

## **d<sub>2</sub> affirmation de l'Etat gestionnaire des pêcheries artisanales**

Cette Autorité Compétente a, durant cette période, consolidé l'emprise juridique de gestion des pêcheries avec :

- la mise en oeuvre de textes législatifs et réglementaires d'affirmation du pouvoir étatique en général et de l'aménagement des pêcheries en particulier, basés sur un système centralisé (dit du Top down), phagocytant les pratiques et les droits coutumiers de gestion et de propriétarisme des espaces aquatiques riverains, avec notamment :

- la fixation de la taille minimale de certains engins visant la protection de juvéniles;
- la légalisation des espèces marines protégées dans le cadre de l'équilibre de l'écosystème;
- l'institution de cartes d'identification des pirogues dans le cadre de la maîtrise des moyens de capture;
- la fixation des conditions techniques à l'exercice de la fonction de mareyage ;

- l'intervention étatique (sous forme d'appui ou d'accompagnement) dans l'organisation des activités des professionnels artisans :

- liées directement à l'exploitation du milieu aquatique comme la FENAGIE/Pêche;
- connexes à la pêche comme la commercialisation des captures avec la catégorisation<sup>119</sup> des mareyeurs ;

<sup>118</sup> Partie intégrante de l'ORSTOM jusqu'en 1974, puis de l'ISRA rattaché au Ministère de l'Agriculture, a été une structure consultée avec un personnel composé essentiellement d'océanographes (physiciens, chimistes et biologistes) et de Techniciens.

<sup>119</sup> Catégorie 1 pour les pêcheurs mareyeurs, catégorie 2 pour les mareyeurs se limitant sur le territoire national, catégorie 3 pour les mareyeurs exportateurs.

**Tableau 6 : objectifs et résultats de quelques projets financés entre 1972 et 1995**

RUBRIQUE	MONTANT (Millions)	DUREE	ZONES CIBLEES	OBJECTIFS SPECIFIQUES	RESULTATS
CAMP	544	1972 à 1994	Envergure littorale maritime	Amélioration qualitative et quantitative des embarcations en bois, des équipements de pêche et des conditions de mareyage.	Echec du remplacement des pirogues en bois, promotion de la motorisation
CAPAS	12 \$ canadien	1981 à 1991	Envergure nationale	Amélioration des revenus des pêcheurs et satisfaction des besoins des populations les plus reculées en poisson de bonne qualité	Production de glace inférieure au potentiel installé, centre de mareyage sous exploité et présence permanente des intermédiaires
PAMEZ I	2 531	1981 à 1993	Zone sud (Casamance)	Amélioration des connaissances et des conditions financières des professionnels artisans	Renoncement des pêcheurs au financement, formation de pêcheurs regroupés en GIE
PAPEC	3 260	1988 à 1996	Petite Côte et région de Fatick	Aménagement de sites de débarquement, réalisation de complexes frigorifiques, amélioration de la pirogue sénégalaise, financement des professionnels halieutes	2 % des sennes tournantes, 6% pour les moyens de transport du produit, 2 complexes réalisés, 2 sites aménagés, échec de remplacement (prix 2 à 5 fois plus élevé)
PRO-PECHE	4 158.75	1989 à 1993	Cap vert et Grande Côte	Amélioration et introduction de nouvelles technologies dans la pêche, investissement dans les infrastructures communautaires, amélioration de la pirogue sénégalaise	Financement de professionnels, échec de remplacement (prix 2 à 5 fois plus élevé)

- d'amélioration de la qualité des matières premières halieutiques provenant des pêcheries artisanales et approvisionnant les usines exportatrices de produits en Europe, conformément aux principes et concepts de l'assurance qualité édités par les textes de l'Union Européenne.

Ainsi, l'Autorité compétente étatique a, dans le cadre de cette incitation au développement, visé la satisfaction de la demande nationale et internationale en produits halieutiques.

## 1.2 DES ANNEES 1990 A MAINTENANT

Cette période est marquée par :

- une surexploitation, de certains stocks démersaux côtiers répondant à l'inéquation  $R+C+I \leq F+M+P+E$ , qui s'intensifie d'avantage et se généralise à la plupart des stocks ;
- une prise de conscience généralisée de tous les acteurs de la filière halieutique artisanale, de l'état d'exploitation des ressources halieutiques et de la nécessité de réglementer les pêcheries notamment artisanales ;
- des relations entre l'Autorité Compétente des pêches et les autres Administration, et des relations de confiance avec les professionnels artisans organisés ou non ;
- une augmentation du nombre d'armateurs avec l'investissement des hommes d'affaires fonctionnaires ou non ;

Ainsi, les programmes de l'Etat<sup>120</sup> ont-ils mis l'accent sur la gestion et le développement durable des ressources halieutiques après les multitudes déclarations de la FAO sur le code de conduite pour une pêche responsable, l'approche précaution et la gestion éco systémique des ressources halieutiques dont le renouvellement de certaines espèces est hypothéqué par une surcapacité<sup>121</sup> de pêche conduisant à une surexploitation tant biologique qu'économique.

### 1.2.1 Le milieu aquatique

Ce milieu aquatique marin a comporté, toujours sans un zonage spécifique étatique :

#### a) des zones de pêche avec une partie littorale généralement appauvrie

On a assisté :

**a.1** à l'affirmation continue et soutenue de la volonté étatique dans l'aménagement des pêcheries, notamment artisanales, avec la mise en œuvre du code des pêches de 1998 et de l'organisation des Journées de Concertation de la Pêche en 2000 instituant entre autre le permis de pêche. Ainsi, une réglementation régulant l'accès aux pêcheries et basée sur le permis<sup>122</sup> de pêche artisanale avec l'avènement du code de la pêche de 1998<sup>123</sup>, n'a été appliquée qu'à partir de 2006 avec une réticence de la majorité des pêcheurs (cf. figure 9). Quant aux pêches sportive et balnéaire, elles restent toujours non concerner et qu'elles sont pratiquées au niveau des mêmes zones de pêche.

En outre, des initiatives locales comme celles de Kayar<sup>124</sup> visant à préserver la paix sociale entre deux communautés de pêcheurs (autochtones et migrants) ont été utilisées comme mesures d'aménagement permettant de conserver la ressource.

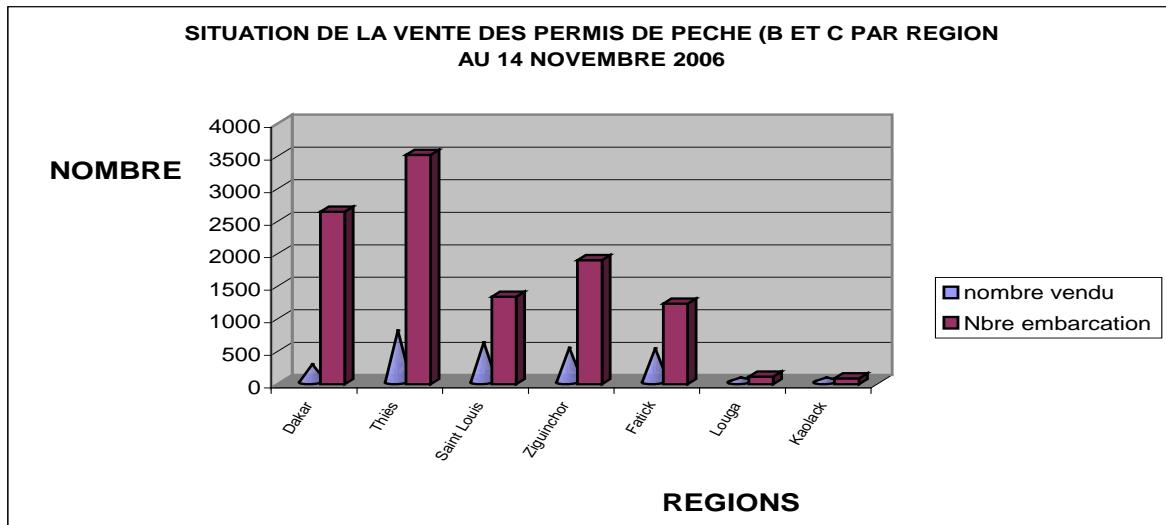
<sup>120</sup> Neuvième programme de développement socio-économique (1996 à 2001) et les objectifs prioritaires de développement (2001 à 2007).

<sup>121</sup> Divisée en investissement physique, capital humain et en efforts technologiques.

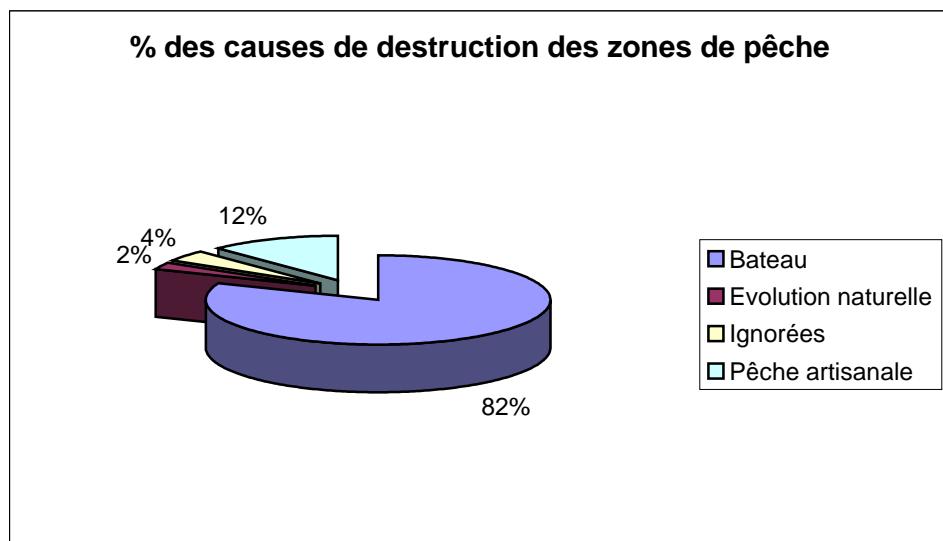
<sup>122</sup> Peut être défini comme un instrument autorisant une activité de pêche à un navire ou une pirogue et ne conférant aucun droit de propriété ou aucun autre droit pouvant être légalement vendu, échangé ou légué. Il s'agit du privilège de mener une activité de pêche mais sous réserve des conditions liées au permis.

<sup>123</sup> Calqué sur le code de conduite pour une pêche responsable.

<sup>124</sup> L'arrêté préfectoral a délimité deux zones : les filets dormants au nord de la bouée de Niairiraia et les lignes au sud de cette zone, en plus de la délimitation des quantités débarquées.



**Figure n° 10 :** Situation de la vente des permis de pêche (B et C) par Région au 14/11/2006  
(Source : Division pêche artisanale de la DPM)



**Figure n° 11:** Causes de destruction des zones de pêche.

**a.2** au développement soutenu d'agressions destructives des zones de pêche par :

- des engins de pêche :

- réglementaires (comme les chaluts, les sennes de plage et les monofilaments) sur les habitats côtiers. Le diagnostic effectué par la majorité des pêcheurs artisans enquêtés a révélé une destruction généralisée des zones de pêche comme le montre la figure n°11.

Ainsi, les incursions frauduleuses et soutenues des chalutiers de pêche industrielle dans la zone interdite des 6 milles marins ont-elles été considérées comme la cause principale de la destruction des zones de pêche.

- non réglementaires comme l'emploi continu de filet monofilament, d'explosifs et de "poisons" notamment sur les fonds rocheux;

- la pollution avec :

- les rejets post captures soutenus des chalutiers ;
- le déversement des eaux usées ménagères et industrielles ;
- la résonance permanente des moteurs.

**b) des frayères** non positionnées dans le cadre d'un zonage des pêcheries.

La majorité des frayères a été exploitée et agressée d'une façon permanente par des activités humaines destructrices. Ainsi, des mesures<sup>125</sup> de préservation et de conservation de certaines de ces zones ont été prises à travers la mise en oeuvre:

- d'AMP initiées par des ONG (WWF), des associations (OCEANIUM) et l'Etat à travers un programme national piloté par deux Ministères (GIRMAC) : cependant, seules deux<sup>126</sup> sont fonctionnelles sur les 12 déjà délimitées couvrant une superficie de 1,5 millions d'hectares, soit 7,6 pour cent de la superficie terrestre et maritime du pays ;
- de récifs artificiels initiés par la coopération japonaise : comme celui posé au niveau de Bargny géré par les communautés de quatre villages de pêcheurs environnants (Yenne, Bargny, Gorée et Rufisque). Ainsi, le programme national d'immersion de récifs artificiels initié par le Ministère de la pêche a-t-il mis en place, en juin 2006, deux récifs constitués de bateaux au large de Saint-Louis sur les dix prévus. Le choix des sites et l'immersion ont été fait de concert avec l'Administration territoriale locale, l'encadrement technique régional et les organisations professionnelles ;
- d'initiatives locales de gestion (des localités de Nianing, Pointe Sarène par exemple) visant entre autre la reconstitution de stocks.

**c) des nurseries**

Ces zones de croissance des espèces halieutiques ont subi une exploitation intense et généralisée ces dernières années. Face à cette situation, aucune mesure spécifique étatique concernant leur protection n'a été prise. Néanmoins, l'interdiction, d'une part, de la capture et de la commercialisation d'espèces de petite taille (cf. annexe n°4) ; et, d'autre part, la fixation d'une taille minimale de maillage des engins de pêche ont visé entre autres la protection des juvéniles. En outre, les AMP, les récifs artificiels et les initiatives locales de gestion pourront constituer des mesures de protection et de conservation de la plupart des zones de nurseries côtières.

**d) des réserves, réserves de biosphère**

Ces réserves de biosphère, reconnues au plan international, jouent un rôle important dans la biodiversité des espèces halieutiques. Ainsi, face à la dégradation continue de l'environnement maritime côtier, la gestion de ces zones a été renforcée avec des activités de pêche interdites voire réglementées.

---

<sup>125</sup> Pouvant contribuer à un recrutement à travers une protection efficace d'un stock suffisant de reproducteurs.

<sup>126</sup> Ile des Madeleines, Bambou

En outre, les réserves « traditionnelles » jadis reconnues par les communautés de pêcheurs traditionnels ont été vivement envahies.

### 1.2.2 Les ressources et les modes d'exploitation

Les ressources ciblées avec des techniques et des moyens performants ont concerné l'ensemble des espèces halieutiques disponibles et accessibles par les flottilles artisanales.

#### a) les ressources halieutiques exploitées

Les ressources halieutiques ont été exploitées en fonction du marché national comme extérieur au lendemain de la dévaluation du franc CFA. La documentation et les enquêtes font état d'une diminution aussi bien en quantité qu'en qualité des productions halieutiques débarquées ; donc **R+C+I<M+F+P+E**.

Cette diminution est synonyme de quatre types de surpêche, à savoir :

- de « croissance » : les poissons sont pêchés avant d'avoir complété la phase exponentielle de croissance se traduisant par des débarquements d'espèces de petite taille;
- de « recrutement » : le nombre de juvéniles se rendant dans les zones où sont pêchés les adultes est réduit expliquant la chute des débarquements;
- « d'écosystème » : le niveau d'effort de pêche, tellement fort, change l'équilibre relatif entre espèces et engendre des changements d'écosystème entraînant l'explosion de nouvelles espèces (cas du poulpe) ;
- « Malthusienne » : en dehors de la pêche, les autres moyens de production des acteurs sont généralement très limités (83,6 % des pêcheurs n'ont pas d'autres alternatives d'après le recensement effectué par le CRODT en 2005). Cette limitation de possibilité les pousse à se livrer d'avantage à la destruction et au gaspillage des ressources dans leur effort pour maintenir leurs revenus et leur niveau de vie.

En effet, les résultats du CRODT de 2003 sur l'état des ressources halieutiques sénégalaises confirment une exploitation intense des ressources (cf. tableau n°7).

Malgré le contrôle de l'âge de première capture à travers divers procédés, les ressources démersales côtières en particulier sont surexploitées.

Concernant les crevettes et les céphalopodes (poulpe, seiche), leurs disponibilités varient en fonction des conditions du milieu. En effet, des plans d'aménagement pour ces espèces sont en cours de réalisation au niveau de l'Autorité Compétente. S'agissant des pélagiques côtiers, des signes de surexploitation commencent à apparaître, surtout pour les sardinelles, au niveau de la Petite Côte où les jeunes et les juvéniles subissent une forte pression de pêche.

En outre, une pratique traditionnelle<sup>127</sup> de gestion de certaines espèces sédentaires est toujours pratiquée par des communautés traditionnelles de pêcheurs autochtones surtout des îles du Saloum (cf. tableau n°8).

---

<sup>127</sup> La fermeture des zones de pêche pendant l'hivernage, les jachères sont toujours pratiquées pour les coques et les huîtres.

**Tableau n° 7: synthèse des connaissances sur l'état des stocks au Sénégal**

RESSOURCE	Prise maximale à l'équilibre MSY	Etat d'exploitation	Recommandations en matière d'aménagement
<b>STOCKS PELAGIQUES COTIERS</b>			
Sardinelles ronde et plate	775 000 tonnes du sud Maroc au Sénégal	Modérément exploité	Approche de précaution avec un niveau de prise de 500 000 tonnes pour les deux espèces de sardinelles combinées dans l'ensemble de la sous région.
Chinchards	417 000 tonnes en 2003 du sud Maroc au Sénégal	Modérément exploité	Maintien de l'effort de pêche actuel. Suivi de l'effort en raison des fluctuations d'abondance.
<b>STOCKS DEMERSAUX COTIERS</b>			
Pageot	Entre 5 600 et 7000 tonnes	Surexploité	Réduction d'au moins 50 % de l'effort de pêche.
Machoirons	Biomasse actuelle en baisse	Surexploité	Réduction de l'effort de pêche dans les eaux dont la profondeur est inférieur à 30 mètres.
Otolithes	2 825 tonnes Biomasse actuelle en baisse	Surexploité	Réduction significative de l'effort de pêche.
Thiof	3 870 tonnes	Risque de disparition	Arrêter la pêche ciblant cette espèce menacée.
Pagre	Entre 4 800 et 5 650 tonnes	Surexploité	Réduction de moitié de l'effort de pêche.
Petit capitaine	Entre 4 300 et 4500 tonnes	Surexploité	Réduction de l'effort de pêche industrielle.
Seiche	2 680 tonnes Tendance à la hausse des indices d'abondance	Pleinement exploité	Gel de l'effort de pêche.
Poulpe	Incertitudes sur les résultats des évaluations en raison des fortes explosions périodiques	Pleinement exploité	Gel de l'effort de pêche.
Crevette côtière	Rendements en baisse	Signes probables de surexploitation pour le stock sud	Ne pas augmenter l'effort de pêche en attendant les prochaines évaluations avec des données plus récentes

(Source CRODT)

## b) Les moyens et les méthodes de capture

Le principe de protection et de conservation est accompagné d'un ensemble de mesures réglementaires relatives à la sélectivité des moyens d'extraction des ressources halieutiques et au contrôle indirect des moyens et méthodes de capture. Les modes d'exploitation sont caractérisés par :

- **les pirogues de pêche** atteignant en général 22 mètres, motorisées presque à 100% avec une capacité en charges importante se traduisant par des marées de 7 à 10 jours ou plus dans des zones de pêche éloignées.

La prise de conscience de l'Administration des pêches a été à l'origine d'un décret portant autorisation préalable de toute nouvelle construction de pirogues en 1998, et récemment d'un programme d'immatriculation informatisée. Malgré toutes ces mesures, on assiste à l'accroissement sans précédent de la construction de pirogues de grande taille capables de transporter des prises importantes de poissons (jusqu'à 20 tonnes).

### - **les engins de pêche**

La documentation et les enquêtes menées au près des pêcheurs artisans ont révélé que les dimensions<sup>128</sup> des différents engins de pêche artisanale utilisés ont évolué passant du simple au double voire triple avec comme conséquence, l'accroissement sans précédent à la fois de la construction de pirogues de grande taille capables de transporter un nombre important de pêcheurs. La réglementation sur le maillage des engins de pêche artisanale n'a pas évolué depuis le code de la pêche de 1987. D'ailleurs, la seule mesure restrictive prise a concerné les filets mono ou multi mono filaments, les poisons et les drogues.

En outre, la contribution financière indirecte annuelle de l'Etat sénégalais à la pêche artisanale sous forme de détaxe des intrants est estimée à plus de 8 milliards de FCFA.

## c) les moyens et les méthodes de transformation et de distribution

Le développement d'une industrie de transformation artisanale explique le soutien qu'a accordé l'Etat à ce sous secteur. Ainsi, dans le cadre de l'amélioration des moyens d'existence des professionnels de la pêche, on a assisté :

- à la sensibilisation des acteurs sur l'hygiène et la qualité des produits ;
- à la formation des professionnels artisans aux différents métiers<sup>129</sup> ;
- au désenclavement soutenu des centres de débarquement et des sites de débarquements ;
- à l'aménagement continu de structures frigorifiques, de quais de débarquements et de sites de transformation ;
- à la commercialisation importante des produits transformés artisanalement dans la sous région sans une réglementation adéquate;
- à l'exportation soutenue de certaines espèces démersales côtières de pêche artisanale au niveau Européen (les pirogues ravitaillent les usines à plus de 60% de leurs besoins en matière première) ;

### 1.2.3 Les professionnels artisans exploitants organisés ou non

Les professionnels artisans regroupés dans des OSP ont été organisés, dans le cadre de l'aménagement des pêcheries maritimes artisanales :

- sous l'égide de l'Etat, en GIE<sup>130</sup> interprofessionnels qui, à partir des concessions et sous concession, sont chargés de gérer, entre autre, les infrastructures locales ;

---

<sup>128</sup> La taille et le nombre des engins

<sup>129</sup> De transformation, de pêche, de navigation...

<sup>130</sup> Regroupant tous les associations de métiers au niveau local.

**Tableau n° 8:** système concerté d'exploitation et de gestion des ressources malacologiques de l'écosystème mangrove des trois îles (Niodior, Falia, Dionewar) avec possibilité de fermeture de sites sujets à une apparition de surexploitation<sup>131</sup>.

<b>Périodes Espèces</b>	<b>Janvier – juin (Eiid)</b>	<b>Juillet - octobre (mbiit) (ndiig)</b>	<b>Novembre - décembre seec</b>
Coque	Activité libre de récolte dit mmissa <sup>132</sup>	Pas d'activité de mmissa reproduction	Activité contrôlée de mmissa avec des paniers de triage Croissance des juvéniles
Murex	Activité libre de récolte dit mmissa	Pas d'activité de mmissa reproduction	Activité sélective de récolte selon la température des eaux
Cymbium	Activité libre de récolte dit mmissa	Pas d'activité de mmissa Reproduction	Activité sélective <sup>133</sup> de récolte selon la température des eaux
Huître de palétuvier	Activité libre de récolte dit mmissa	Pas d'activité de mmissa Reproduction	Pas d'activité de mmissa Croissance des juvéniles et des adultes

(Source rapport de mission de Malick DIOUF et de Niokhor DIOUF).

**Légende :**

**Eiid** : saison sèche    **mbiit** : période de transition entre la saison sèche et la saison des pluies

**ndiig** : saison des pluies    **seec** : période de transition entre la saison des pluies et la saison sèche

**Tableau n° 9 :** Taux moyen d'affiliation aux principales OSP

	<b>FENAGIE</b>	<b>CNPS</b>	<b>FENAMS</b>	<b>UNAGIEMS</b>	<b>AUTRES</b>
<b>Moyenne</b>	3,6	0,9	0,1	0,0	4,2

(Source : Rapport final du Recensement National de la Pêche Artisanale sénégalaise CRODT/ISRA avril 2006)

<sup>131</sup> Matérialisée par une faiblesse des quantités récoltées ou une récolte prépondérante d'espèces de petite taille.

<sup>132</sup> A raison de deux mmissa par mois avec un mmissa comptant dix à douze jours et un intervalle de quatre jours entre deux mmissa.

<sup>133</sup> A cause du non prélèvement des immatures.

- en Collectif national<sup>134</sup> tendant à assumer un rôle de développement du secteur en mettant à profit l'intérêt commun des professionnels. Cependant, le taux d'affiliation des pêcheurs dans ces organisations est relativement faible (cf. tableau n°9) d'autant que la FENAMS et l'UNAGIEM sont en général ignorées par beaucoup d'acteurs de la pêche artisanale.

Des organes de concertation notamment le CNCPM et les CLPA ont été mis en place dans le cadre de l'application du nouveau code de la pêche, en tant qu'instances de gestion concertée et des relais dans la réflexion et l'étude d'importantes questions relatives à l'aménagement et au développement des pêches sénégalaises.

Ainsi, des approches *métier*<sup>135</sup> et *terroir*<sup>136</sup> sont utilisées par la DPM pour la mise en place de ces CLPA. Cependant, seuls sept CLPA, sur les trente prévus, sont en cours d'exécution avec l'appui de partenaires (cf. tableau n°10). En outre, le GIRMAC intervient seulement dans les sites pilotes où l'approche métier est utilisée.

- à côté de ces organisations professionnelles, s'ajoutent des ONG et des intellectuels d'université (géographes, enseignants...) intervenant différemment dans la gestion des pêcheries maritimes artisanales.

En outre, les recherches documentaires ont révélé une augmentation croissante et continue des professionnels artisans originaires, en majorité de la main d'œuvre agricole<sup>137</sup> non spécialisée, entraînant ainsi une paupérisation<sup>138</sup> des principaux centres de débarquements.

Les seuls recensements effectués en 1997 et en 2005 confirment cet accroissement avec respectivement 52 187 et 59320 pêcheurs. Le dernier recensement national de la pêche artisanale effectué par le CRODT en 2005 montre que 85,5% des pêcheurs présents dans les centres de débarquement y sont installés ces dix dernières années. Ces pêcheurs effectuent des migrations le long de la côte sénégalaise et des pays voisins. Ce phénomène est presque connu dans tous les centres de débarquement (cf. tableau 12).

La figure n°12 illustre l'évolution croissante des pêcheurs durant cette période.

En outre, les professionnels s'activant dans les activités connexes<sup>139</sup> n'ont pas été recensés sauf les transformatrices qui étaient de 6670 en 2003.

S'agissant des mareyeurs, le nombre possédant une carte s'est élevé à 25 232 en 2003 selon les statistiques de la DPM. Néanmoins, il existe de nombreux mareyeurs non enregistrés qui exercent le métier au lendemain de la libéralisation de la profession.

La pêche maritime artisanale est presque entièrement aux mains des nationaux qui constituent 98,5% des propriétaires ; 98,4% des capitaines et pêcheurs simples et 98,9% des apprentis. Les quelques rares étrangers présents au Sénégal sont principalement constitués de ressortissants ghanéens, guinéens et autres maliens opérant généralement dans les régions naturelles de la Casamance et du Saloum.

<sup>134</sup> Appelé CONIPAS regroupant la FENAGIE, la FENATRAMS, le CNPS, la FENAMS, l'UNAGIEM.

<sup>135</sup> Constitué des représentants des collèges de métiers au niveau local (joal, kayar)

<sup>136</sup> Constitué de comités locaux villageois et du comité local communal (Sindian, Foundiougne)

<sup>137</sup> Favorisé, entre autre, par la recrudescence de l'agriculture et la rente obtenue dans l'exploitation des ressources halieutiques dont l'accès libre et gratuit des activités.

<sup>138</sup> Car se déplacent en général avec leurs familles.

<sup>139</sup> Représentant plus de 90 % de la main d'œuvre générée par les pêcheries maritimes artisanales.

**Tableau n°10** : Les CLPA et leurs différents partenaires

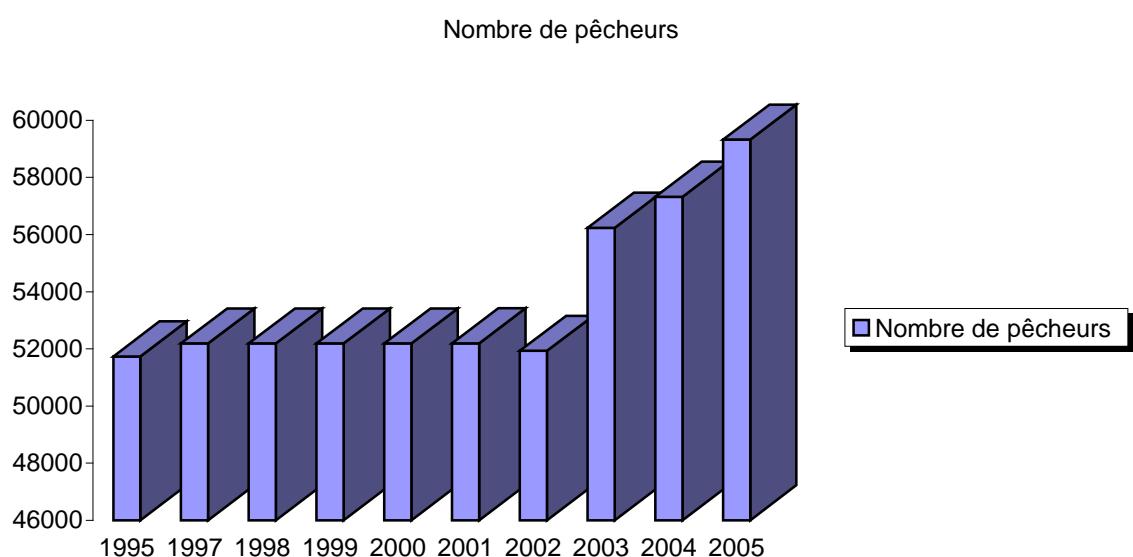
CLPA/Site pilote	Partenaires	Approche	Composition
Joal	World Fish Center	Métier	1 CLC
Kayar	WWF	Métier	1 CLC
Sindian	Pays Bas/GIRMAC	Terroir	1 CLC+ 9 CLV
Foundiougne	PMED/GIRMAC	Terroir	1 CLC+17 CLV
Potou	Millinium projet	Terroir	1CLC+9 CLV
Yoff	GIRMAC	Métier	1CLC
Missirah	GIRMAC	Métier	1CLC
Saint Louis <sup>140</sup>	ENDA-REPAO	Métier	1CLC

(Source Division Pêche Artisanale de la DPM)

**Légende :**

**CLC** = Comité Local Communal

**CLV** = Comité Local Villageois



**Figure n° 12:** Evolution des effectifs de pêcheurs artisans de 1995 à 2005

(Source : Résultats généraux DPM et Recensement du CRODT en 2005)

<sup>140</sup> Ce site pilote est en voie d'être mis en place.

## 1.2.4 L'Autorité Compétente gestionnaire des pêcheries

Celle-ci continue de parfaire son organisation en vue d'un aménagement adéquat des pêcheries artisanales tout en mettant en place des infrastructures. Ainsi, on a assisté à :

### a) Une évolution de l'Autorité Compétente

Au cours de ces dix dernières années, on a noté une décentralisation des tâches par la mise en place d'un Ministère plein prenant en charge tous les aspects relatifs à la pêche<sup>141</sup>, à la navigation internationale, à l'aquaculture, aux fonds marins et aux diverses activités connexes.

Ledit département est structuré, contrairement aux précédents, en plusieurs directions intervenant dans l'aménagement des pêcheries maritimes artisanales, notamment :

- la DPM comprenant deux divisions<sup>142</sup> à vocation d'aménagement essentiellement sous la direction de Docteurs Vétérinaires puis d'Ingénieurs Halieutes assistés, entre autres, par des Docteurs Vétérinaires Océanographes, d'Ingénieurs Halieutes, d'Economistes, de Techniciens Supérieurs et d'Agents techniques des pêches et d'aquaculture. Ainsi, elle prête attention à l'aménagement des pêcheries, à travers des programmes et projets d'amélioration du système d'information<sup>143</sup> et de la qualité des produits frais et transformés<sup>144</sup>, de cogestion ou gestion concertée. Cette politique a été accompagnée de la formation du personnel technique et des professionnels artisans et ceci à partir des concertations nationales de 2000. En outre, le tableau n°11 illustre les projets mis en œuvre et exécutés durant cette période.

- La DPSP, jadis projet de la DPM, est devenue récemment autonome avec des divisions<sup>145</sup> qui restent plus actives dans la pêche industrielle avec des opérations de surveillance, des inspections et du contrôle de la réglementation. Les quelques agents de la DPSP se trouvant au niveau des stations côtières de surveillance s'intéressent d'avantage aux activités de la pêche industrielle avec des stations côtières équipées. Cependant dans le cadre de l'amélioration de la sécurité à bord des pirogues, une vaste campagne de sensibilisation dénommée « gilet *mooy banxassu guedj* » a été organisée pour le port de gilets de sauvetage. Malgré cela, l'engouement des pêcheurs pour les gilets de sauvetage reste toujours assez faible avec en moyenne 44,6% des pêcheurs n'ayant pas disposé de gilets de sauvetage (recensement CRODT 2005).

- La DITP, seulement présente à Dakar, intervient plus dans la pêche industrielle en cherchant à sauvegarder les agréments des usines avec trois divisions chargées des inspections et du contrôle, de la promotion et de la valorisation des produits, de la législation et du suivi des industries. Concernant la pêche artisanale, en plus des contrôles rigoureux soumis aux produits exportés frais et/ou transformés en dehors du continent africain, la DITP devrait assurer la traçabilité des matières premières provenant des pirogues ;

- La DPCA s'active seulement, au niveau des pêcheries maritimes artisanales, dans l'encadrement et la formation des professionnels artisans exploitants les lamellibranches (huîtres).

Ces quatre directions s'appuient, dans le cadre de leur fonctionnement, sur sept services régionaux, seize services départementaux et trente neuf postes de contrôle localisés au niveau de certains sites de débarquement. Mais la majorité des agents se trouvant au niveau de ces différentes structures reste sous la tutelle de la DPM.

Le tableau n°12 résume les infrastructures disponibles dans chaque région.

<sup>141</sup> Pêche industrielle, maritime artisanale, continentale et même l'aquaculture.

<sup>142</sup> Pêche artisanale, aménagement et gestion des pêches.

<sup>143</sup> Programme d'immatriculation informatisée des pirogues.

<sup>144</sup> Avec la construction de nouveaux quais de débarquement, l'aménagement de sites de transformation artisanale, des formations et des séances de sensibilisation des professionnels artisans.

<sup>145</sup> Des opérations de surveillance, de la sécurité de la pêche artisanale, des inspections et du contrôle de l'application de la réglementation.

**Tableau n° 11 : objectifs et résultats de quelques projets financés entre 1995 et 2005**

RUBRIQUE	MONTANT (million)	DUREE	ZONES CIBLEES	OBJECTIFS SPECIFIQUES	RESULTATS
PAMEZ II	3 000	1995 à 1999	Zone sud (Casamance)	Amélioration des connaissances, de l'hygiène dans le travail et des conditions financières des professionnels artisans ; assistance des services intervenant dans la gestion des ressources	Formation des pêcheurs et des transformatrices aux bonnes pratiques et de salubrité, à la sécurité ; aménagement de sites ; équipement des services intervenant dans la gestion des ressources halieutiques
Programme d'aménagement des sites de débarquement de la côte nord	2 240	1998 à 2001	Cap vert et Grande côte	Amélioration de la qualité des produits mis sur le marché et des conditions de travaille des pêcheurs, gestion participative des infrastructures avec les professionnels	Aménagement de quais de débarquement, rétrocession des infrastructures aux GIE interprofessionnels formés
CAEP/CPEP	Inconnu	1994 à 2003	Toutes les régions maritimes du Sénégal	Amélioration des connaissances des professionnels artisans	Introduction GPS, Sonar... Formation de plus de 5 000 professionnels artisans
Projet de mise en place des récifs artificiels	43 075 yen	2001 à 2002	National	Reconstruction des habitats, repeuplement du milieu, protection des juvéniles	Zone de refus de diverses espèces halieutiques, immersion d'un récif à Bargny et de 2 autres à Saint Louis sur les 12 prévus
PAPA SUD	5 060	2001 à 2006	Petite côte, Fatick et Ziguinchor	Amélioration de la qualité des produits, du système de distribution et des conditions de travaille des professionnels artisans, évaluation des ressources, organisation des professionnels, réalisation de complexes frigorifiques	Aménagement de quais de débarquement, de sites de transformation, rétrocession des infrastructures aux GIE interprofessionnels formés
Programme des moyens d'existence durables dans la pêche en Afrique de l'Ouest	5 060	2006 à 2013	Petite côte et Fatick	Amélioration des conditions d'existence des professionnels artisans	En cours d'exécution, formation de professionnels artisans
Programme froid	5 946		National	Amélioration de la qualité des produits frais distribués, valorisation des produits halieutiques débarqués	Construction de centres frigorifiques à Saint Louis, Yenne, Yoff, Mbour et Ziguinchor ; Construction de structures de relais pour le stockage, la distribution et la vente de glace dans 13 communes

En outre, dans le cadre de sa politique de l'aménagement des pêcheries, le Ministère a continué à s'appuyer sur différentes structures nationales comme :

- **le CRODT** qui, consulté dans les 1980-1990, a été associé dans la prise de décision. Ainsi, cet institut, contrairement à son passé, a ajusté le système de sa recherche aux besoins prioritaires du système d'aménagement des pêcheries malgré un départ massif, ces dernières années, de chercheurs avérés vers d'autres structures. Ce phénomène handicape la structure qui reste actuellement confronté à un besoin de personnel qualifié et compétent pour un aménagement efficient et efficace des pêcheries maritimes artisanales.

- **l'ITA** qui, chargé entre autre de la recherche sur l'amélioration des techniques de transformation et de conditionnement de produits halieutiques, reste peu présent sur le terrain depuis plusieurs années. Les transformatrices enquêtées ont ignoré même le rôle de cet institut dans la transformation artisanale des produits halieutiques.

- **les institutions régionales**

- La CSRP, avec la fermeture du bureau du COPACE, a accordé progressivement de l'importance à l'aménagement des pêcheries maritimes artisanales, comme les pêcheries de requins et des raies.
- Le COPACE dont le bureau à Dakar est présentement fermé.

**b) Une affirmation concertée d'aménagement des pêcheries artisanales**

Cette volonté de cogestion est manifestée à la fois par l'Autorité Compétente, les professionnels artisans organisés ou non et des ONG intervenant dans ce secteur.

Malgré certaines lacunes du code de la pêche de 1998, on a assisté petit à petit à la mise en œuvre, au niveau d'espaces aquatiques riverains de localités de pêcheurs artisans, d'expériences d'aménagement de cogestion comme notamment :

- le CNCPM et certains CLPA, mis en place comme instances de gestion concertée et des relais dans la réflexion et l'étude d'importantes questions relatives à l'aménagement et au développement des pêches sénégalaises, jusqu'à présent sans résultats concrets malgré la volonté étatique affichée de concertation et de responsabilisation des organisations professionnelles ;
- le GIRMAC dans l'exécution de programme relatif à l'aménagement des pêcheries.

**Tableau n° 12: Infrastructures disponibles**

Régions	Nbre de points de Débarq.	Nbre de Débarc. Simple	Quai aménagé	CRODT	DPM	DPSP	DPCA	DITP	Station carb.	Atelier mécan.	Fabrique glace	Atelier charp.	Accès par piste	Accès par goudron des centres	Em. dans centre	Imm. dans centre
Saint Louis	15	19	2	1	2	1	1		11	8	5	2	1	6	14	2
Louga	3	4	2	0	3	0	2		4	4	1	2	2	4	2	2
Thiès	21	25	6	3	4	4	1		27	32	11	18	5	18	10	15
Dakar	22	24	7	4	7	2	1	1	24	19	11	17	6	23	15	12
Fatick	75	73	7	2	7	1	1		12	30	5	68	8	56	50	42
Kaolack	14	6	1	0	2	0	0		1	1	1	2	1	1	11	10
Ziguinchor	48	77	6	3	7	2	1		9	25	7	18	4	13	25	30
<b>TOTAL</b>	<b>198</b>	<b>228</b>	<b>31</b>	<b>13</b>	<b>32</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>88</b>	<b>119</b>	<b>41</b>	<b>127</b>	<b>27</b>	<b>121</b>	<b>127</b>	<b>128</b>

(Source : Rapport final du Recensement National de la Pêche Artisanale Maritime sénégalaise du CRODT/ISRA 2006).

Débarq. = débarquement

Débarc. = débarcadère

Carb. = carburant

Mécan. = mécanique

Charp. = charpentier

Em. = Emigration

Imm. = immigration

## CHAPITRE II : DISCUSSIONS DES RESULTATS

L'exposé des résultats obtenus révèle l'absence d'un plan d'aménagement formalisé applicable à toutes les pêcheries artisanales de 1960 à maintenant.

### 2.1 DE 1960 AUX ANNEES 1990

La stratégie de production marquant cette période a été très efficace du fait de l'augmentation de la production halieutique combinée à celle de l'emploi.

#### 2.1.1 De 1960 à 1970

Les résultats obtenus révèlent un dualisme de mesures à la fois traditionnelles et modernes avec l'existence de plans traditionnels d'aménagement compartimentés à différents niveaux:

##### a) Le milieu aquatique de pêche

Le milieu aquatique marin, non délimité pour la pêche artisanale, a été approprié partiellement par un nombre limité de personnes à travers des :

###### - zones de pêche

L'appropriation de certaines zones de pêche par des communautés de pêcheurs traditionnels a partiellement favorisé, entre autres, la protection, le renouvellement et la conservation des ressources halieutiques. Ces pratiques, acceptées et exécutées à l'unanimité par des communautés locales de pêcheurs, ont concerné des espaces aquatiques limités et précis donc peu représentatifs au niveau national. Ainsi, le concept d'exploitation durable a été déjà pris en compte par ces communautés.

###### - frayères

La protection de ces zones par le droit traditionnel a permis de maintenir un potentiel exploitable suffisant. Ainsi, ces zones de frayère devraient être identifiées, délimitées et interdites d'exploitation officiellement avec l'aide de l'Autorité compétente, la recherche et les autorités administratives notamment.

###### - nurseries

L'exploitation régulée de ces zones de croissance par le droit traditionnel a été limitée aux espaces aquatiques contigus aux villages. L'Autorité compétente, en mettant en place des textes, devrait tenir compte des connaissances traditionnelles d'aménagement.

###### - Réserves, réserves de biosphère

Les zones interdites de pêche et/ou protégées par des croyances mystiques ont constitué d'importantes réserves de biodiversité d'espèces halieutiques avec une limitation des activités humaines destructrices.

##### b) Les ressources halieutiques selon :

###### b<sub>1</sub> les espèces capturées

Les mécanismes traditionnels d'aménagement ont diminué la compétition ouverte entre pêcheurs. Ici, les efforts individuels des agents ont orienté la somme totale des activités privées vers le bien commun. Par ces mesures, l'objectif biologique<sup>146</sup> de l'aménagement a été atteint

<sup>146</sup> Vise la conservation de la ressource pour les générations présentes et futures c'est-à-dire le maintien de la ressource à un niveau optimal par la protection des stocks reproducteurs et immatures.

apparemment. Seulement, les données recueillies n'ont pas permis de savoir le potentiel disponible à l'époque.

En outre, le contrôle quantitatif, basé sur des estimations avec des commissionnaires n'ayant aucune notion en biologie, n'a pas favorisé la prise de mesures techniques.

### **b<sub>2</sub> les moyens et les méthodes de capture**

La réglementation de l'effort d'extraction des ressources halieutiques a mis l'accent sur la protection et la conservation des biotopes et biocénoses. On a noté en ce qui concerne :

- les pirogues de pêche, avec des caractéristiques favorisant une limitation indirecte des captures. Néanmoins, certaines mesures comme les primes de construction de nouvelles pirogues et l'exonération des moteurs ont été prises ; ceci sans une estimation du potentiel exploitable et de l'effort de pêche correspondant à une exploitation optimale. En fait, ces mesures devraient prendre en considération la taille et le nombre des pirogues utilisées.
- les engins de pêche, avec un nombre faible et une efficacité moyenne à limitée des engins de pêche régulant indirectement l'exploitation des ressources. L'introduction de certains engins a marqué la volonté étatique de produire davantage, sans une moindre maîtrise des paramètres de gestion.

### **b<sub>3</sub> les moyens et les méthodes de transformation et de distribution**

La valorisation des produits halieutiques a été faible voir inexistante. Les méthodes artisanales de transformation n'ont pas été réglementées par l'Etat, sauf pour les produits salés séchés destinés à la métropole.

### **c) Les professionnels artisans organisés ou non**

L'organisation hiérarchisée des professionnels artisans a été limitée aux localités riveraines. Ainsi, il n'y a pas eu d'organisation les centralisant au niveau national.

### **d) L'Autorité Compétente**

Celle-ci a été dirigée par un personnel n'ayant pas saisi la nature exacte des institutions coutumières puisqu'ils ont considéré le droit traditionnel comme un droit rétrograde<sup>147</sup> ne régissant que des sociétés agraires. En outre, l'Autorité compétente a érigé un droit d'origine française ignorant totalement les pratiques traditionnelles d'aménagement.

## **2.1.2 De 1970 aux années 1990**

Cette période a été marquée par un renversement de situation aussi bien dans l'organisation des professionnels artisans que dans la production halieutique. Les résultats obtenus ont été dus au principe de production basé sur l'augmentation des moyens d'exploitation sans une réglementation adéquate.

### **a) Le milieu aquatique**

#### **- les zones de pêche**

La dominance du droit positif a favorisé l'accès libre et gratuit des pêcheurs au milieu aquatique. Les différents textes législatifs et réglementaires prises par l'Autorité Compétente ont concerné en majorité la pêche industrielle. Ainsi, les conflits internes à la pêche artisanale, d'une part et

---

<sup>147</sup> Pendant que l'Europe était en pleine expansion industrielle et commerciale.

entre pêche artisanale et pêche industrielle d'autre part, ont montré les limites de l'accès libre et gratuit, de l'exercice libre et de la non délimitation spatio temporelle des espaces halieutiques. La loi relative au domaine national devrait s'accompagner d'autres fixant des règles d'accès et des modes d'exploitation de ces zones.

- **les frayères**

L'exploitation a été encouragée par l'absence de texte réglementaire. L'agression de ces milieux par les différents engins de pêche a eu des répercussions sur le potentiel des reproducteurs, donc du renouvellement des stocks.

- **les nurseries**

Ces zones de croissance ont été reconnues comme des lieux de concentration d'espèces de taille différente. Ainsi, les pêcheurs ont ciblé ces zones pour rentabiliser leurs unités de pêche. Cette exploitation intensive s'est traduite par un débarquement d'espèces de petites tailles.

- **les réserves, les réserves de biosphère**

Face à la dégradation continue et croissante du milieu aquatique, la protection des réserves de biosphère officiellement reconnues a été renforcée par les pouvoirs publics. Celles reconnues ou considérées au niveau local ont été exploitées d'abord par des étrangers considérant le droit coutumier comme un droit caduc.

**b) Les ressources**

**b<sub>1</sub> les ressources halieutiques exploitées**

L'état d'exploitation des ressources halieutiques a été lié à l'augmentation des performances des moyens de production, à l'augmentation de la capacité des pirogues et du nombre d'exploitant avec l'arrivée des ruraux. L'Etat n'a pas cherché à limiter l'accès du fait que la pêche a été considérée comme secteur pourvoyeur d'emplois.

Ainsi, partout où le stock de poissons est exploité comme « chose commune », la rente de la ressource poussera les pêcheurs à développer leur capacité de pêche au-delà même du niveau requis pour exploiter efficacement les disponibilités.

Les différents mécanismes de régulation mis en place n'ont pas été suivis par l'Autorité compétente. Le PSPS, qui a été chargé de la police des pêches, a concentré toutes ses activités sur la pêche industrielle.

**b<sub>2</sub> les moyens et méthodes de capture**

L'avènement du moteur a permis à la pêche artisanale d'être mieux intégrée au circuit économique monétaire en concurrençant directement la pêche industrielle dans l'approvisionnement des usines. Ce dernier aspect a été plus marquant au lendemain de la dévaluation du franc CFA en 1993, où les pêcheurs artisans ont visé les espèces nobles (démersales côtières) dans une politique commerciale résolument tournée vers l'extérieur.

Malgré les avantages<sup>148</sup> que certains prototypes ont présenté, les facteurs ayant contribué à l'échec de ces projets ont été d'ordres techniques et financiers. Le coût des embarcations proposé, 2 à 5 fois le prix d'une pirogue traditionnelle, n'a pas été à la portée des pêcheurs artisans et aucune structure de financement n'a été mise en place pour soutenir ces projets. Ainsi, la mauvaise tenue en haute mer et des malfaçons constatées pour les *Doris* (SONED, 1980), des

---

<sup>148</sup> Stabilité plus grande, meilleure maniabilité, rigidité, flottabilité et résistance supérieure, entretien facile et un usage combiné de la voile et du moteur.

difficultés mécaniques pour la pirogue FAO, et une série d'inconvénients pour la pirogue Yamaha<sup>149</sup> ont-elles largement contribué à cet échec.

La propriété commune de la ressource a mis les pêcheurs dans une situation de compétition ouverte entraînant l'augmentation des investissements rapprochant la pêche de l'industrie lourde.

### **b3 les moyens et les méthodes de transformation et de distribution**

L'Etat sénégalais a initié plusieurs projets visant à améliorer le revenu des pêcheurs et à garantir aux consommateurs sénégalais des produits de bonne qualité à un prix raisonnable. Si ce dernier a été atteint, les pêcheurs n'ont pas pu bénéficier de ces projets.

Cela a été dû, d'une part, à la non association des bénéficiaires dans la gestion des infrastructures ; d'autre part ces projets ont été mis sur place sans une étude sérieuse de la disponibilité de la ressource halieutique et du pouvoir d'achat des populations.

Certaines fabriques de glace ont arrêté systématiquement toute production ou travaillé seulement sur commande. Les objectifs visés n'ont pas été atteints du fait que ces centres n'ont pas été implantés de façon à s'intégrer dans les circuits déjà existants (cas du centre de Matam) d'une part et d'autre part, la gestion a été confiée à des opérateurs économiques souvent sans compétences techniques avec des factures impayées et une accumulation de déficits.

Quant aux centres de mareyage, les équipements techniques, bien conçus, ont été par contre surdimensionnés par rapport à la capacité d'écoulement autorisée par le parc des véhicules. L'implication des pêcheurs dans le fonctionnement de ces centres ne fut jamais effective. Cela a été dû surtout aux prix de vente offerts (non significatifs par rapport à ceux proposés par les commerçants) et aux modalités de partage des bénéfices en fin d'exercice<sup>150</sup>.

Rares ont été les pêcheurs, qui, en cas de forte production, ont utilisé ces installations pour le stockage car jugeant les frais trop élevés comparés au prix des petits pélagiques sur le marché local. Après quelques années de fonctionnement, il a été constaté que les résultats ont été loin des objectifs visés. Au cours de la première année d'exercice, les trois centres construits (Kayar, Rufisque et Joal) sur les 21 prévus, ne commercialisent que 1700 tonnes, soit environ 1% des débarquements totaux de la pêche piroguière.

L'avènement des sennes tournantes a été à l'origine du développement de la transformation artisanale et du désenclavement de certains sites de débarquement.

### **c) Les professionnels artisans exploitants organisés ou non**

Les professionnels artisans ont été organisés en vue de la réussite du principe de production. Le faible taux d'affiliation et la multitude d'organisations ont prouvé la centralisation des décisions et même le parachutage dans la mise en place de ces organisations. Ces organisations ont été initiées à partir du sommet loin de la majorité des pêcheurs artisans.

---

<sup>149</sup> Grande taille de l'éperon, ouverture du puits hors bord, manque d'espace pour entreposer le matériel de pêche, absence de cale isotherme, faible capacité de charge et halage difficile sur la plage.

<sup>150</sup> L'exclusion des pêcheurs migrants au partage des bénéfices en fin d'exercice et au non respect au principe de redistribution en fonction des contributions individuelles des pêcheurs aux apports des centres.

## d) L'Autorité Compétente

### d<sub>1</sub> Evolution de l'Autorité compétente

#### - l'Autorité Administrative

L'évolution de l'Autorité compétente a été fonction de celle de la pêche, c'est-à-dire des besoins du secteur. Cette attitude s'explique par un personnel technique n'ayant pas une formation initiale en sciences et/ou techniques halieutiques.

En outre, avec l'ampleur des pêcheries artisanales, l'Autorité compétente a mis sur place des programmes et projets de développement dont :

- le PSPS qui a ciblé essentiellement la pêche industrielle pour des raisons économiques (arraisonnement), sociale (conflits en mer) et de conservation des ressources. Les effets destructeurs de la pêche artisanale ont été minimisés.
- Les programmes à vocation socio économique, avec comme objectif commun l'immobilisation de capitaux requis pour financer les besoins d'équipements des pêcheurs et des autres opérateurs économiques impliqués indirectement dans les activités de pêche<sup>151</sup>. D'autres objectifs sont spécifiques à chaque projet<sup>152</sup>. Ainsi, les projets ont-ils rencontré d'énormes difficultés pour assurer un système de financement opérationnel dans la pêche artisanale, du fait de la méfiance des pêcheurs par rapport à toute structure formelle de crédit et de l'absence d'une bonne maîtrise des besoins des opérateurs économiques.

Toutes les interventions publiques visant à organiser le commerce du poisson ont été fondées sur l'hypothèse de rapports conflictuels entre pêcheurs et mareyeurs, exploitation des producteurs par les intermédiaires, marges commerciales trop élevées de ces derniers... l'objectif visé n'étant pas toujours atteint, l'Etat a libéralisé la profession de mareyeur en 1995, privatisé les centres de marrayage et promu des systèmes de crédit au profit des opérateurs économiques.

- le **CRODT** a, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, exécuté des programmes de recherche, essentiellement dictés pour les besoins extranationaux notamment de la métropole. En outre, ce centre a été un laboratoire de formation de terrain pour la plupart des étudiants européens.
- **l'ITA** a, sous la tutelle du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat, exécuté des programmes financés par la FAO, dans l'optique d'une diminution des pertes post captures et l'amélioration des techniques artisanales de transformation comme le séchage et le fumage.
- **les institutions régionales** : l'orientation de ces activités vers la pêche industrielle est due au fait que les objectifs sectoriels étaient incompatibles avec ceux de la pêche artisanale.

### d<sub>2</sub> affirmation de l'Etat gestionnaire des pêcheries artisanales

Les textes mis en œuvre par l'Autorité Compétente ont été du type *Top Down* consolidant son emprise juridique sans des relais à la base. Ainsi, les professionnels artisans, analphabètes en général, ont tendance à rejeter toutes initiatives étrangères bien que les différentes réglementations ont visé la protection et la conservation des espèces halieutiques, la satisfaction des besoins des consommateurs, la maîtrise de l'effort de pêche et des acteurs liés indirectement à la pêche.

<sup>151</sup> Mareyeurs, transformateurs, charpentiers et mécaniciens

<sup>152</sup> PAPEC : aménagement de sites de débarquements, réalisation de deux complexes frigorifiques ; PAMEZ : formation de pêcheurs professionnels ; PRO-PECHE : amélioration et introduction de nouvelles technologies dans la pêche, investissement dans les infrastructures communautaires

## 2.2 DES ANNEES 1990 A MAINTENANT

La situation de cette période est caractérisée par une augmentation anarchique des moyens de capture, une demande croissante en produits halieutiques parallèlement à une rareté des ressources et à une dégradation croissante de l'environnement marin. Ainsi, la dégradation des pêcheries mondiales a amené la FAO à édicter différentes règles relatives à la gestion durable des ressources.

### 2.2.1 Le milieu aquatique

La zonation mise en place par les communautés traditionnelles de pêcheurs n'a pas été reconnue par l'Autorité Compétente.

#### a) Les zones de pêche

Contrairement aux périodes précédentes, l'aménagement actuel des zones de pêche est envisagé sous un angle de partenariat entre l'Autorité compétente et les professionnels locaux. Cette Autorité qui a longtemps ignoré les pratiques et droits coutumiers est obligé de mettre sur place un instrument d'aménagement permettant l'intégration de la culture et de l'histoire des populations exploiteuses dans le processus de développement.

En outre, les timides résultats obtenus de la vente des permis sont dus notamment à l'involonté étatique de contrôler rigoureusement l'accès à la mer et de la marginalisation faite aux pêcheurs et propriétaires d'embarcations peu représentés<sup>153</sup> dans les organisations professionnelles halieutiques.

Le permis de pêche, comme tel qu'il est libellé<sup>154</sup>, constitue un droit d'effort et non de capture (cf. annexe n°6). Dans ce contexte où il n'existe pas d'estimation fiable de la biomasse, où il est difficile de contrôler correctement les prises<sup>155</sup> avec l'utilisation de nombreux et multiples engins, le droit d'effort doit être conjugué à celui de capture (licence) pour la gestion de stocks.

Néanmoins, ce permis, n'ayant pas été catégorisé<sup>156</sup> en fonction des engins et des zones de pêche ciblées, est une étape permettant à long terme de :

- réduire la surcapacité de pêche ;
- mettre un terme à l'usage d'engins de pêche "destructeurs" (à base de mono filament et sennes de plage) ;
- accroître la rentabilité des participants aux opérations de pêche commerciale ;
- participer au financement du secteur tout en envisageant la souscription des pirogues à des polices d'assurances ;
- permettre une monétisation du carburant afin de réduire les pertes non justifiées au niveau des essencies, s'il est numérisé et associé au programme d'immatriculation informatisée du parc piroguier.

En outre, des questions sont restées sans réponses :

- quelle sorte de permis pour la pêche sportive ?
- quel sera le rapport entre la détention d'un permis et l'exonération des taxes appliquées sur le matériel de pêche ?
- le permis sera t-il transférable<sup>157</sup> ? peut-il y avoir un chevauchement<sup>158</sup> dans la délivrance ? y'aura t-il un permis de remplacement<sup>159</sup> ?

<sup>153</sup> D'après le recensement effectué par le CRODT, 9,8% des pêcheurs sont affiliés aux organisations professionnelles.

<sup>154</sup> N'indiquant pas les dimensions du filet, encore moins la capacité de charge de l'embarcation.

<sup>155</sup> Pêcherie plurispecifique, points de débarquement non couverts par les structures intervenant dans l'aménagement des pêcheries.

<sup>156</sup> Mais en fonction de la dimension des moyens de capture (pêche à pieds pour A, pirogue de 0 à 13m pour B et au delà de 13m pour le permis C).

Les différentes agressions notées dans les zones de pêche sont dues à un système de suivi, contrôle et de surveillance défectueux, à la fois des engins de pêche et de la pollution. S'agissant de ce dernier aspect, l'Etat devrait instaurer le principe de pollueur / payeur, tout en mettant sur place des unités de traitement des eaux usées.

Avec la relance de l'Aquaculture, l'Etat devrait se doter de moyens efficaces de production de juvéniles et de conservation de l'écosystème aquatique.

### b) Les frayères

Ces frayères n'ont pas été positionnées, ni délimitées dans l'optique d'un aménagement. Ainsi, les quelques mesures de préservation notées ont été constituées :

- d'AMP (Aires Marines Protégées) : elles rencontrent beaucoup de difficultés dans leur exécution du fait que :

- leur délimitation ne tient pas compte des infrastructures de la pêche artisanale (cas du quai de pêche de Joal) ;
- elles ne sont pas matérialisées physiquement ;
- rares sont celles qui ont été délimitées en association avec les pêcheurs locaux.

Si elles sont bien gérées, elles peuvent certes contribuer à la protection les habitats vitaux et à la réduction des perturbations mécaniques du benthos, en facilitant l'établissement de communautés plus stables et mieux structurées<sup>160</sup>.

Néanmoins, les autorités compétentes doivent se demander quels seront le degré probable de respect et le coût de contrôle de ces AMP censées réduire le taux de mortalité des individus d'espèces ciblées ou non à des étapes de leur vie où elles seront vulnérables. Lorsque les stocks sont exploités par plus d'un pays, il y a lieu de coordonner les mesures de gestion telles que les périodes de fermeture.

- des récifs artificiels sont jugés bénéfiques par la coopération japonaise, l'administration des pêches et certaines communautés de pêcheurs (Soumbédioune, Yenne, Bargny, Gorée et Rufisque) à partir des travaux d'évaluation du récif de Bargny. Ainsi, l'immersion d'épaves de bateaux comme récifs devrait-elle s'accompagner d'une étude minutieuse préalable de l'impact des matériaux sur les organismes vivants et le milieu.

L'autre problème réside dans la définition de l'utilisation du récif ; autrement dit, sera-t-il considéré comme une zone principale ou secondaire de production ? L'objectif des récifs est de reconstituer les stocks épuisés, réduire la pollution et les rejets, et encourager l'usage d'engins sélectifs.

De toute façon, le vœu des professionnels ne doit pas précipiter l'administration à vouloir mettre des récifs sans mener des études d'impact sur le milieu et les ressources.

- d'initiatives locales de gestion (des localités de Nianing, Pointe Sarène par exemple) qui constituent une volonté de gestion basée sur des pratiques traditionnelles scientifiquement acceptées. Les résultats de ces initiatives sont appréciés par les professionnels artisans locaux et la recherche scientifique.

---

<sup>157</sup> Changement de titulaire.

<sup>158</sup> Quand une embarcation est perdue ou endommagée.

<sup>159</sup> Quand on modifie les caractéristiques de départ

<sup>160</sup> Protection des espèces sédentaires, des reproducteurs permettant un repeuplement de zones de pêche adjacentes soit par migration des poissons ou une dispersion des juvéniles.

### c) Les nurseries

La pêche artisanale est confinée dans la zone côtière reconnue comme un lieu de croissance des juvéniles. Ainsi, la taille minimale de capture et de maillage préconisé par les textes législatifs n'est pas toujours respectée par les pêcheurs. Par exemple, la senne tournante<sup>161</sup>, réputée sélective, arrive à débarquer des pélagiques de petite taille.

### d) Les réserves, les réserves de biosphère

L'érection de certaines zones a été édictée par les organismes internationaux à la suite des multiples agressions de l'environnement maritime. Ainsi, la pêche est limitée ou réglementée dans ces réserves gérées par le Ministère de l'Environnement, au moment où le Ministère chargé de la pêche rencontre des difficultés pour protéger les ressources halieutiques.

Les différentes actions des ONG, notées dans le domaine de la protection et de la conservation du biotope et de la biocénose, prouvent la faiblesse de l'Autorité Compétente. En outre, les objectifs de ces réserves sont :

- la préservation de la structure, de la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes ;
- de satisfaire les besoins de nourriture et de bienfaits économiques de la société et de l'homme.

Ces deux principaux objectifs reflètent l'approche éco systémique qui est une approche plus globale et plus équilibrée entre le bien être humain et le bien être écologique afin que la production de la pêche soit maintenue ou accrue pour les générations actuelles et futures.

## 2.2.2 Les ressources et les modes d'exploitation

La pêche qui a été une activité de subsistance, est devenue aujourd'hui une activité purement commerciale avec des professionnels non qualifiés et ayant comme souci la rentabilité de leur investissement.

### a) Les ressources halieutiques exploitées

L'état d'exploitation des ressources semble être du :

- à l'exploitation des pêcheries séquentielles mettant en concurrence les pêcheurs artisans capturant les juvéniles près de la côte à ceux industriels exploitant les adultes au large ;
- à une défaillance dans le système de suivi, contrôle et surveillance des pêches ;
- à des diversités de contexte dans lequel ont été mis en place les mécanismes de régulation ;
- aux subventions et détaxes des facteurs de production notamment carburant, engin de pêche, moteur HB.

La décision d'appliquer ces subventions et détaxes a été prise au moment où le nombre d'embarcations a été faible, la ressource halieutique très abondante et la distribution du poisson faible à l'intérieur du pays. Aujourd'hui, ce contexte est dépassé. De ce fait, ces subventions et détaxes doivent être supprimées. A défaut de cette suppression, l'Autorité compétente peut conserver une partie pour les professionnels visant la satisfaction de la demande nationale en produits halieutiques.

Malgré les connaissances sur l'état de stock, l'Autorité compétente a du mal à prendre des mesures efficaces visant le développement durable. En outre, les connaissances traditionnelles, à l'image de celles des îles, sur la gestion des pêcheries, devraient profiter au gestionnaire des pêches.

---

<sup>161</sup> La sélectivité dépend de l'attitude du pêcheur car le poisson est capturé vivant.

Le faible taux de couverture des points de débarquements par les services ne favorise pas la mise en place du mécanisme de régulation basé sur le contingentement des captures basé d'abord sur le TAC et ensuite sur le quota individuel.

### b) Les moyens et les modes d'exploitations

- **les pirogues de pêche** : le rayon de pêche, jadis relativement limité, a été accru au-delà de 20 milles marin ; ceci du fait de l'intensification de la concurrence entre les pêcheurs pour l'exploitation d'une ressource de moins en moins abondante. Cette concurrence entre les unités de pêche engendre une externalité<sup>162</sup> de stocks. Ainsi, l'éloignement des zones de pêche a occasionné l'augmentation de la taille et du nombre des embarcations. Les textes réglementaires relatifs à la construction d'une nouvelle pirogue n'ont pas été respectés du fait qu'ils ont été centralisés et non suivis par l'Autorité compétente.
- **les engins de pêche** : la réglementation sur les engins n'a pas pris en considération leur taille ainsi que le taux d'armement. Ainsi, le pêcheur peut monter un filet avec un taux d'armement leur permettant de capturer des juvéniles. En outre, le législateur devrait, dans le cadre de la réglementation des engins, prendre en considération les aspects longueur et taux d'armement en plus de la taille des mailles. Concernant le filet mono filament, son interdiction n'a pas fait l'unanimité au niveau des pêcheurs. Certains utilisateurs pensent que son interdiction est liée à un problème politique et de concurrence avec ceux possédant des filets tournants.

### c) Les moyens et méthodes de transformation et de distribution

Les interventions de l'Autorité compétente ont relevé le niveau de vie des professionnels. Néanmoins, certaines formations et infrastructures mises à la disposition des professionnels n'ont pas permis d'améliorer l'environnement de travail, certaines opérations unitaires comme l'emballage et le conditionnement en plus de la qualité des produits. Certains projets pris sans concertation avec les utilisateurs ont connu des échecs comme l'introduction du four *chorkor*, des séchoirs solaires...

#### 2.2.3 Les professionnels artisans exploitants organisés ou non

L'organisation évolutive et différente des professionnels artisans prouve la dynamique des acteurs dans la recherche de solutions adéquates aux problèmes de la pêche. Contrairement aux années précédentes, ces organisations sont de plus en plus consultées et responsabilisées dans la gestion des infrastructures d'abord, ensuite des ressources.

Il faut dire que l'expérience du PAPASUD sur les concessions et sous concessions des quais de pêche et sites de transformations a montré que les organisations à la base sont plus représentatives que celles nationales. De surcroît, face à l'augmentation continue des professionnels, ne serait il pas intéressant de leur accorder une importance capitale dans le processus de la cogestion des pêcheries ? En effet, l'Autorité compétente affiche une ferme volonté d'encourager les initiatives locales qui sont en phase avec le code de 1998.

Les OSP ont mis en place le CONIPAS dans l'optique de faire face aux décisions centralisées étatiques d'une part et d'autre part d'apporter des solutions à la surexploitation des ressources afin de protéger le métier.

En ce qui concerne les CLPA, leur fonctionnement est hypothéqué par le manque de fonds.

---

<sup>162</sup> La production de chaque type d'unité de pêche dépend de l'effort déployé et de la pression exercée sur le stock par les autres unités concurrentes.

S'agissant du CNCPM, son rôle est mal défini et cela n'encourage guère ses membres à jouer le rôle essentiel et constructif qui avait été prévu à l'origine. Il devrait conseiller le Ministre sur les questions relatives à l'aménagement des pêches et à la gouvernance sectorielle mais l'absence de secrétariat actif et de financement peuvent contribuer au manque d'efficacité. Ces CLPA pourraient aider l'Autorité compétente à appliquer efficacement les permis de pêche et même à instaurer des quotas individuels pour chaque pêcherie.

Le CNCPM devrait, en plus des représentants du secteur public et du monde de la recherche, être composé des représentants des différents CLPA des différentes régions. En effet ses membres sont contestés par la plupart des professionnels de la pêche. Les prérogatives de ces organisations ne sont pas encore déterminées ainsi que les textes législatifs les organisant.

Un bon aménagement des pêches doit passer normalement par une maîtrise des professionnels. Tel n'est pas le cas avec un nombre d'acteurs inconnu dans les activités connexes.

L'Autorité compétente devrait, en plus du recensement, réglementer les différentes interventions d'ONG, d'intellectuels... Leurs actions doivent être réglementées et harmonisées par l'Autorité compétente. Malgré la face cachée de leurs interventions, ils ont aidé les professionnels à mieux comprendre le milieu aquatique en vue d'une gestion durable.

L'Autorité compétente devrait aussi réglementer l'accès des pêcheurs dans le milieu aquatique à l'instar des permis d'effort pour la pirogue.

## **2.2.4 L'Autorité compétente gestionnaire des pêches**

Malgré sa volonté d'aménager, l'Autorité compétente n'a pas le courage politique d'appliquer les mécanismes de régulation déjà existants.

### **a) Evolution de l'Autorité compétente**

La dynamique institutionnelle notée reflète la volonté étatique de bien gérer les pêches. Seulement, il ne sert à rien de mettre des structures sans moyens humains comme le confirme le tableau n° 10. Ainsi, ses missions en matière d'aménagement sont exécutées à travers :

- La DPM : les moyens humains de la DPM ne sont pas en mesure de couvrir tous les points de débarquement comme le montre le tableau n° 12. Ceci a pour conséquence des statistiques biaisés et un encadrement défectueux.

Les résultats probants des projets s'expliquent par l'association des professionnels dans leur exécution.

Aujourd'hui, il est clair que les agents de la DPM ne peuvent pas jouer à la fois un rôle d'encadrement et de répression. La répression doit revenir à la DPSP.

- La DPSP : malgré son autonomie, le suivi, le contrôle et la surveillance de la pêche artisanale ne sont pas effectués correctement. Le tableau révèle un personnel technique insuffisant avec des actions orientées essentiellement vers la pêche industrielle.

- La DITP : le nombre limité de personnel handicape son action relativement à la transformation artisanale et à la traçabilité des productions artisanales. Cette direction s'est, en conséquence, surtout focalisée sur le contrôle des usines et de leurs produits. Elle devrait pouvoir étendre ses actions sur la valorisation de la transformation artisanale ;

- La DPCA : son encadrement doit être étendu aux communautés des îles en s'appuyant sur les pratiques et connaissances traditionnelles.

Dans le cadre de la politique de l'aménagement des pêcheries, le Ministère continue à s'appuyer sur des structures notamment :

- **Le CRODT** : cet institut devenant un partenaire privilégié du Ministère, ne dispose pas assez de moyens financiers et humains pour mener à bien ses recherches. En outre, l'aménagement efficace nécessite la connaissance permanente du potentiel exploitable et des programmes de recherche calqués sur les besoins du Ministère et des professionnels artisans.
- **L'ITA** : il doit renouer avec ses expériences sur le terrain et aider les femmes à améliorer la qualité de leurs produits. Son absence sur le terrain s'explique par le manque de moyens et de spécialistes avérés en valorisation des produits halieutiques.
- **Les institutions régionales**, comprenant entre autres la CSRP avec des objectifs sectoriels incompatibles en matière de pêche artisanale des états membres; ce qui explique la non coopération au sein de cette commission.

#### **b) Affirmation de l'Etat, des professionnels artisans, des OSP et des ONG**

L'aménagement des pêcheries maritimes artisanales n'est pas seulement l'affaire de l'Autorité compétente, mais il doit intéresser notamment les professionnels artisans, ensuite les consommateurs.

## **CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Tout au long de cette étude, trois périodes ont été retenues :

- La période de 1960 à 1970 caractérisée par l'existence d'un plan d'aménagement informel contigu à chaque localité et portant sur des zones de pêche, des frayères, des nurseries et des réserves avec des moyens d'exploitations conformes aux potentialités ;
- La période de 1970 aux années 1990 durant laquelle l'Etat, refusant de donner un contenu scientifique aux méthodes et pratiques traditionnelles, a affirmé son emprise juridique avec des mesures d'aménagement non liées, un personnel technique insuffisant et des professionnels artisans en croissance continue. L'exploitation des ressources comme chose commune a favorisé, avec le principe de production, une concurrence anarchique des pêcheurs artisans entraînant un envahissement de toutes les zones ;
- La période de 1990 à maintenant caractérisée par la rareté plus ou moins généralisée des ressources halieutiques a conduit à une prise de conscience se traduisant par des programmes étatiques prenant en compte les pratiques coutumières de gestion en associant les professionnels dans les prises de décision.

L'état d'exploitation des pêcheries maritimes artisanales a montré les limites d'un aménagement basé sur des décisions centralisées avec des mesures techniques partielles. Jusqu'à nos jours, l'Autorité compétente n'arrive pas à mettre en place un système d'aménagement efficace et/ou efficient des pêcheries notamment artisanales.

Ainsi, l'Autorité Compétente en rapport avec les institutions de recherche (par exemple le CRODT) et les professionnels doit instaurer un calendrier de gestion durable et participative à partir des connaissances de l'état d'exploitation des pêcheries avec des mesures adéquates d'aménagement c'est-à-dire :

- un repos biologique dans certaines zones de reproduction et pour certaines espèces selon la période de reproduction ;
- une fermeture pour certains stocks pendant la phase de croissance des juvéniles et des espèces immatures ;
- une fixation annuelle des zones de pêche à exploiter selon des périodes d'exploitation et des quantités fixées<sup>163</sup> pour toutes les principales espèces exploitées ;
- une fixation des zones de pêche à mettre en jachère<sup>164</sup> dans le cadre de la recréation des anciennes réserves existantes jadis dans les espaces aquatiques gérés traditionnellement ;
- une mise en œuvre de pratique de rotation des zones de pêche intensément exploitées suite à une confirmation des captures par des pêcheurs artisans exploitants ;
- une protection des sites confirmés<sup>165</sup> d'importance ichtyo faunique (comme les fosses, les herbiers, les extrémités de *bolongs*, certains rochers) pour la préservation de la biodiversité ;
- une délimitation spatio temporelle des différents engins de pêche artisanale ;
- un suivi et une surveillance continue des pêcheries pour mettre en œuvre des méthodes correctives.

En outre, l'aménagement des pêcheries maritimes artisanales doit s'accompagner :

- de la formation en outils de gestion de tous les acteurs de la pêche (professionnels et agents de l'Etat) ;
- de la vulgarisation des outils et des techniques d'aménagement (mécanismes de régulation de l'accès, droits de propriété et utilisation des outils de modélisation notamment bioéconomique) ;
- de la recherche appropriée et efficace dans tous les domaines de la pêche notamment en mode de régulation applicable par type de pêcherie ;

<sup>163</sup> A partager au potentiel exploitable régulièrement et annuellement mis à jour par la recherche assistée par les professionnels artisans.

<sup>164</sup> Zones interdites d'activités d'exploitation comme les zones de reproduction, de refuse et/ou de croissance.

<sup>165</sup> Notamment par la recherche, les professionnels artisans et les anciennes pratiques coutumières de gestion.

- d'une application efficace du système de suivi, contrôle et surveillance des pêcheries.

L'exploitation et la gestion des ressources halieutiques doivent être envisagées sous un angle régional du fait de stocks chevauchants, ignorant par définition, les limites territoriales. Ainsi, la CSRP a un rôle prépondérant à jouer pour harmoniser les objectifs sectoriels des pays membres relatifs à la protection, à la conservation et à l'exploitation de leurs ressources halieutiques.

En effet, pour maintenir ou restaurer les biomasses exploitées à un niveau assurant la durabilité économique des exploitations, conserver un patrimoine biologique et écologique au bénéfice des générations futures, préserver la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, une gestion éco-systémique devrait être adoptée.

## BIBLIOGRAPHIE

- ABDELLAHI, E.M.O.M. 2000. Régulation et suivi de la capacité de pêche en Mauritanie. Acte de colloque. CSRP. 286 p, pp 155-165 ;
- BRADAI N, .M. et BOUAIN, A. 1994. La mer : Ressources et Problèmes. Doc. 291p ;
- BRENDEL, R. ; KEBE, M. et DEME, M. 1992. Modernisation de la pêche artisanale: bilan des tentatives de remplacement et/ou d'amélioration de la pirogue traditionnelle sénégalaise. Doc. Sci. du CRODT. N° 138. 41 p.
- CHABOUD, C. et KEBE, M. 1989. La distribution en frais du poisson de mer au Sénégal : commerce traditionnel et interventions publiques. Cah. Sci. Hum. 25 (1-2) :125-143 p ;
- CHAUVEAU, J.P. et SAMBA, A. Histoire de la pêche artisanale maritime et des politiques de développement de la pêche au Sénégal : 1188, volume 2 ;
- CSRP, 2000. Dynamique de gestion des ressources halieutiques en Afrique de l'Ouest ; Acte de colloque international tenu à Nouadhibou du 20 au 23 novembre. 286 p ;
- CRODT, 2004. Etat des ressources halieutiques sénégalaises et possibilités de pêche. Février 2004 : 12 p ;
- CRODT, 2006. Recensement national de la pêche artisanale maritime sénégalaise. Avril 2006.157 p ;
- DEME, M. et DIOH, B. C. Aménagement, Législation et développement des pêches artisanales au Sénégal : bilan et analyse d'impact. 42 p ;
- DIOP, A. 1990. Aménagement des pêcheries artisanales au Sénégal. Mémoire de fin d'études. EATOPM N° 721/MBO/ 248 :25p ;
- DIOP, I. 2001. Aménagement de la pêche artisanale au Sénégal. Mémoire de fin d'études. CNFTPA : 30 pages + annexes ;
- FAILLER, P. 2000. L'aménagement des pêcheries de céphalopodes en Afrique de l'Ouest ; présentation du programme de recherche en coopération (INCO) : « Gestion durable des ressources marines renouvelables ; étude comparative des systèmes de gestion dans les pêcheries céphalopodières en Afrique de l'Ouest ». Acte de colloque. CSRP. 286p, pp 135-153 ;
- FAO, Directives techniques pour une pêche responsable : l'approche de précaution appliquée aux pêches de capture et aux introductions d'espèces ;
- FAO, 2003 ; Directives techniques pour une pêche responsable : Aménagement des pêches : l'approche éco systémique des pêches; 120p ;
- FAO, 1989. Méthodologies et directives pour la planification du développement des pêches. Doc tech. N° 297. 64 p ;
- FAO, 2001 ; La gestion de la capacité de pêche : Etude des problèmes politiques et techniques Doc techn. 58 p ;

- FAO, 1995. Code de conduite pour une pêche responsable. Doc tech. 46 p ;
- FOUCHER, E. ; DIALLO, M. et DEME, M. 2000. Note sur le système d'enquêtes et de traitements des statistiques de pêche au CRODT. Acte de colloque. CSRP. 286 p, pp 249-253 ;
- GASCUEL, D. ; DURAND, J.L. et FONTENEAU, A. (éds)- 1995. Les recherches françaises en évaluation quantitative et modélisation des ressources et des systèmes halieutiques. Actes du premier forum halieutique, Rennes 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 1993. 405 p ;
- HOUTTE, A.V. 2000. « Vers l'actualisation du code de conduite pour une pêche responsable ». Acte de colloque. CSRP. 286 p, pp 255-264 ;
- LAE, R. 2000. Etude éco systémique des pêches. Les indicateurs biologiques de l'état des peuplements. Acte de colloque. CSRP. 286 p, pp 167-186 ;
- MORAND, P. et CHAVANCE, P. 2000. La question des indicateurs dans la démarche de construction des observatoires. Acte de colloque. CSRP. 286 p, pp 207-225 ;
- MPTM, 1998. Plan Directeur des Pêches Maritimes : Analyse descriptive, politiques et stratégies. Volume I. version provisoire. 100 p ;
- MPTM, 1998. Code de la pêche maritime du Sénégal. Titre II ; article 10 ;
- MPTM, 2001. Stratégie de développement durable de la Pêche et de l'Aquaculture. Tome II. 84p ;
- MPTM, 2001. Plan d'action à moyen terme de développement durable de la Pêche et de l'Aquaculture 2001-2007. Tome III. 58 p ;
- NDIAYE, O. 2000. Aménagement des ressources halieutiques au Sénégal : Partenariat et démarche préventive. Mémoire. Université du Québec à Rimouski. 92 p ;
- NDIAYE, P. Prospectives dialogues politiques : Dynamique des acteurs de la pêche au Sénégal : vers un partenariat entre le public et le privé pour faire face au défi de la mondialisation. ENDA ;
- PNUE.2004. Mise en œuvre de mesures de conservation et gestion durables des ressources halieutiques : le cas du Sénégal. 76 p ;
- SCHMIDT, C.C. 2000. La libéralisation du commerce. Questions et défis. Acte de colloque. CSRP. 286 p, pp 187-206 ;
- SKINNER, J. ; BEAUMOND, N. et PIROT, J-Y. 1994. Manuel de formation à la gestion des zones humides tropicales. UICN. 272 p ;
- TROADEC, J.P. 2000. Au-delà de la voie réglementaire : maîtriser la surpêche par la régulation de l'accès. Acte de colloque. CSRP. 286 p, pp 102-122 ;

TROADEC, J.P. et GARCIA, S. 1979. Les ressources halieutiques de l'Atlantiques Centre - Est : première partie : les ressources du Golfe de Guinée de l'Angola à la Mauritanie. Doc. Tech. FAO. N°186.1. 167 p;

VIEIRA, M.H.S.R. 2000. Régulation de la capacité de pêche, écolabérisation et gouvernance. Acte de colloque. CSRP. 286 p, pp 123-133 ;

WEIGEL, J.Y. et NOEL, J.F. 2000. De l'aménagement standard des pêches aux nouvelles dynamiques de gestion des ressources halieutiques dans les pays en développement. Acte de colloque. CSRP. 286 p, pp 77-92 ;

WEIGEL, J.Y. 2000. Enjeux et défis des pêcheries africaines. Acte de colloque. CSRP. 286 p, pp 65-92 ;

[http://www.dfo-mpo.gc.ca/communic/lic\\_pol/index\\_f.htm](http://www.dfo-mpo.gc.ca/communic/lic_pol/index_f.htm) consulté le 22 juin 2006



# ANNEXES

## ANNEXE 1: PLANNING DE REALISATION

## ANNEXE 2 : FICHE D'ENQUETE

### FICHE D'ENQUETE

N° fiche .....

Centre enquêté : .....

Date : ...../.../.....

#### I. IDENTIFICATION DE L'ENQUETE

Prénom et Nom :.....

Sexe : 1. M  2. F

Origine :.....

Age : .....

- Type d'instruction : 1. Aucune   
2. Français   
3. Arabe/coran   
4. Alphabétisation

- Niveau d'instruction : 1. Primaire  
2. Collège  
3. Lycée  
4. Supérieur

#### II. ACTIVITES

Activité pratiquée : 1. Pêche  2. Mareyage  3. Transformation

Ancienneté dans la profession : .....

Autres activités lucratives : 1. oui  2. non

#### III. SITUATION DU SECTEUR

Etat des ressources : 1. bon  2. Assez bon  3. Mauvais

Causes de destruction des habitats marin: 1. Bateau  2. Pêche artisanale   
3. Evolution naturelle  4. ignorées

#### IV. POLITIQUE D'AMENAGEMENT

L'Etat a-t-il aménagé les pêcheries ?

1. oui  2. non

Si oui : Comment avez-vous l'apprécié ?

.....  
.....  
.....  
.....

## **V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

### ◆ Cadre juridique

L'Etat a-t-il mis en place des mesures de gestion des pêcheries ?

1. oui  2. non

si oui : comment l'avez-vous apprécié ?

.....  
.....  
.....

### ◆ Cadre institutionnel

Ces services interviennent ils dans votre site ?

	1. oui	2. non
1. DPM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. CRODT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. ITA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. PSPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. DITP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. DPCA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## **VI. CONTRAINTES LIEES A L'AMENAGEMENT**

Quelles sont les contraintes liées à l'aménagement des pêcheries ?

.....  
.....  
.....  
.....

### **ANNEXE 3: LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

- ✓ Moussa DIOP, Chef division aménagement, D P M ;
- ✓ Boubacar BA, Directeur Cellule d'Etudes et de Planification
- ✓ Omar SARR Coordinateur Régional Equipe Littoral Ouest Africain, Programme Biodivalloc – UR 169 – IRD Bel Air
- ✓ Diène NDIAYE, Chargé du projet immatriculation informatisée du parc piroguier à la DPM
- ✓ Mamadou FAYE, division de la Pêche artisanale, DPM
- ✓ Isiaka FALL, Responsable carte mareyeur et permis de pêche à la division pêche artisanale
- ✓ Ousmane NDIAYE, Directeur DGFM
- ✓ Sidi NDAO, Bureau Statistiques DPM
- ✓ Atoumane DIOUF, cellule de coordination PAPASUD
- ✓ Mamadou Diop THIOUNE, Chargé de communication à la CONIPAS
- ✓ Moustapha DEME, Chercheur Economiste au CRODT
- ✓ Mamadou GOUDIABY, Chef de la Division pêche artisanale, DPM

#### ANNEXE 4

- **Evolution de la taille en mm des mailles des engins de pêche artisanale autorisés dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise**

Engins	Code de 1976	Code de 1987	Code de 1998
<b>Filets passifs</b>			
• Filet maillant de fond	130	100	100
• Filet maillant de surface	50	50	50
• Filet à crevette	12	24	24
<b>Filets actifs</b>			
• Senne de plage	20	40	50
• Senne tournante coulissante	22	28	28
• Filet maillant encerclant	-	60	60
• Filet filtrant à crevette	12	24	24
• Filet dormant à crevette	-	-	24
• Epervier	20	40	40

- **Espèces retenues, tailles et poids autorisés**

Espèces	Taille/Poids minimal
<b>Poissons</b>	
• Sardinelle	≥ 12 cm
• Ethmalose	≥ 15 cm
• Chinchard	≥ 15 cm
• Maquereaux	≥ 12 cm
• Mérous	≥ 20 cm
• Rougets	≥ 10 cm
• Soles langues	≥ 15 cm
• Dorades roses	≥ 10 cm
• Albacore	≥ 3,2 kg
• Patudo	≥ 3,2 kg
<b>Crustacés</b>	
• Langouste verte	≥ 20 cm
• Langouste rose	≥ 20 cm
• Crevette blanche	≥ 200 individus au kg
<b>Mollusques</b>	
• Poulpe	≥ 300 g éviscétré et 350 g non éviscétré
• Huître	≥ gros axe 3 mm

(Source : code de la pêche de 1998)

**ANNEXE 5 :**  
**LES PROPOSITIONS SCIENTIFIQUES DE TAILLE MINIMALE DE CAPTURE POUR**  
**LES ESPECES RETENUES**

Nom commun	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Taille maximale (cm)	Taille de 1 <sup>ère</sup> maturité sexuelle (cm)	Marge de variation de la taille de maturité	Taille minimale (cm)	Poids minimum
<b>sardinelles</b>							
Sardinelle ronde	<i>Sardinella aurita</i>	Yaboy meureuk	31.0	17.7	10.8 19.4	≥20.0	
Sardinelle plate	<i>Sardinella madrensis</i>	Yaboy tass	37.3	21.6	16.2 29.0	≥20.0	
Ethmalose	<i>Athmalosa fimbriata</i>	Obeu	45.0	27.0	20.1 36.1	≥ 21.0	
<b>Chinchards</b>							
Chinchard noir d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	Diai bou gnoul	70.0	30.2	22.5 40.4	≥ 23.0	
Chinchard noir cunéen	<i>Trachurus trecae</i>	Diai bou gnoul	35.0	26.2	19.5 35.0	≥ 20.0	
Chinchard jaune	<i>Decapterus ronchus</i>	Diai	60.0	25.6	19.1 34.4	≥ 20.0	
<b>Mérous</b>							
Mérou gris	<i>Epinephelus aenurus</i>	Thiof	120.0	68.8	51.4 92.2	≥ 55.0	
Mérou jaune	<i>Epinephelus guaza</i>	Kauthieu	150.0			≥ 55.0	
Mérou noir	<i>Epinephelus caninus</i>	Rour	157.0	79.8	59.6 106.9	≥ 80.0	
Mérou à points bleus	<i>Cephalopholis taeniops</i>	Kelle	70.0	39.1	29.2 52.4	≥ 35.0	
Serran écriture	<i>Serranus scriba</i>	Kelle	36.6	19.4	14.5 26.0	≥ 20.0	
Badèche	<i>Mycteroperca rubra</i>	Yatante	100.0	53.5	40.0 71.7	≥ 45.0	
Rouget	<i>Pseudupeneus prayensis</i>	Ngor sikim	55.0	31.6	23.6 42.3	≥ 20.0	
<b>Soles langues</b>							
Sole langue au Sénégal	<i>Cynoglossus senegalensis</i>	Tapalé	66.0	43.8	32.7 58.6	≥ 35.0	
Sole langue de Guinée	<i>Cynoglossus monodi</i>	Tapalé	40.0	23.8	17.8 31.9	≥ 20.0	
Sole langue des canaries	<i>Cynoglossus Canariensis</i>	Tapalé	60.0	30.5	22.8 40.9	≥ 30.0	
Sole langue du Nigéria	<i>Cynoglossus</i>	Tapalé	40.2	23.9	17.9 32.0	≥ 25.0	
Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	Wakhandar	280.0	100.4	74.9 134.5		≥ 3.2 kgs
Patudo	<i>Thunnus obesus</i>	Wakhandar	250.0	112.9	84.3 151.3		≥ 3.2 kgs
Liqtao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	Wakhanndar	108.0	42.3	31.6 56.7		≥ 3.2 kgs
<b>Page</b>							
Page rayé	<i>Sparus auriga</i>	Yéneu	60.0	44.0	32.8 58.9	≥ 40.0	
Page à points bleus	<i>Sparus caeruleostictus</i>	Waragne	65.0	24.0	20.0 28.0	≥ 25.0	
Page des tropiques	<i>Sparus pagrus africanus</i>	Kibaro bou gnoul	45.0	20.5	16.7 25.6	≥ 21.0	
<b>Pageots</b>							
Pageot acamé	<i>Pagellus acame</i>	Youfouf	36.0	17.7	13.2 23.7	≥ 18.0	
Pageot à taches rouges	<i>Pagellus bellottii</i>	Oufouf	42.0	19.5	19.0 20.0	≥ 20.0	

Dentés							
Denté a gros yeux	<i>Dentex macrophralmus</i>	Mbane mbagnère	65.0	17.0	16.0	18.0	$\geq 18.0$
Denté d'argola	<i>Dentex angolensis</i>	Mbagne mbagnère	37.0	24.3	18.1	32.5	$\geq 25.0$
Denté du congo	<i>Dentex congoensis</i>	Mbagne mbagnère	50.0	29.0	21.7	38.9	$\geq 25.0$
Denté à tache rouge	<i>Dentex canariensis</i>	Kibaro ngokh	50.0	23.0	22.0	24.0	$\geq 25.0$
Gros denté rose	<i>Dentex gibbosus</i>	Diargne	85.0	55.5	41.4	74.4	50.0
Merlus							
Merlu du sénégal	<i>Merluccius senegalensis</i>		81.0	45.2	33.8	60.6	$\geq 35.0$
Merlu d'afrique tropical	<i>Merluccius polli</i>		90.0	35.2	26.3	47.1	$\geq 35.0$
Ombrines (otolithes)							
Otolithe gabo	<i>Pseudotolithus brachygynatus</i>	Ngoukeu	115.0	55.9	41	75.4	$\geq 43.0$
Otolithe bobo	<i>Pseudotolithus elongatus</i>	Dioto	60.0	25.8	19.3	34.6	$\geq 26.0$
Otolithe nanka	<i>Pseudotolithus typus</i>	Tounoun	100.0	54.6	40.7	73.1	$\geq 43.0$
Otolithe sénégalais	<i>Pseudotolithus senegalensis</i>	Feuteu	100.0	43.2	32.3	57.9	
CRUSTACES							
Langouste verte côtière	<i>Panulirus regius</i>	Soum		15.0		$\geq 17.0$	
Langouste rose profonde	<i>Palinurus mauritanicus</i>	Soum		15.0	14.0	16.0	$\geq 17.0$
Crevette blanche	<i>Penaus notialis</i>	sipakh					$\geq 200$ ind/kg
Crabe rouge profond	<i>Geryon maritae</i>	Dioung khoop					$\geq 12.0$
Crabe bleu côtier	<i>Portunus validus</i>	Dioung khoop	19.0				$\geq 15.0$
Crabe bicorné	<i>Callinectes amnicola</i>	Niahar	15.0				$\geq 12.0$
Crabe marbré	<i>Callinectes marginatus</i>	Niahar	10.0				$\geq 07.0$
MOLLUSQUES							
Poulpe non éviscéré	<i>Octopus vulgaris</i>	Yarankha		X = 85 $\Xi = 40$			$\geq 450.0$ gr
Huître	<i>Crassostrea gasar</i>	Yokhoss	$\geq 120$ mm			$\geq 60.0$ mm	
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	Yeureudeu		X 13.5		$\geq 15.0$	
CALMARS							
Encornet	<i>Loligo vulgaris</i>	Calmar		447.0			$\geq 450.0$ gr

(Source : CRODT)

## ANNEXE 6 : SPECIMEN D'UN PERMIS DE PÊCHE ARTISANALE

Validité 1	2
3	4

REPUBLICHE DU SENEGAL  
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME

### PERMIS DE PÊCHE ARTISANALE



N° ..... /

Région ..... Rame  Voile  Moteur

Département ..... Poste de contrôle ..... Port d'attache ..... Prénom(s) et nom du propriétaire ..... Si moteur, hors bord : moteur principal  moteur auxiliaire   
marque ..... marque ..... puissance ..... puissance .....

Raison sociale ..... in bord   
Profession ..... Marque .....  
Adresse ..... Puissance .....

Nom de l'embarcation .....  
Numéro Immatriculation .....  
Année de construction .....

Matériaux :  
bois  aluminium  fibre de verre   
autre, à préciser .....

Dimensions :  
longueur ..... largeur ..... creux .....

Nombre de pêcheurs à bord .....

# **SUJET: AMENAGEMENT DES PECHERIES MARITIMES ARTISANALES AU SENEGAL : BILAN ET PERSPECTIVES**

**Nom du candidat :** Sidiya DIOUF

**Nature du document :** Mémoire de Master en Sciences Halieutiques et Aquacoles

**Soutenu :** le 26 décembre 2006

**Jury d'examen :** Président : Pr. Omar Thiom THIAW

Membres: Dr. Mamadou DIALLO

Dr. Niokhor DIOUF

Dr. Alioune Abi Taleb NGUER

## **Résumé :**

L'étude porte sur le bilan et les perspectives de l'aménagement des pêcheries maritimes artisanales au Sénégal.

L'objectif de cette étude est, d'une part, d'établir un diagnostic de l'aménagement en s'intéressant au milieu aquatique marin, aux ressources, aux professionnels et à l'Autorité compétente et d'autre part, de formuler des stratégies de gestion durable des pêcheries maritimes artisanales au Sénégal.

Le contexte actuel des pêcheries maritimes artisanales est la baisse continue et quasi généralisée des ressources halieutiques et la dégradation de l'environnement maritime provoquées par plusieurs paramètres, phénomènes et aspects intervenus au cours de deux périodes.

De 1960 aux années 1990 où le principe de production, c'est-à-dire de la maximisation continue de la production halieutique, a marqué la politique étatique de l'aménagement des pêcheries maritimes notamment artisanales. Ces années ont été caractérisées par :

- ◆ d'abord, une cohabitation entre les droits coutumiers exercés par des familles et/ou des communautés riveraines de pêcheurs traditionnels et le droit positif du pouvoir étatique consacré en 1964 par la loi sur le domaine national ;
- ◆ puis, une affirmation de l'Etat propriétaire et gestionnaire de ces espaces aquatiques au détriment des pratiques et droits coutumiers de gestion et d'exploitation.

Des années 1990 à maintenant où on a assisté à une prise de conscience généralisée de tous les acteurs de la filière halieutique artisanale, de l'état d'exploitation des ressources halieutiques et de la nécessité de réglementer les pêcheries notamment artisanales.

L'évolution des mesures de gestion a montré un manque de synergie, d'harmonie et une insuffisance des différentes mesures jusque là prises par l'Autorité compétente.

**Mots clés :** Aménagement, Pêcherie, Maritime, Artisanale, Bilan, Perspective.